



D.2020.02.05.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

5 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ RÉSEAU

5.1 – Contrat de Service Public - Avenant n° 6 de Revoyure.

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public (CSP) pour l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération toulousaine. Le CSP a été conclu avec Tisséo-Voyageurs le 25 janvier 2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Les avenants 1 à 5 au CSP ont entériné le dynamisme de la fréquentation et des recettes du réseau, ainsi que la maîtrise des charges d'exploitation.

L'article 62.2 du CSP stipule : « *A mi contrat, le comité de suivi procédera à un examen de l'évolution des principaux indicateurs de performance du Contrat, et des adaptations qu'il paraîtrait nécessaire d'apporter au présent Contrat.* »

L'examen des principaux indicateurs du CSP, et la constatation des bons résultats évoqués ci-dessus, permettent de recaler sur cette base les objectifs des deux dernières années du CSP.

En complément, l'offre proposée évoluera dès 2020 de près de 4,6%, pour atteindre plus de 38,22 millions de kilomètres, contre 36,55 en 2019. Cette augmentation d'offre porte en particulier sur le renforcement de la ligne B du métro, le prolongement du tramway T1 au MEETT, la densification de l'offre d'été, et plusieurs améliorations de l'offre bus issues des remontées « de terrain » provenant des territoires et des usagers. En décembre, une ligne de bus « ceinture sud » entre Colomiers et Oncopole accompagnera la mise en place de Téléo. L'exploitation « XXL » de la ligne A est opérationnelle depuis le 10 janvier 2020.

Les effets en année pleine des récentes créations, ainsi que la mise en service des Linéos 10 et 11 en septembre 2021 permettront d'atteindre en 2021 un kilométrage de 38,95 millions.

Ces mises en service attendues permettent de fixer des objectifs de fréquentation plus ambitieux pour 2020 et 2021 : plus de 150 millions de déplacements en 2020, et plus de 157 millions de déplacements en 2021.

Au vu des efforts déployés pour davantage d'efficacité du réseau, et des économies complémentaires dégagées par Tisséo-Voyageurs, la rémunération forfaitaire de l'exploitant est estimée à un montant maximum de 243,8 millions d'Euros HT en 2020 (aux Conditions Economiques 2016, année d'élaboration du CSP), et 247,6 millions d'Euros HT en 2021 (aux Conditions Economiques 2016, année d'élaboration du CSP).

Ces valeurs intègrent les coûts d'exploitation de Téléo, nouveau système de contrôle des parc-relais à accès règlementé (P+R).

Enfin, la mesure de la qualité de service est renforcée, pour garantir aux usagers un réseau toujours plus attractif et performant.

La conclusion d'un sixième avenant au CSP, pour ses deux dernières années d'application (2020 et 2021), permettra d'y intégrer les évolutions décrites ci-dessus.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent avenant au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

*

* *

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200212-20200205-5-1D- DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
--

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : M. Arévalo

M. Del Borrello et Mme Marti (pouvoir) n'ont pas pris part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 6 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

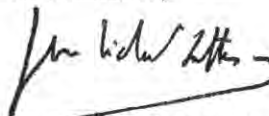
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n°6 au Contrat de Service Public 2017-2021
Entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs
pour l'exploitation du service public
des transports publics urbains de l'Agglomération Toulousaine.

Entre les soussignés :

Tisséo-Collectivités (Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine SMTC-Tisséo)

Syndicat Mixte, dont le siège est sis 7 Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par Jean-Michel LATTES son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2020,

Ci-après désigné « l'Autorité Organisatrice ».

D'une part,

ET :

Tisséo-Voyageurs (Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial Tisséo-EPIC)

dont le siège est sis 4 impasse Paul Mesplé 31081 TOULOUSE CEDEX 1

Représenté par Marc DEL BORRELLO son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2017,

Ci-après désigné « l'Exploitant ».

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Préambule :

Le Contrat de Service Public 2017-2021 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 21 décembre 2016 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice, et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 10 janvier 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé, selon les axes suivants :

- L'amélioration de l'attractivité et de la performance du réseau,
- La lutte contre la fraude et la maîtrise de la sûreté,
- L'efficacité technique,
- Le respect de la trajectoire financière.

Les avenants n° 1 (en date du 20 novembre 2017), n° 2 (en date du 18 avril 2018), n° 3 (en date du 12 mars 2019), n° 4 (en date du 10 avril 2019), et n° 5 (en date du 5 septembre 2019), ont ajusté certaines dispositions du CSP au regard des nouvelles ambitions de l'Autorité Organisatrice.

L'article 62.2 du CSP prévoyait une revoyure à mi-vie du CSP pour recalibrer les objectifs des deux dernières années de son application (2020 et 2021), en tenant compte des résultats obtenus en matière de maîtrise des charges d'exploitation.

Le présent avenant n° 6 porte donc sur les nouvelles dispositions en matière de service aux voyageurs (modification du programme d'offre kilométrique à l'initiative de l'Autorité Organisatrice pour 2020 et 2021, mise en service de Téléo, amélioration de l'accès aux P+R,...) et de qualité de service, ainsi que l'approbation d'un règlement de publicité dans le métro. Il prend en compte les conséquences des dispositions précitées sur la rémunération forfaitaire de l'exploitant pour les années 2019, 2020 et 2021, et il fixe les nouveaux objectifs de fréquentation et de recettes pour 2020 et 2021. Enfin, il modifie certaines annexes au CSP.

En conséquence, il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit.

ARTICLE 1 – Nouvelles dispositions en matière de services aux voyageurs

1.1 Offre kilométrique

Compte tenu des modifications d'offre à l'initiative de l'Autorité Organisatrice et du plan annuel de programmations de services, l'offre commerciale 2019 s'établit à 36 548 296 km, et les offres prévisionnelles 2020 et 2021 s'établissent respectivement à 38 220 671 km et 38 952 000 km, suivant le détail porté en **annexe A au présent avenant**.

Sur la période 2020-2021, les principales variations d'offre kilométrique s'appuient sur :

- La mise en œuvre de l'exploitation de la ligne A en 52 mètres en janvier 2020
- L'ajustement en conséquence de l'offre de la ligne B
- La desserte du MEETT en tramway à partir de septembre 2020

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200212-20200205-5-1D- DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
--

- La création des Linéos 10 et 11 en septembre 2021
- La mise en œuvre d'une offre bus « ceinture sud » accompagnant le démarrage de Téléo à partir de décembre 2020
- L'amélioration de l'offre sur la première partie de l'été sur l'ensemble du réseau (métro, tram, bus) dès l'été 2020.

1.2 Téléo

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 a mis en évidence la nécessité de développer le réseau lourd pour offrir des possibilités de déplacements facilitées sur les liaisons évitant le centre-ville de Toulouse. En complément de la troisième ligne de métro, l'Autorité Organisatrice a planifié la mise en service progressive de la « Ceinture Sud », entre Colomiers et Toulouse Montaudran.

Le premier maillon de la « Ceinture Sud » consistera en la mise en place à partir de décembre 2020 d'une liaison exploitée par téléphérique reliant Oncopole, Rangueil CHU et Université Paul Sabatier. Ce nouveau service « Téléo » (ex TUS : Téléphérique Urbain Sud) sera complété d'une ligne de bus entre Oncopole et Colomiers.

L'alinéa « Rôles en matière d'exploitation des services de mobilité » de l'article 5.2 du CSP « Missions principales de la Régie » est donc complété par la mention « Téléphérique ».

L'annexe 2 « Descriptif des services par mode » et l'annexe 9 « Règlement d'utilisation du réseau de transport en commun Tisséo » du chapitre 1 « Consistance des services » du Cahier des Charges, seront complétées dans le courant de l'année 2020, respectivement de dispositions portant sur le fonctionnement général de Téléo, et de dispositions relatives à son règlement d'utilisation.

L'exploitation du service de téléphérique Téléo pourra faire l'objet d'une sous-traitance.

Le descriptif du service et les coûts annuels d'exploitation font l'objet de l'annexe B au présent avenant.

1.3 Parcs-relais P+R

Le dispositif des parc-relais à accès réglementé (P+R) est étendu grâce à la mise en service d'un nouveau P+R à Oncopole fin 2020, et à l'extension des P+R Borderouge et Basso Cambo. De nouvelles dispositions tarifaires sont d'autre part mises en place pour les automobilistes n'utilisant pas les transports en commun.

Le règlement d'utilisation des P+R, découlant notamment de ces nouvelles dispositions, a été créé et figure en annexe 3 du chapitre 1 « Consistance des services » du Cahier des Charges. Le « Règlement d'utilisation du réseau de transport en commun Tisséo » est modifié en conséquence et figure en annexe 4 du chapitre 1 « Consistance des services » du Cahier des Charges. L'annexe 7 « Cartographies des PEM et P+R » devient l'annexe 6 et est remplacée par un tableau récapitulatif recensant, pour chaque P+R, le nombre prévisionnel de places en surface et en silo au 31 décembre

des années 2020, 2021 et 2022, et le nombre de places des parkings à accès non réglementé gérés par l'Exploitant.

L'exploitation du service P+R pourra faire l'objet d'une sous-traitance.

Les périmètres d'intervention de l'Exploitant, et les coûts d'exploitation afférents, font l'objet de l'annexe C au présent avenant.

ARTICLE 2 – Nouvelles dispositions en matière de qualité de service

En vue de proposer aux usagers un réseau toujours plus performant et attractif, les parties conviennent de nouvelles dispositions en matière de qualité de service.

- Afin de disposer de mesures objectives, les indicateurs relatifs à la propreté sont désormais calculés sur la base d'enquêtes « client mystère », en lieu et place des données issues du baromètre image-satisfaction. En conséquence, les annexes 2 « Synthèse indicateurs, critères et fonctionnement du système de bonus-malus relatif à la qualité », 3 « Fiches indicateurs bonus-malus qualité » et 4 « Grille indicateurs bonus-malus qualité », du chapitre 5 « Qualité » du Cahier des Charges sont modifiées.
- Afin d'appréhender la qualité de service sur l'ensemble du réseau en confortant son unité, la mesure de la qualité des lignes de bus est étendue aux lignes affrétées. Ces dispositions font l'objet de l'annexe 9 du chapitre 5 « Qualité » du Cahier des Charges.

ARTICLE 3 – Charte d'implantation des panneaux publicitaires dans le métro

Afin de s'inscrire dans une démarche de maîtrise et de préservation de l'espace public, et d'accompagner l'évolution du parc publicitaire, l'Autorité Organisatrice souhaite réglementer la publicité sur les espaces dont elle a la charge.

L'objectif recherché est de préserver l'architecture des lieux, l'attractivité des œuvres d'art, la lisibilité des espaces et de l'information, ainsi que l'accessibilité des personnes les plus fragiles.

Ainsi, une charte des panneaux publicitaires dans le métro est établie, et devra s'appliquer à l'Exploitant comme à ses prestataires. Après approbation par l'instance délibérante de l'Autorité Organisatrice, elle fera **l'objet de l'annexe D au présent avenant.**

ARTICLE 4 – Détermination de la rémunération forfaitaire d'exploitation pour les années 2020 et 2021 ; rémunération forfaitaire définitive 2019

L'avenant n° 5 au CSP, en date du 5 septembre 2019, a fixé la rémunération forfaitaire d'exploitation prévisionnelle de l'année 2019 à 249 421 000 € HT après actualisation indiciaire (236 557 998 € HT valeur 2016).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200212-20200205-5-1D- DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
--

Les nouvelles orientations prises en cours d'année 2019 par l'Autorité Organisatrice en termes de gestion du réseau, l'adaptation fine des dessertes aux besoins des usagers, les efforts de productivité continus mis en œuvre par l'Exploitant et le décalage de certaines dépenses courantes non réalisées permettront de ramener cette rémunération forfaitaire 2019 à un montant inférieur estimé à ce jour à 247 605 000 € HT (atterrissage provisoire janvier 2020) aux Conditions Economiques 2019 (soit 234 835 652 € HT aux Conditions Economiques 2016).

L'Autorité Organisatrice donne son accord pour que le solde définitif de la rémunération soit affecté lors de la décision d'affectation des résultats 2019 de l'Exploitant de la manière suivante :

- A hauteur de 800 000 € HT, au financement de la section investissement de la Régie pour le montant nécessaire à l'exécution de travaux de renouvellement de la sonorisation des stations de métro relevant de l'Autorité Organisatrice.

En effet, dans le cadre des actions en faveur de l'amélioration de l'information des voyageurs, notamment en situation perturbée, l'Exploitant s'engage à renouveler et moderniser la sonorisation des stations. Ces équipements seront inscrits à l'inventaire des biens de catégorie B mentionnés à l'article 29 du CSP.

A hauteur de 200 000 € HT, au financement de la section investissement de la Régie pour le montant nécessaire à l'acquisition de pièces de rechanges permettant la pérennisation du système Energie du métro (Disjoncteur ultra rapide, ...). Ces équipements seront également inscrits à l'inventaire des biens de catégorie B mentionnés à l'article 29 du CSP.

- Pour le solde, au reversement à l'Autorité Organisatrice.

Les nouveaux services offerts aux voyageurs (Evolution de l'offre kilométrique, Téléo, P+R améliorés,...) décrits à l'article 1 du présent avenant, permettent de fixer la rémunération forfaitaire des années 2020 et 2021 aux valeurs suivantes :

€ 2016 HT	2019	2020	2021
CSP	236 557 998 (avenant 5)	254 465 764	255 218 649
Avenant 6		243 828 497	247 578 764

Les échéanciers prévisionnels 2020 et 2021 de versement de la rémunération forfaitaire à l'Exploitant par l'Autorité Organisatrice (après application d'une indexation prévisionnelle) font l'objet de l'annexe E au présent avenant.

ARTICLE 5 – Fréquentations prévisionnelles 2020 et 2021

Compte tenu du dynamisme général de la fréquentation, les objectifs de fréquentation 2020 et 2021 s'établissent ainsi :

	Rappel objectif 2019	Estimation 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
Nombre de déplacements (Engagement de l'Exploitant)	135 915 493	139 559 202	150 159 835	157 298 071
Nombre de validations (dont P+R)	193 000 000	198 623 670 (649 746)	214 189 363 (1 328 097)	224 467 804 (1 470 463)

L'annexe 2 « Prévisions de fréquentation » du chapitre 3 du cahier des charges est modifiée en conséquence.

Les engagements au regard de l'article 43.1 du CSP (bonus-malus lié aux écarts sur l'engagement annuel de déplacements) sont revus en conséquence.

ARTICLE 6 – Mise à jour des annexes au CSP

L'évolution du réseau depuis 2017 impose la modification de plusieurs annexes au CSP, en complément des modifications présentées aux articles précédents du présent avenant.

L'ensemble des annexes modifiées constitue l'annexe F au présent avenant.

ARTICLE 7 – Clauses et conditions générales.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et conservent leur plein effet tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux le

Le Président de Tisséo-Collectivités

Le Président de Tisséo-Voyageurs

Jean-Michel LATTES

Marc DEL BORRELLO

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe A** : Synthèse offre kilométrique par mode 2019 et prévisionnel 2020 et 2021
- **Annexe B** : Téléo : descriptif du service et coûts annuels d'exploitation
- **Annexe C** : P+R : descriptif du service et coûts annuels d'exploitation
- **Annexe D** : Charte d'implantation des panneaux publicitaires dans le métro
- **Annexe E** : Echéanciers de paiement de la rémunération forfaitaire 2020 et 2021
- **Annexe F** : Annexes au CSP modifiées

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe A

Synthèse offre Kilométrique par mode 2019 et
prévisionnel 2020 et 2021

Annexe A

Synthèse offre kilométrique par mode 2019 et prévisionnel 2020 et 2021

Année 2019

Offre Kc	Offre prévisionnelle 2019		Ecart vs CSP	
	CSP	Avenant 3		
Métro (éq 26 m)	8 230 000	8 615 342	+385 342	+4,7%
<i>Dont ligne A</i>	3 742 000	4 123 627	+381 627	+10,2%
<i>Dont ligne B</i>	4 488 000	4 491 715	+3 715	+0,1%
Tram	1 627 621	1 555 988	-71 633	-4,4%
Bus	27 192 500	26 376 966	-815 534	-3,0%
<i>Dont en propre</i>	21 071 825	20 323 277	-748 548	-3,6%
<i>Dont affrétés</i>	6 120 675	6 053 689	-66 986	-1,1%
TOTAL	37 050 121	36 548 296	-501 825	-1,4%

Prévisionnel Année 2020

Offre Kc	Offre prévisionnelle 2020		Ecart vs CSP	
	CSP	Avenant 6		
Métro (éq 26 m)	9 573 000	10 272 021	+699 021	+7,3%
<i>Dont ligne A</i>	5 072 000	5 349 141	+277 141	+5,5%
<i>Dont ligne B</i>	4 501 000	4 922 880	+421 880	+9,4%
Tram	1 685 000	1 571 282	-113 718	-6,7%
Bus	27 830 000	26 377 367	-1 452 633	-5,2%
<i>Dont en propre</i>	21 695 000	20 367 720	-1 327 280	-6,1%
<i>Dont affrétés</i>	6 135 000	6 009 647	-125 353	-2,0%
TOTAL	39 088 000	38 220 670	-867 330	-2,2%

Prévisionnel Année 2021

Offre Kc	Offre prévisionnelle 2021		Ecart vs CSP	
	CSP	Avenant 6		
Métro (éq 26 m)	9 587 000	10 233 892	+646 892	+6,7%
<i>Dont ligne A</i>	5 072 000	5 336 783	+264 783	+5,2%
<i>Dont ligne B</i>	4 515 000	4 897 109	+382 109	+8,5%
Tram	1 685 000	1 589 326	-95 674	-5,7%
Bus	28 028 000	27 129 000	-899 000	-3,2%
<i>Dont en propre</i>	21 879 000	20 590 000	-1 289 000	-5,9%
<i>Dont affrétés</i>	6 149 000	6 539 000	+390 000	+6,3%
TOTAL	39 300 000	38 952 218	-347 782	-0,9%

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
 DE
 Date de télétransmission : 12/02/2020
 Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe B

**Téléo : descriptif du service et coûts annuels
d'exploitation**

Annexe B : Téléo

Descriptif du service et coût annuel d'exploitation

1 – Descriptif du service

- Tracé : Oncopole – CHU Rangueil – Université Paul Sabatier (longueur : 3 km)
- Amplitude horaire : idem métro (5h15 – 0h00)
- Fréquence : < 1 mn 30 s à l'heure de pointe
- Durée du trajet : < 10 mn à l'heure de pointe
- Nombre prévisionnel annuel de jours de circulation (après déduction maintenance et circonstances météorologiques) : 350
- Débit : 1 500 personnes / heure / sens
- Nombre de cabines de 34 places : 15 (+1)
- Arrêt des cabines en stations pour l'embarquement des passagers
- Présence d'un agent dans chaque station

2 – Coûts de fonctionnement (en € constants aux Conditions Economiques 2019)

	2020 (1 mois)	2021 (année pleine)
Maintenance Téléphérique (sous-traitance Poma)	175 819	2 109 823
Exploitation commerciale (sous-traitance Altiservice)	405 995	970 359
Frais de personnel TV (suivi contrat et sécurité)	28 897	115 588
Electricité traction	47 000	573 800
Fluides hors traction	11 950	153 500
Autres maintenances (systèmes, bâtiments, circulations...)	14 003	194 573
Nettoyages-Hygiène et espaces verts (hors parking)	0	131 205
Taxes et assurances	13 473	166 956
Divers exploitation (assistance météo, gardiennage, suivi qualité...)	6 502	47 340
Amortissements	4 367	48 400
Substitution bus	0	21 697
Marge pour aléas 2,2 %	20 000	100 000
TOTAL COUT D'EXPLOITATION	728 006	4 633 242

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe C

**P+R : descriptif du service et coûts annuels
d'exploitation**

Annexe C : P + R

Descriptif du service et coût annuel d'exploitation

Rappel du périmètre : les 8 P+R à accès contrôlé : Arènes, Argoulets, Balma-Gramont, Basso-Cambo, Borderouge, Jolimont, La Vache, Ramonville (+ Oncopole en 2020)

1 – Descriptif du service

Le système des P+R évolue en 2020 et 2021 :

a) Nouvelles installations

- **2019 : extension du P+R Borderouge (+ 250 places)**
- **2020 : création du P+R Oncopole (500 places)**
- **2021 : Silo Basso Cambo (+ 400 places)**

b) Nouveaux services : exploitation 24/24

- **Nouveau parcours-client**
 - o Renouvellement des barrières
 - o Renouvellement du système de contrôle
 - o Information en temps réel sur le nombre de places disponibles sur l'application mobile Tisséo, le site Internet Tisséo et des panneaux dynamiques sur voirie
 - o Aires d'embarquement covoiturage
 - o Points de charge pour véhicules électriques et hybrides
- **Nouvelle tarification**
 - o Gratuit pour les usagers TC pendant 24 heures (sinon tarification horaire)

- o Des solutions de stationnement pour ceux qui en ont besoin mais ne sont pas usagers des transports en commun : tarifications horaire (jour et nuit), journée, semaine
- o Tarification spécifique pour les résidents (nuit et week-end)

2 – Coûts de fonctionnement (en € constants aux Conditions Economiques 2019)

	2020	2021
Frais de personnel TV (1 gestionnaire de contrat)	70 000	70 000
Sous-traitance exploitation EFFIA (dont nettoyages et maintenance système de premier niveau)	819 840	854 351
Maintenance système et équipement GEA	60 000	150 000
Maintenance autres systèmes et courants faibles (caméra, RDSU, antivirus, PCS, réseau...)	78 744	67 818
Fluides (eau et électricité)	45 391	52 381
Grands nettoyages – Hygiène – Espaces verts (non sous-traités)	131 218	142 565
Maintenance Bâtiments – Infra et ouvrages	133 796	157 455
Taxes et assurances	5 622	6 622
Distribution et frais bancaires (dont ramassage des fonds)	14 948	14 948
Amortissements (interfaces intégrations systèmes Tisséo)	20 000	10 000
Prestations diverses (contrôles techniques, petites fournitures...)	10 610	9 315
Aléas	0	50 000
TOTAL COUT D'EXPLOITATION	1 390 168	1 585 455

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe D

Charte d'implantation des panneaux publicitaires dans le métro



Annexe D

charte d'implantation des panneaux publicitaires

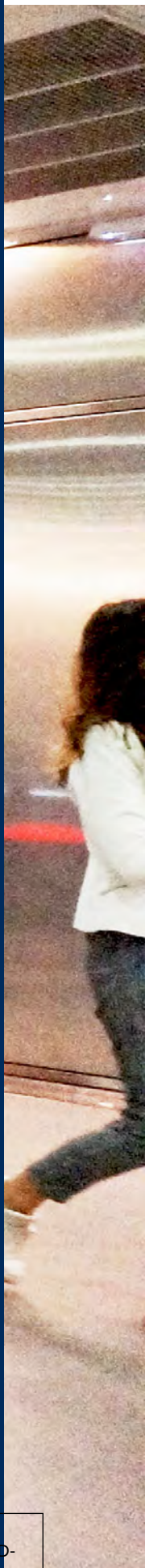
05.02.20

pour



AREP designlab

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Sommaire

1- Introduction

Objectifs de la charte. 4

Fondement des trois critères d'implantation 5

Préconisations générales. 6

2 - Charte d'implantation

Typologie des espaces 8

Typologie des équipements et implantations 9

Panneaux publicitaires et œuvres d'art10

Panneaux publicitaires et signalétique, flux14

Panneaux publicitaires et accessibilité.17

La publicité est un des moyens d'accroître l'attractivité du réseau, elle permet d'animer les espaces souterrains et d'apporter des recettes annexes pour l'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Les stations du métro toulousain ont la particularité d'avoir une identité propre que Tisséo Collectivités souhaite préserver. Les multiples équipements des stations depuis leur ouverture nécessite des règles pour assurer l'harmonie des lieux et le confort du voyageur.

A ce titre, Tisséo Collectivités souhaite apporter des règles à l'implantation des panneaux publicitaires dans les espaces dont il a la charge.

Éléments de contexte sur les stations de métro Tisséo

La structure des stations du métro toulousain développent des grands espaces ouverts depuis la salle des billets jusqu'au niveau intermédiaire et les mezzanines (pour les lignes A et B). Quelques stations présentent un espace central desservant les deux quais de part et d'autre de cette plateforme. La particularité se situe dans le contraste entre ces espaces d'accès largement dimensionnés et l'étroitesse des quais.

Les intentions architecturales et d'aménagements initiaux intègrent la présence des panneaux publicitaires dans les stations de métro. Ils sont en inclusion dans les parois et relativement peu nombreux. Les principes signalétiques se veulent très fonctionnels et minimalistes, récurrents d'une station à l'autre.

L'aspect très singulier des stations du métro toulousain réside dans la place importante réservée au geste artistique, à l'œuvre d'art, donnant à chaque station son identité propre. Le caractère monumental des œuvres d'art, traversant tous les niveaux vers les quais, assure la continuité entre la surface et le sous-sol. C'est un repère permettant d'accompagner le voyageur durant son parcours.

La céramique et l'inox sont des matériaux très utilisés dans l'aménagement des stations, ils sont propices à la réflexion des sources lumineuses.

L'installation des équipements dans la station de métro s'est faite au coup par coup selon des logiques propres à chaque typologie d'équipements (signalétique, information voyageur, billet-tique, publicité). Dans une logique d'attractivité du réseau, les services vont continuer à évoluer dans le métro, l'organisation actuelle des équipements ne permettent pas d'avoir une lisibilité claire des espaces et de leur fonctionnalité.

1 - Introduction

Objectifs de la charte

Les objectifs de la charte «Implantation des panneaux publicitaires» sont de plusieurs ordres :

Assurer l’harmonie des espaces et le confort du voyageur

La volonté de Tisséo Collectivités est de définir des critères permettant d’implanter des panneaux publicitaires de manière harmonieuse dans l’environnement du métro toulousain.

Trois grandes familles de critères ont été établies répondant aux objectifs suivants :

- Respecter les intentions architecturales et artistiques des stations de métro.
- Assurer la lisibilité des informations et des espaces en optimisant l’ensemble des services et équipements présents dans les stations de métro.
- Garantir l’accessibilité des plus fragiles.

Donner des règles claires aux acteurs de la publicité

Cette charte a pour principal objectif de faciliter le choix des implantations pour les équipes Tisséo et leurs prestataires en charge du déploiement des équipements publicitaires. Des schémas ainsi que des préconisations ont été formulés pour chaque famille de critère dans le but de faciliter leur compréhension.

Initier une démarche globale d’amélioration de l’expérience voyageur

Cette étude s’inscrit dans une démarche plus large appelée “Feuille de route- Expérience voyageurs”. Celle-ci a pour vocation d’inscrire un certain nombre d’actions pour améliorer le parcours-voyageur dans l’univers Tisséo.

Les bases posées dans ce présent document seront réintégrées dans les réflexions de la feuille de route, ce qui permettra notamment d’avoir un document unique sur la place relative entre les différentes typologies d’équipements à intégrer dans une station ainsi que leur organisation dans l’espace et au long du parcours du voyageur.

1 - Introduction

Fondement des trois critères d'implantation

Panneau publicitaire et œuvre d'art



Interférence sur l'œuvre d'art

- > quelle distance entre la sphère de l'œuvre d'art et le rayon d'action d'un écran ?
- Champ de vision sur l'œuvre d'art
- > quelles limites ?
- > tenir compte des reflets induits

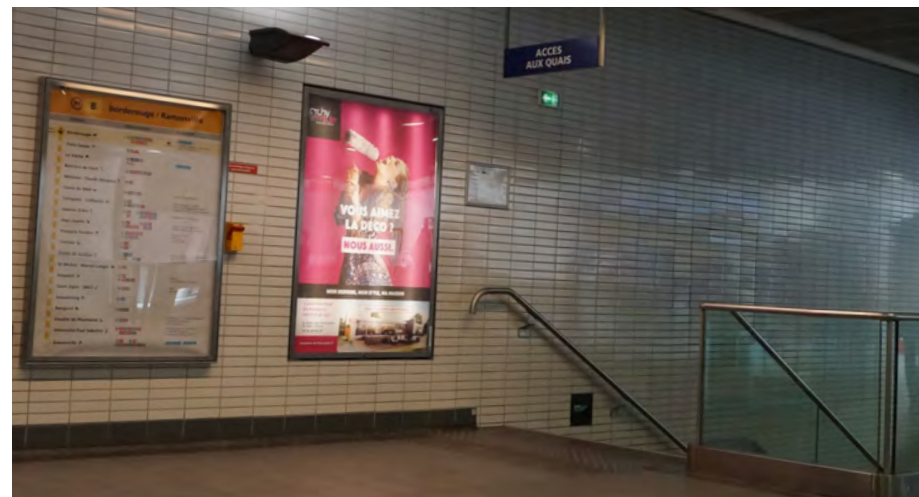
Panneau publicitaire et signalétique, flux



Proximité physique

- > quelle hiérarchie ?
 - > quel "poids" relatif ?
 - > quelles technologies ?
 - > quelle organisation ?
- Deux types d'informations en concurrence sur les espaces à occuper

Panneau publicitaire et accessibilité



Proximité avec les accès

- escaliers fixes et mécaniques, ascenseurs et espaces contraints (faible hauteur ou largeur)
- > comment protéger les personnes en fragilité ?
 - > comment faciliter leur compréhension de l'espace et faciliter leurs déplacements ?

1 - Introduction

Préconisations générales

L'affichage publicitaire dans les espaces publics est un sujet sensible. Il cristallise de nombreux sujets d'actualités tant sur le fond (**le message**), que sur la forme (**le support**) et son emplacement (**le lieu d'implantation**).

Afin d'apporter à l'affichage publicitaire une position d'équilibre dans les espaces Tisséo, le service rendu par l'affichage publicitaire et perçu par les voyageurs doit être en cohérence avec l'ensemble des services attendus des autres typologies d'équipement (signalétique, billettique, confort, etc).

1- Définir et hiérarchiser les fonctionnalités attendues en station

> définition de la feuille de route Expérience Voyageur

2- Déterminer les règles d'implantation des panneaux publicitaires

> définition des trois critères sur l'implantation des dispositifs publicitaires, à réintégrer dans la feuille de route Expérience Voyageur

3- Répartir les dispositifs publicitaires sur l'ensemble des stations

> éviter les surcharges et les "délaissés", modérer le quantitatif

4- Moduler la luminosité des écrans digitaux

> harmoniser l'aménagement des espaces et éviter l'éblouissement

5- Diffuser des contenus apaisants et informatifs

> améliorer l'acceptabilité de la présence de la publicité dans les espaces publics

2 - Charte d'implantation

2 - Charte d'implantation

Typologie des espaces

Les espaces des stations Tisséo sont séquencés en quatre types, et caractérisés par une fonctionnalité majeure.

Les accès à la station

> interface ville/station

Trémies signalées par l'édifice de l'ascenseur ou un totem, les circulations verticales et couloirs-pour les stations souterraines-conduisent à la salle des billets. Pour les stations de surface, les portes d'accès donnent directement accès à la salle des billets.

La salle des billets

> information, pré-orientation, achat et validation du titre de transport,

La salle de billets concentre les équipements : espace dédié à la cartographie de réseau, de quartier, à la vente de titres de transport, à l'accueil avec le personnel et à la validation des titres de transport.

La salle d'échanges

> orientation, choix de ligne, de direction

Pour une majorité de stations, la salle d'échanges est le dernier palier de la descente vers le quai. C'est le lieu où le voyageur doit faire le choix de la direction.

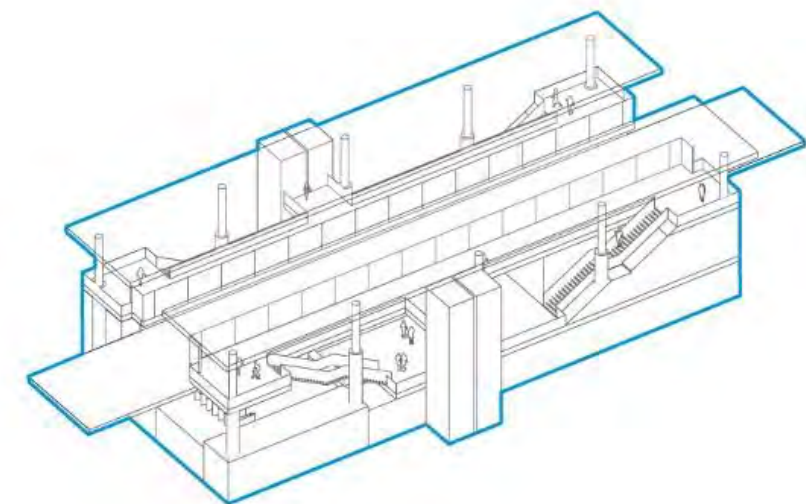
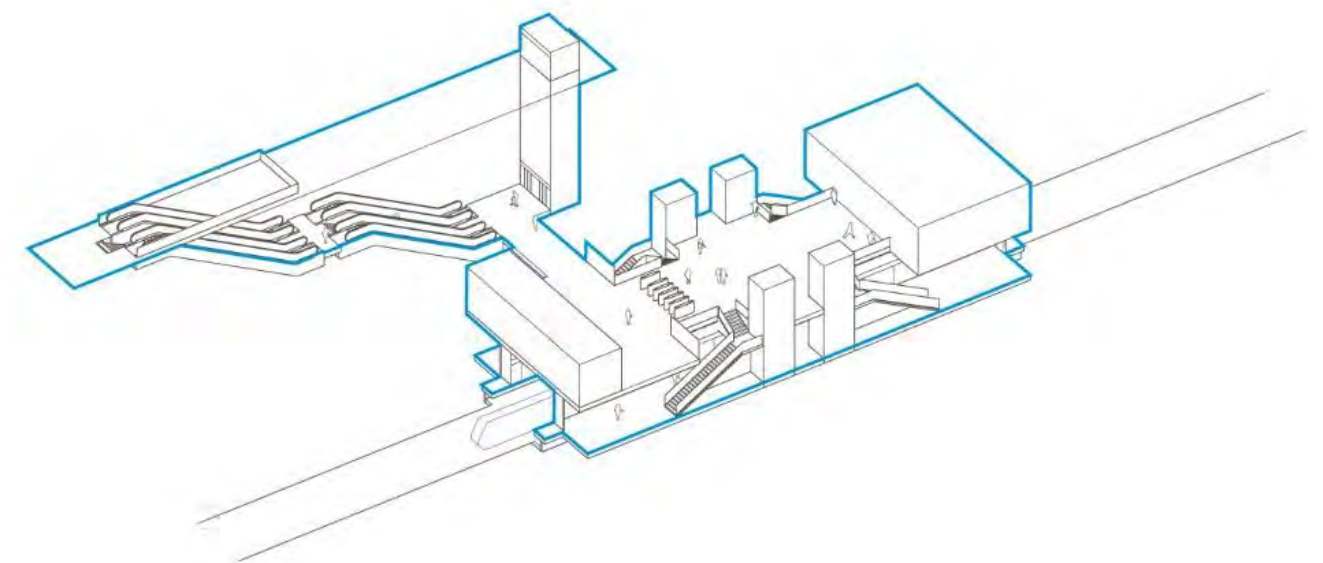
Pour une station plus complexe telle que Jean Jaurès, le voyageur doit dans un premier temps faire le choix de la ligne A ou B puis choisir sa direction.

Le quai

> attente, réassurance de la direction, informations directionnelles pour les sortants

Les quais ont généralement des dimensions contraintes, les mobiliers de confort sont peu nombreux.

Le déploiement des panneaux publicitaires doit être adapté à ces différents espaces, aux fonctionnalités attendues et au rythme de déplacement des voyageurs (heures de pointe, choix directionnels, hésitations, difficultés de déplacement, etc).

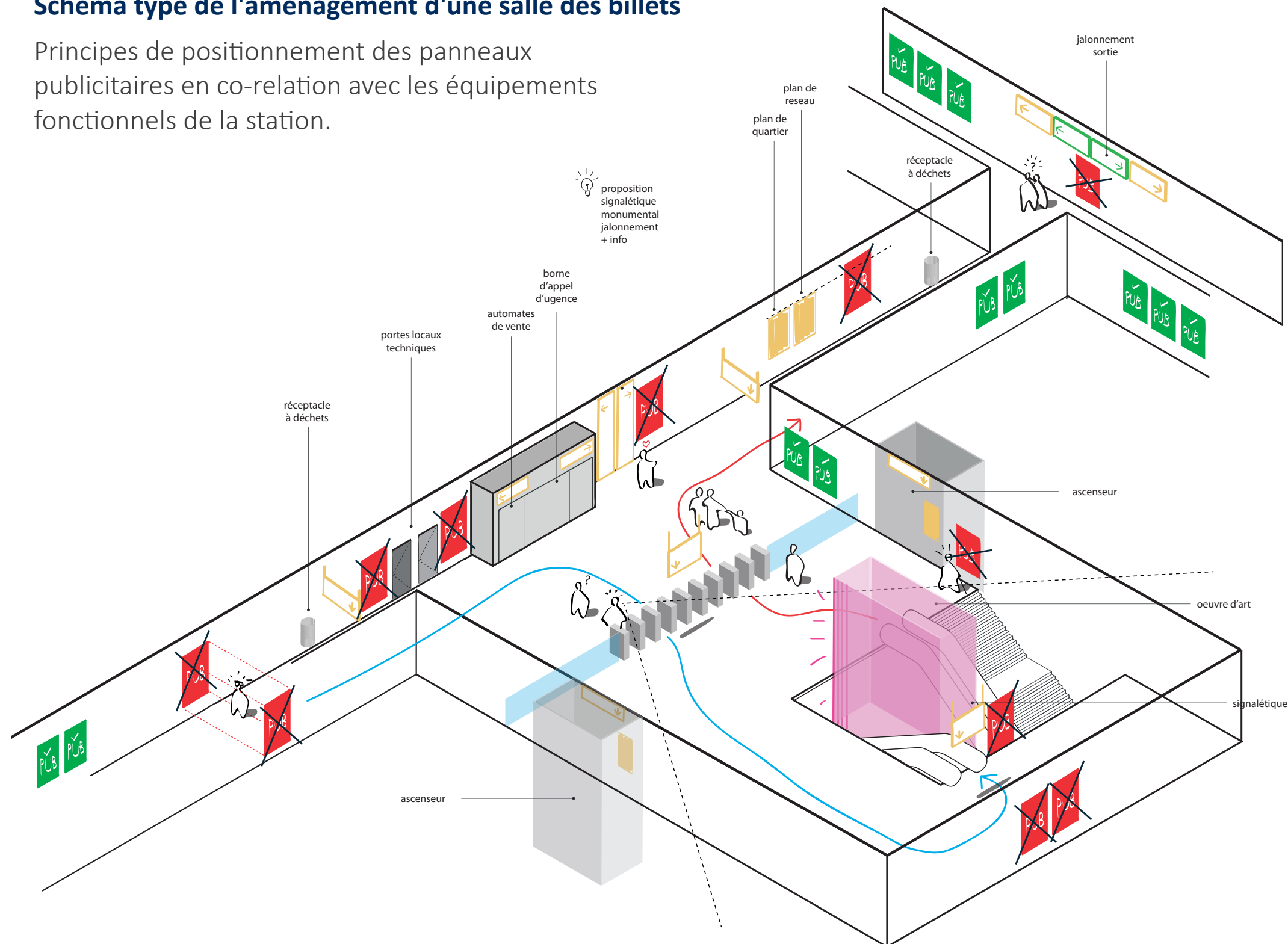


2 - Charte d'implantation

Typologie des équipements et implantations

Schéma type de l'aménagement d'une salle des billets

Principes de positionnement des panneaux publicitaires en co-relation avec les équipements fonctionnels de la station.



TYPES DES ÉQUIPEMENTS



INFORMATION VOYAGEUR

- éléments de consultation
- marquage et menu ascenseurs
- signalétique directionnelle
- intermodalité bus

EVACUATION, SECURITE ET ASSISTANCE

- bornes d'appel
- caméras surveillance
- balisage d'évacuation

ACCUEIL / VENTE ET RECHARGEMENT DE TITRES DE TRANSPORT / VALIDATION

- automate de vente et de rechargement
- ligne de contrôle

CONFORT DE L'USAGER

- réceptacle à déchets

COMMERCES ET PUBLICITÉS

- publicité numérique



OEUVRE D'ART



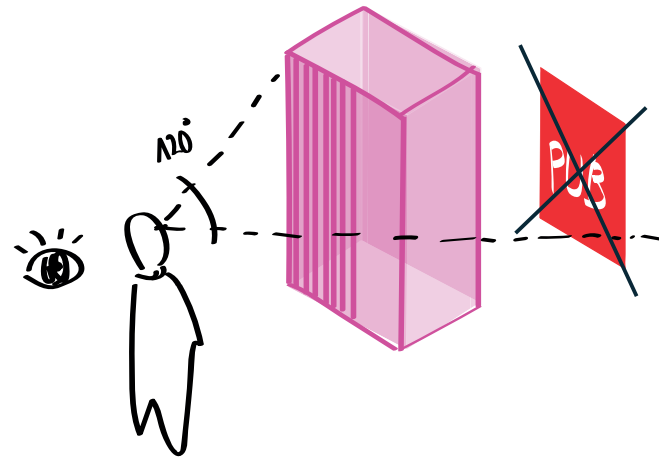
Panneaux publicitaires, emplacements recommandés



Panneaux publicitaires, emplacements défavorables

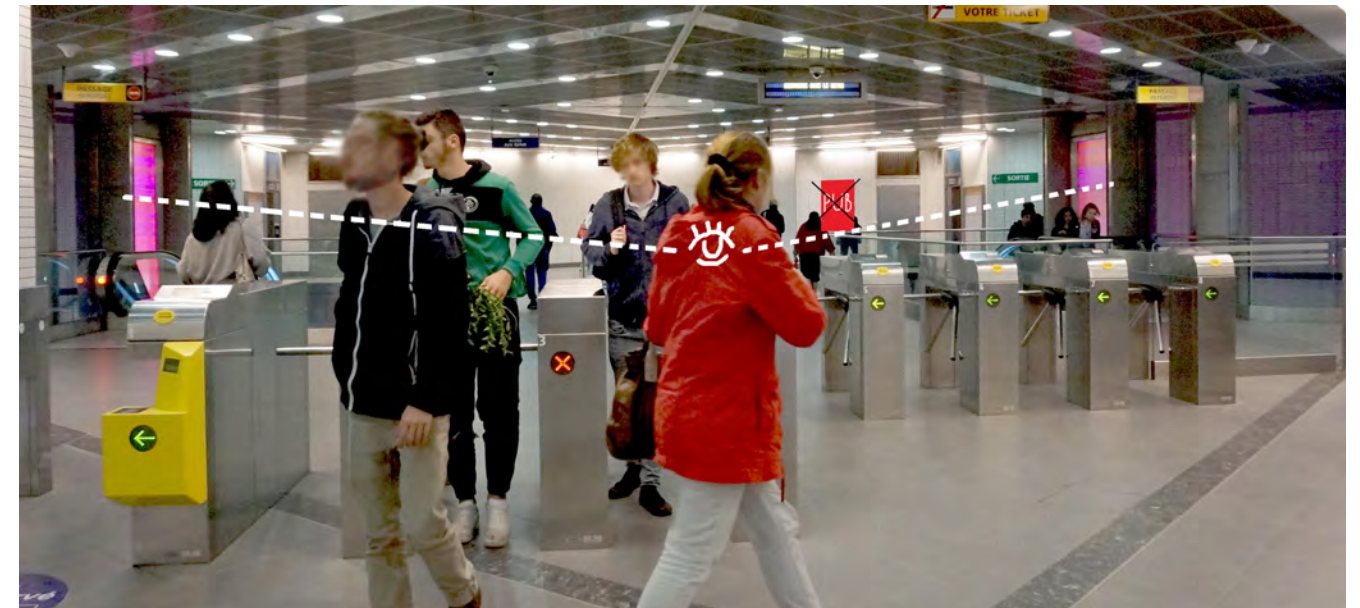
2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et œuvres d'art

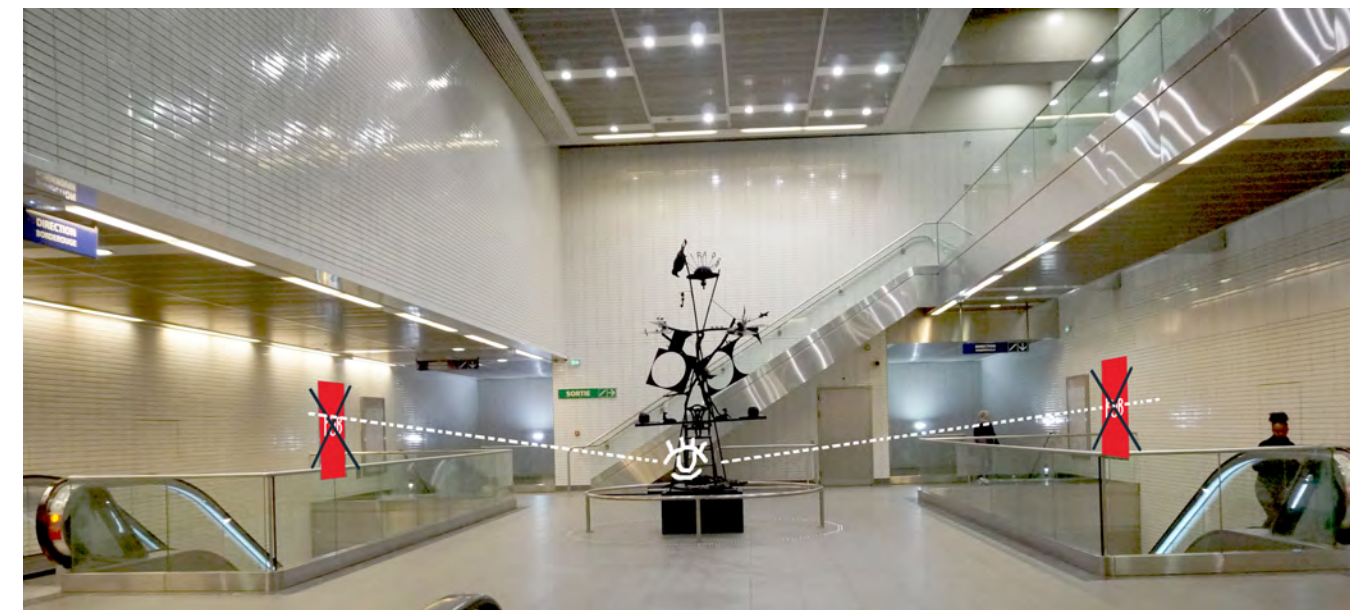


Le panneau publicitaire ne doit pas apparaître dans le champ visuel, simultanément à l'œuvre d'art.

L'environnement autour de l'œuvre d'art doit être dégagé de toute publicité afin de ne pas perturber la visibilité de l'œuvre. Ce point est particulièrement important pour les flux entrants dans la station.



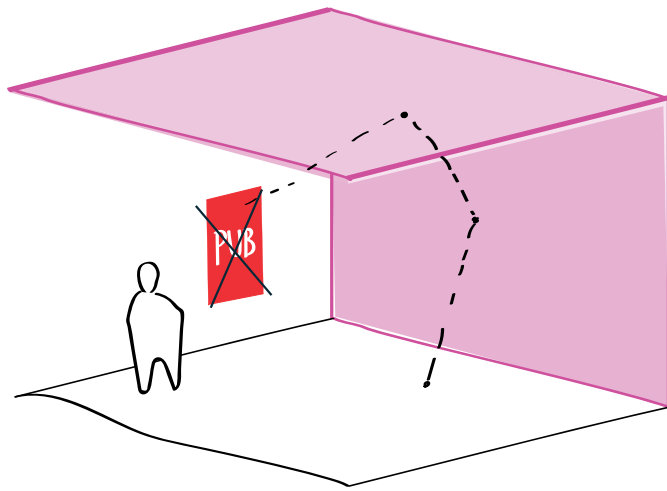
Compans Caffarelli - emplacement à proscrire : visibilité du panneau publicitaire simultanément à l'œuvre d'art (dans le champ visuel)



Barrière de Paris - emplacement à proscrire : visibilité des panneaux publicitaires simultanément à l'œuvre d'art (dans le champ visuel)

2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et œuvres d'art



Le panneau publicitaire ne doit pas être installé dans le volume de l'œuvre d'art.

L'œuvre d'art peut être définie par un volume spatial. Les panneaux publicitaires ne doivent pas être placés dans ce volume. S'ils sont en périphérie de ce volume, leur face active ne doit pas pouvoir être vue simultanément à l'œuvre.



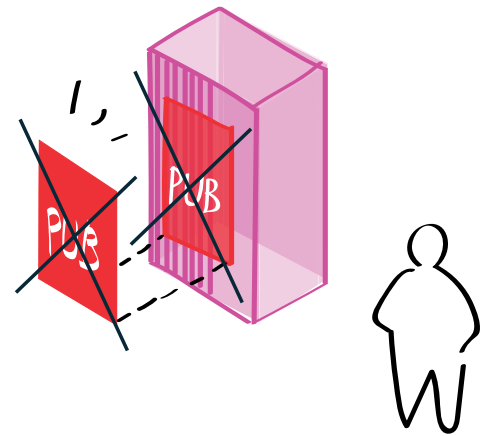
St-Cyprien République - emplacements à proscrire : emplacements dans le volume de l'œuvre d'art



Carmes - emplacements à proscrire : emplacements dans le volume de l'œuvre d'art

2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et œuvres d'art

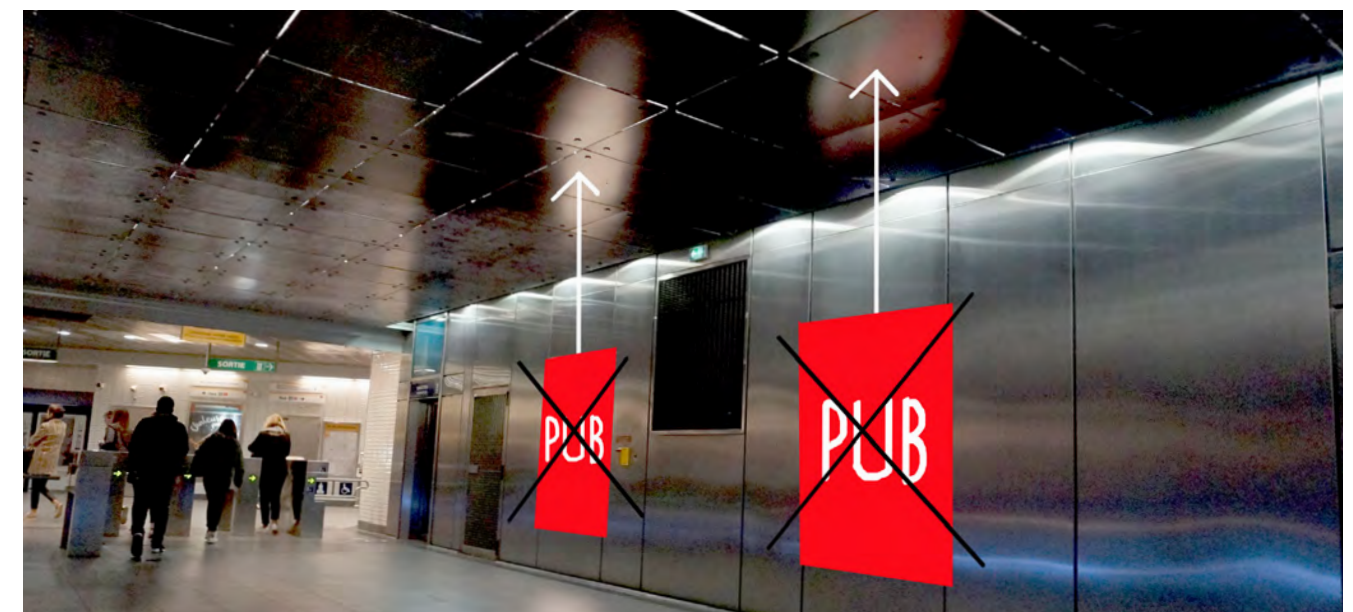


Le panneau publicitaire ne doit pas générer de reflets sur l'œuvre d'art.

Un écran digital, ou panneau publicitaire lumineux, même placé en dehors du volume de l'œuvre, ne doit pas générer de reflets ou toute autre incidence sur l'œuvre d'art.



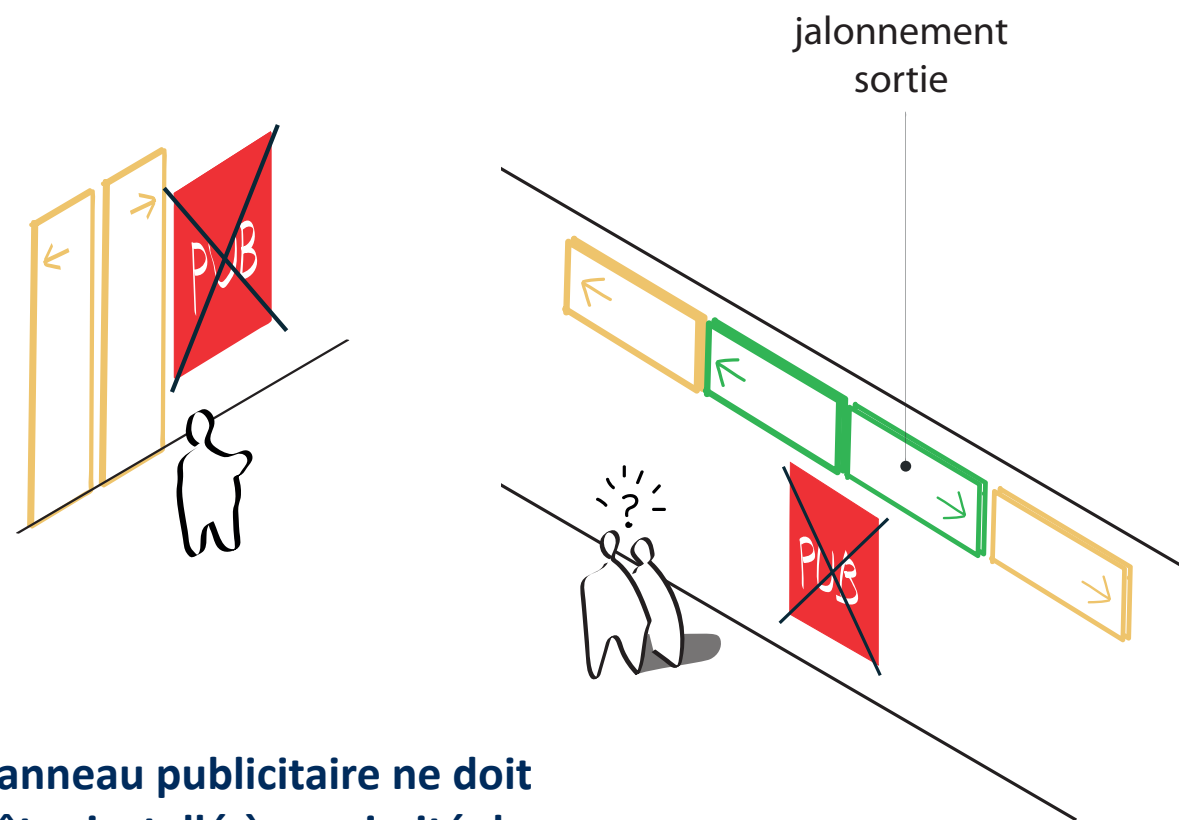
Borderouge - emplacement à proscrire : le panneau publicitaire génère des reflets sur l'oeuvre d'art



Carmes - emplacements à proscrire : les panneaux publicitaires génèrent des reflets sur l'oeuvre d'art

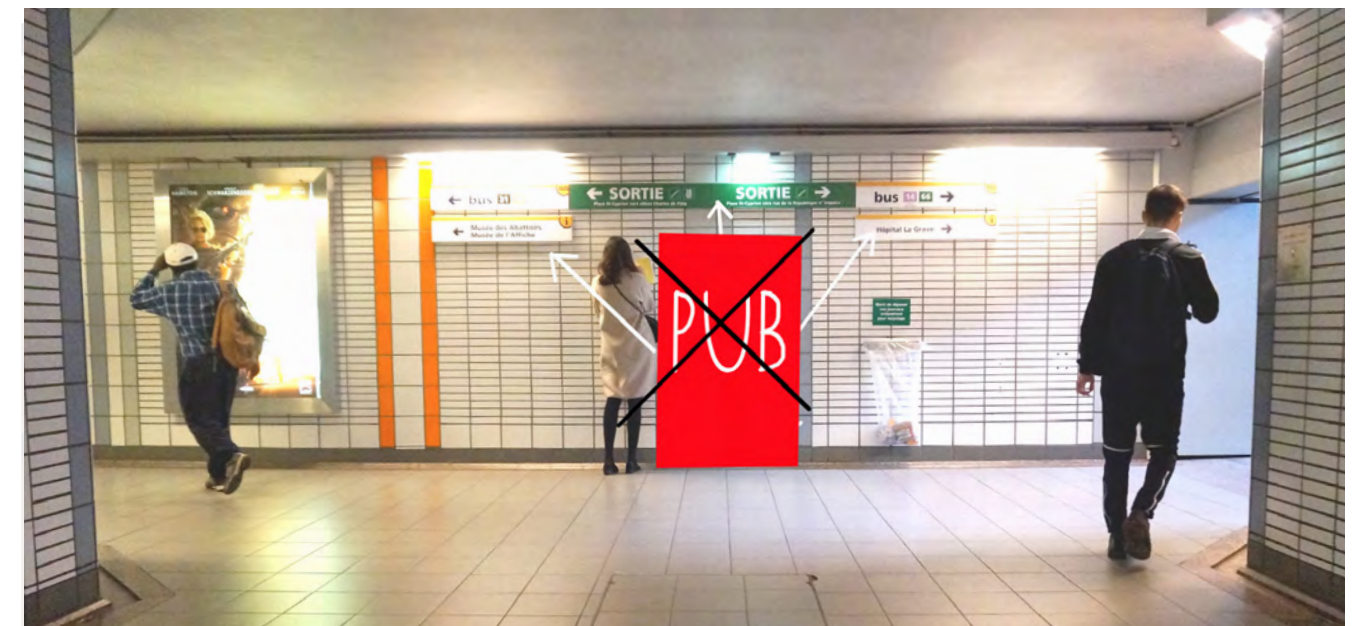
2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et signalétique, flux

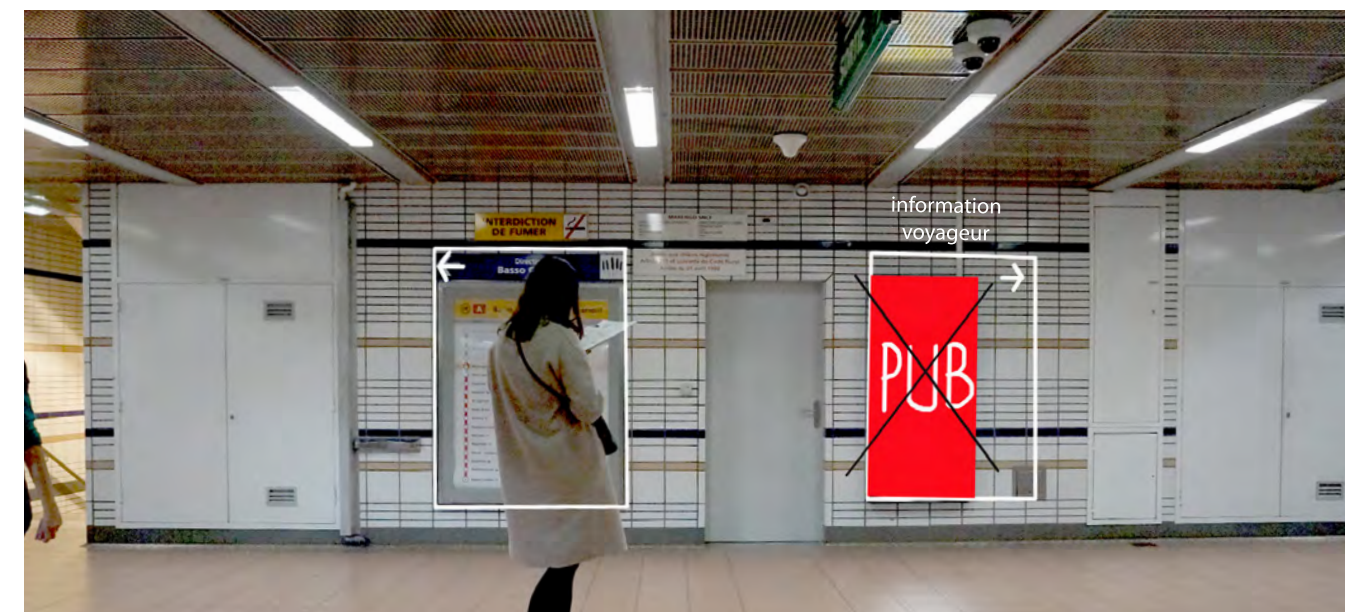


Le panneau publicitaire ne doit pas être installé à proximité des équipements fonctionnels de la station, et spécifiquement à proximité des équipements d'information et d'orientation.

Afin d'optimiser la lisibilité des espaces et des services, des zones de respiration doivent être préservées entre les équipements de différentes typologies.



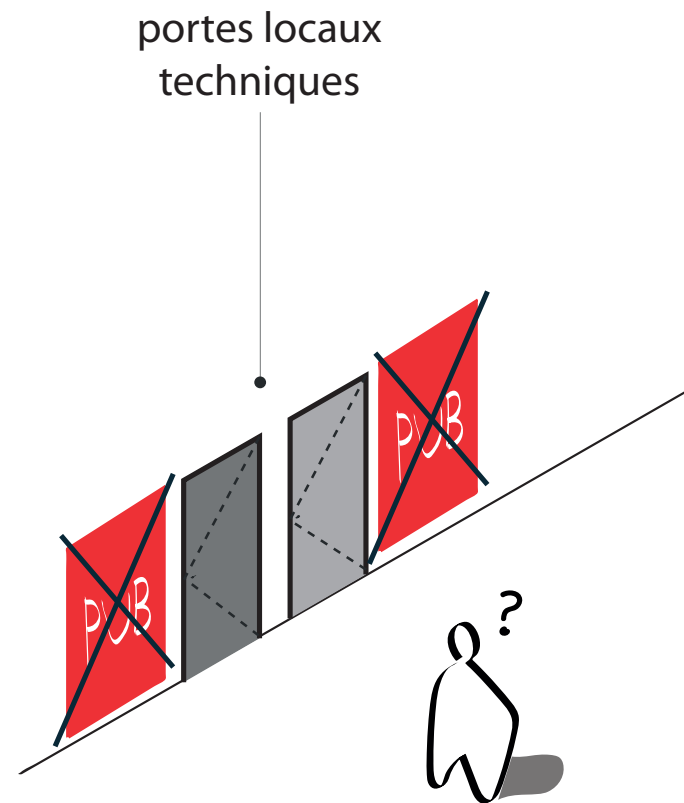
St-Cyprien République - emplacement à proscrire : en confrontation avec signalétique



Magenta - emplacement à proscrire : en confrontation avec signalétique

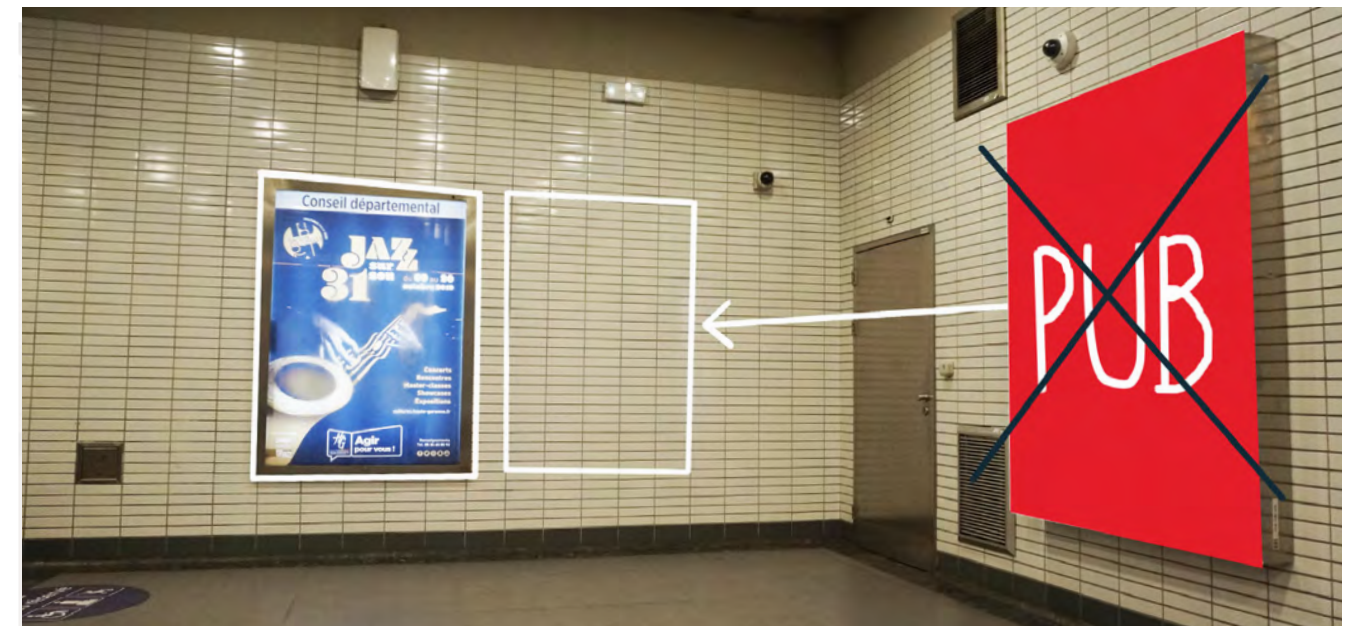
2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et signalétique, flux



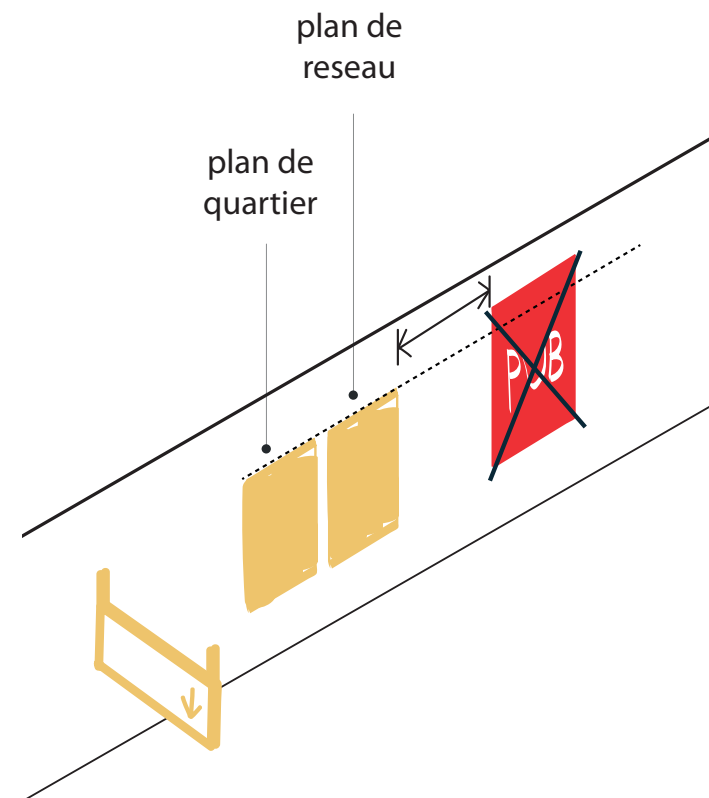
Les panneaux publicitaires ne doivent pas être disséminés, au risque de dégrader la lisibilité des espaces.

Il s'agit d'éviter la dispersion des éléments de typologies différentes. Regrouper les panneaux informations voyageurs et les panneaux publicitaires entre eux permet de constituer des surfaces d'informations facilement identifiables dans les espaces des stations du métro.



2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et signalétique, flux



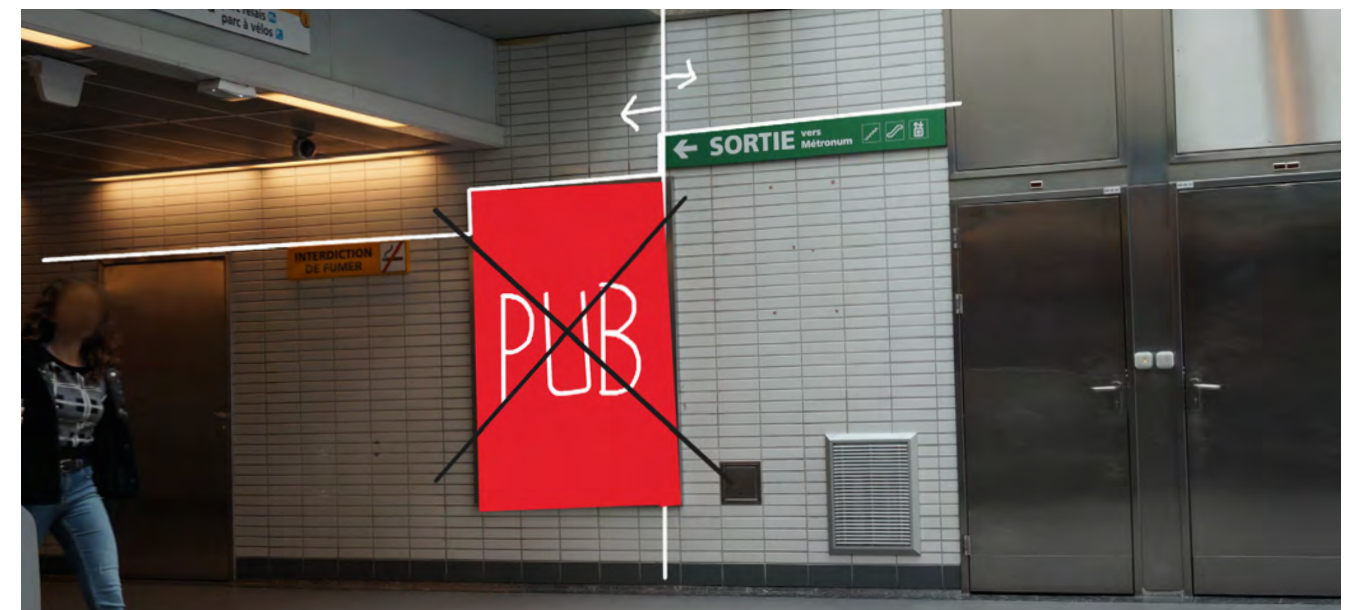
Le positionnement des panneaux publicitaires doit respecter alignements et espaces de respiration entre équipements

L'alignement entre les différents éléments visuels présents dans l'espace génère une harmonie et la cohérence de l'aménagement.

Une altimétrie homogène permet également de répondre aux nécessités ergonomiques de lecture.



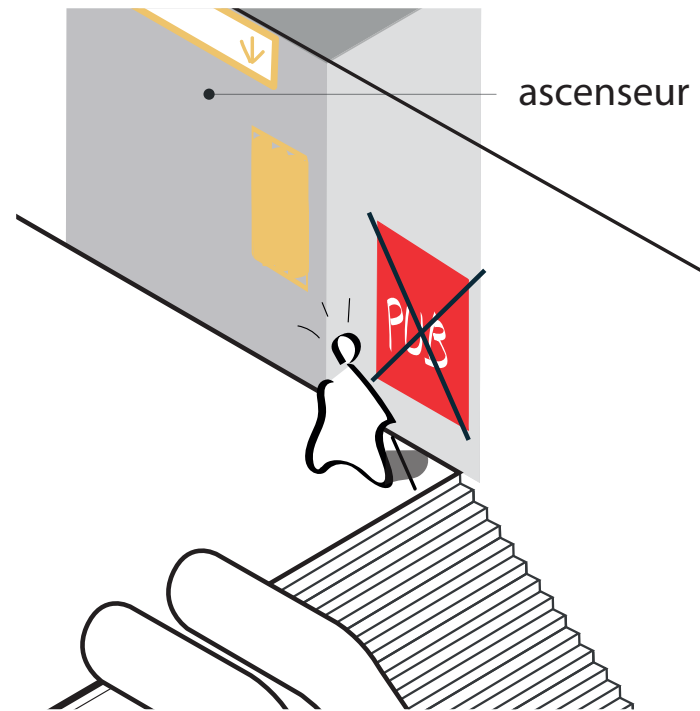
Jolimont - emplacement à proscrire : perte de lisibilité des informations voyageurs



Borderouge - emplacement à proscrire : perte de lisibilité des informations voyageurs

2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et accessibilité



Le panneau publicitaire ne doit pas être installé à proximité d'un escalier ou d'un ascenseur.

D'une façon générale, il ne doit pas y avoir d'éléments au droit des accès, et notamment aux escaliers, changements de niveau. Les écrans digitaux sont fortement déconseillés aux accès car ils risquent de perturber la perception de l'espace et entraîner déséquilibre ou chute.



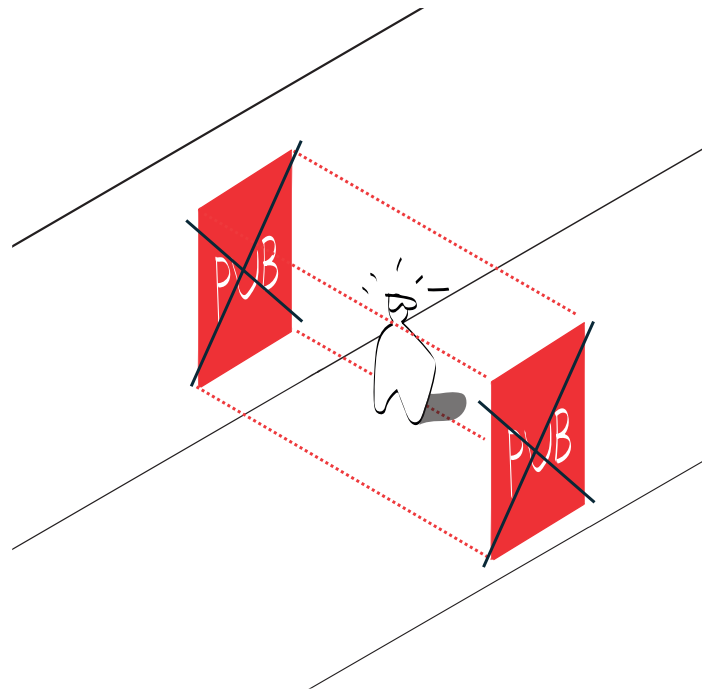
Borderouge - emplacement à proscrire : au droit des accès, changement de niveau



Jean Jaurès Quai Ligne B - emplacement à proscrire : au droit des accès, changement de niveau

2 - Charte d'implantation

Panneaux publicitaires et accessibilité



Les panneaux publicitaires ne doivent pas être installés en vis à vis

Le positionnement en vis à vis des écrans digitaux dans les espaces contraints est à éviter car il génère un effet “passage” ou sas, obstacle visuel à franchir. Cette configuration peut avoir un effet contreproductif pour la visibilité des annonces, par évitement.



Esquirol - emplacement en vis à vis à proscrire : obstacle visuel à franchir

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe E

Echéanciers de paiement de la rémunération forfaitaire 2020 et 2021

ANNEXE E : Echéanciers de paiement de la rémunération forfaitaire

Echéancier des acomptes 2020

(après application d'une actualisation prévisionnelle de 1,1 %)

MOIS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Janvier 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Février 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Mars 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Avril 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Mai 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Juin 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Juillet 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Août 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Septembre 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Octobre 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Novembre 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
Décembre 2020	21 647 412,50	2 164 741,25	23 812 153,75
TOTAL	259 768 950,00	25 976 895,00	285 745 845,00

Echéancier des acomptes 2021

(après application d'une actualisation prévisionnelle de 1,1 %)

MOIS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Janvier 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Février 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Mars 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Avril 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Mai 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Juin 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Juillet 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Août 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Septembre 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Octobre 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Novembre 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
Décembre 2021	22 207 313,50	2 220 731,35	24 428 044,85
TOTAL	266 487 762,00	26 648 776,20	293 136 538,20

CONTRAT DE SERVICE PUBLIC

Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Annexes au CSP modifiées

ANNEXE F : Annexes au CSP modifiées

Nouvelle liste des annexes au CSP

Chapitre 1 - Consistance des services à l'entrée en vigueur du contrat

N° annexe	Titre	créée	modifiée	supprimée
1	Définition du ressort territorial cartographie			
2	Descriptif des services par mode		X	
3	Règlement d'utilisation des P+R	X		
4	Règlement d'utilisation du réseau de transport en commun Tisséo		X	
5	Fiche des lignes sous-traitées et liste des opérateurs sous-traitance		X	
6	Tableau récapitulatif des P+R et parkings à accès non réglementé gérés par l'Exploitant		X	
3,4,5 (ancienne liste)	Règlements d'utilisation métro, bus, tram (remplacés par nouvelle annexe 4)			X
6 (ancienne liste)	Liste des opérateurs sous-traitance (remplacée par nouvelle annexe 5)			X

Chapitre 2 - Conditions de tarification des services - Réseau de distribution

N° annexe	Titre	créée	modifiée	supprimée
1	Tarification à l'entrée en vigueur du contrat (modifiée par avenant)			
2	Description du réseau de distribution			
3	Liste des espaces publicitaires		X	
4	Liste des espaces commerciaux			
5	Liste des abribus entretenus			
6	Liste des arrêts Tisséo			
7	Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport CGVU		X	
8	Processus comptable et financier relatif à l'ensemble des opérations d'encaissement, de vérification et d'émission des titres de recettes			

Chapitre 3 - Plan d'actions commerciales – Services aux voyageurs – Identité graphique

N° annexe	Titre	créée	modifiée	supprimée
1	Description de la Charte graphique SMTC			
2	Prévisions fréquentations 2017-2021		X	
3	Plan pluriannuel des actions commerciales			
4	Plan pluriannuel des actions concernant IV et gestion relation client			
5	Programme pluriannuel EPIC des études et enquêtes marketing			
6	P+R Plan d'actions			X
7	Règles affichage de l'information voyageurs			

Chapitre 4 - Financier et plans pluriannuels

N° annexe	Titre	créée	modifiée	supprimée
1	Engagements financiers : programme kilométrique – dépenses - fréquentation – recettes trafic – recettes annexes – solde d'exploitation		X	
2	Programmation kilométrique 2017-2021 : remplacée par annexe A au présent avenant			X
3	Tableau des charges refacturées			
4	Coûts kms marginaux pour modification offre			
5	Fiches par mode coûts variables			
6	Coûts kms pour application de réfaction			
7	Modèle de contrat de sous-traitance			
8	Accord cadre sous-traitance			

Chapitre 5 - Qualité, continuité, sécurité et sûreté du service

N° annexe	Titre	créée	modifiée	supprimée
1	Rémunération variable			
2	Synthèse indicateurs, critères et fonctionnement du système de bonus-malus relatif à la Qualité		X	
3	Fiches indicateurs Bonus-Malus Qualité (Propreté)		X	
4	Grille indicateurs Bonus-Malus Qualité		X	
5	Grille mesures critères qualité AFNOR281 2012			
6	Indicateurs fraude			
7	Plan de transport « continuité de service » : sera mise à jour courant 2020			
8	Charte Clients		X	
9	Mesure de la qualité des lignes de bus sous-traitées	X		
9 (ancienne liste)	Objectifs Charte Clients Qualité			X

Chapitres 6 et 7 : non modifiés depuis l'avenant 3 au CSP

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 1 : Consistance des services

Annexe 2 : Descriptif des services par mode

Chapitre 1 – Consistance des services à l'entrée en vigueur du contrat

Annexe 2 : Descriptif des services par mode

Services par mode au 1er janvier 2020

Métro :

2 lignes

Tram :

2 lignes

Bus :

145 services dont

- 9 Linéo
- 94 lignes de bus
- 4 TAD
- 30 circuits scolaires
- 8 navettes

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 1 : Consistance des services

Annexe 3 : Règlement d'utilisation des P+R

CHAPITRE 1 – Consistance des services

ANNEXE 3 - Règlement D'utilisation des Parcs-Relais du Réseau de Transport en commun TISSEO

Date	Version	Objet	Rédacteur
12/11/2019	Création	Règlement d'exploitation P+R	S. KOZLOWSKI

Version unifiée : Règlement TC Tisséo – ED.1 du 29/01/2020

Rédaction	Validations	
Sylvie Kozlowski Service Contentieux Date : Signature	Thierry WISCHNEWSKI Directeur Général Tisséo Voyageurs	Le : Signature :
	Jean-Marc DAVIAU Directeur Sécurité, Environnement et Qualité de Service	Le : Signature :
:	Laurent LIEUTAUD Directeur Clientèle	Le : Signature :
	Dominique MONTLAUR Directrice Juridique, Achat, Logistique	Le : Signature :
	Romain De MONTBEL Directeur Exploitation bus, métro, tramway	Le : Signature :
	Gilles SOUYRIS Directeur Ressources Humaines	Le :



Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2020
 Date de réception en préfecture : 12/02/2020

	Signature :
--	-------------

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	2
ARTICLE 2 – ACCES AUX PARCS-RELAIS	2
2.1- Client utilisant les transports en commun	2
2.2- Client horaire.....	3
2.3- Client abonné nuit et weekend	3
2.4- Client partenaire	3
2.5- Client de l'aire d'embarquement covoiturage	4
2.6- Client PMR.....	4
3 – TARIFICATION.....	4
3.1 Tarification du client horaire	4
3.2 Tarification abonnement nuit et week end.....	5
ARTICLE 4 - REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.....	5
ARTICLE 5 - REGLES DE SECURITE ET DE SURETE, D'HYGIENE ET DE CIVISME	5
Consignes de sécurité.....	7
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DANS LES PARKINGS-RELAIS	7
6-1 Responsabilité de l'Exploitant.....	7
6.2 Responsabilité générale des clients	8
ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES ET VIDEO PROTECTION	8
7.1- Données personnelles.....	8
7.2- Vidéo protection	9
ARTICLE 8 - RECLAMATIONS ET MEDIATION	10
8.1- Conditions de recevabilité.....	10
8.2- Modalités de réclamation	10
8.3- Médiation.....	10

Article 1 - Objet et champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble des parcs-relais du réseau de transport de TISSEO, équipés d'un système de contrôle d'accès.

Il détermine des conditions d'accès, de stationnement et de circulation.

Le présent règlement d'exploitation se réfère aux usages et aux textes légaux en vigueur notamment aux articles L2240-1 un et suivants du code des transports ainsi que les textes réglementaires qui s'y rapportent en matière de police du transport ferroviaire ou guidé dans les gares et leurs dépendances accessibles aux publics.

Le fait de faire pénétrer un véhicule, de l'arrêter ou le stationner entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le fait de circuler sur le réseau TISSEO implique l'acceptation du présent règlement ainsi que la signalisation afférente aux conditions d'accès, de stationnement, de sécurité et de circulation présente dans chaque parking relais.

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.tisseo.fr.

Il peut aussi être communiqué par voie postale, dans son intégralité, en adressant la demande à Tisséo Voyageurs, Relation clients, 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1.

Article 2 – Accès aux Parcs-relais

Les parcs-relais sont accessibles tous les jours 24H/ 24 y compris les dimanches et jours fériés.

Ils sont réservés aux véhicules de tourisme immatriculés dont les plaques sont réglementaires et lisibles et dont le gabarit, chargement compris, est compatible avec le gabarit indiqué en entrée de parking.

Tout autre véhicule, dont notamment les caravanes, camping-cars et véhicules avec remorques, est interdit.

Seuls les clients définis ci-dessous sont admis à circuler et à stationner leurs véhicules sur les parkings relais.

2.1- Client utilisant les transports en commun

Le client utilisant les transports en commun est une personne physique qui détient un titre de transport TISSEO valable et validé lui permettant de stationner gratuitement son véhicule pour une durée maximale de 24 heures consécutives.

L'entrée et la sortie dans le parking sont gérées par le système automatique de contrôle d'accès.

En entrée, l'ouverture de la barrière se fait par :

- l'application sur la borne d'entrée de la carte de transport nominative ou d'un smartphone équipé de l'application du réseau,
- ou par le retrait d'un ticket horodaté à la borne d'entrée,

En sortie, l'ouverture de la barrière se fait par :

- l'application sur la borne d'entrée de la carte de transport nominative ou un smartphone équipé de l'application du réseau,
- ou par la présentation sur la borne du ticket d'entrée accompagné du titre de transport valide.

La validation doit être intervenue dans une station autre que celle où le véhicule est stationné dans l'heure précédente la sortie. (La durée est portée à 1heure 30 si le titre a permis d'utiliser la navette aéroport.). Ce qui signifie que l'utilisateur doit utiliser les transports en commun dans l'heure qui précède la sortie de son véhicule du parc-relais.

En cas de dépassement de la durée de maximale autorisée, le client sera considéré comme un client horaire et devra s'acquitter du règlement de son stationnement à hauteur de son dépassement horaire.

2.2- Client horaire

Le client horaire est une personne physique qui utilise les parcs relais grâce à un ticket horodaté pris en entrée du parking permettant le décompte d'une redevance à acquitter selon le tarif affiché et en fonction du temps passé.

La durée du stationnement est calculée par le système de contrôle d'accès à partir des heures d'entrée et de sortie mentionnées sur le ticket horodaté. En cas de perte du ticket horodaté le relevé de lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule pourra servir de base au calcul de la redevance.

Dans les cas où le relevé d'immatriculation ne pourrait pas établir la date et l'heure d'entrée du véhicule, le stationnement sera facturé sur la base forfaitaire de la durée maximale de stationnement autorisé (14 jours), au tarif semaine.

Les tarifs en vigueur sont affichés en entrée sur les bornes d'entrée, les caisses automatiques et disponibles sur le site Internet de Tisséo et en agence.

2.3- Client abonné nuit et weekend

Le client abonné nuit et weekend est un client qui utilise le P+R grâce à une carte de transport sans contact nominative chargée de l'abonnement nuit et weekend en vigueur permettant l'accès à un P+R désigné pour un véhicule.

L'abonnement confère au client un droit d'accès, de circulation et de stationnement dans le P+R désigné sans attribution de place prédéfinie.

Il permet de stationner un véhicule sur les plages suivantes :

- du lundi au vendredi entre 18h et 8h du matin et du samedi au dimanche 24h/24.
- 24h/24 les jours fériés

En cas de stationnement en dehors des jours et des horaires prévus au dit abonnement, le client sera considéré comme « client horaire » et devra s'acquitter du montant de son stationnement.

Les abonnés stationnement nuit et weekend P+R, également utilisateurs des transports en commun peuvent cumuler les services sous réserve de sortir leur véhicule au moins une fois toutes les 24h. Ils bénéficient alors de la gratuité pendant les 24 premières heures.

2.4- Client partenaire

Les Clients offres partenaires sont des clients qui utilisent le P+R pour fréquenter des espaces culturels et de loisirs, partenaires de Tisséo Voyageurs situés à proximité des P+Rs.

L'entrée dans le P+R se fait en retirant à la borne d'entrée un ticket horodaté qui devra être présenté en sortie après avoir été bonifié par le partenaire.

2.5- Client de l'aire d'embarquement covoiturage

Le Client de l'aire d'embarquement covoiturage Tisséo est un client qui utilise gratuitement l'aire d'embarquement covoiturage Tisséo pendant 30 minutes.

En cas de dépassement de la durée, le client est considéré comme « client horaire » et doit s'acquitter du montant de son stationnement.

2.6- Client PMR

Les Clients PMR sont des personnes physiques à mobilité réduite, titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) de stationnement ou d'un permis de stationnement PMR, qui utilisent les P+R sur les places destinées aux PMR.

Ils sont soumis aux mêmes conditions d'accès et principes tarifaires que les autres clients mais bénéficient de places réservées.

En cas de saturation des parcs, ils pourront accéder aux places disponibles qui leur sont réservées sur présentation de leur carte CMI sur le lecteur de la borne d'entrée et retrait d'un ticket P+R ou en présentant leur permis de stationnement PMR à l'agent de P+R grâce au système de visiophonie et en retirant un ticket P+R.

3 – Tarification

La tarification est définie et révisable unilatéralement par l'Autorité Organisatrice des Mobilités de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités).

Les conditions tarifaires de stationnement sont disponibles en agence ainsi que sur le site internet de Tisséo Voyageurs.

Elles sont communiquées au souscripteur lors de l'activation de son abonnement.

Les tarifs en vigueur sont affichés en entrée sur les bornes d'accès et sur la caisse automatique.

3.1 Tarification du client horaire

Le client horaire bénéficie de la gratuité pendant les 30 premières minutes. Cette gratuité n'est pas cumulable avec la gratuité accordée au client des transports en commun.

Au-delà de 30 minutes de stationnement, le stationnement est payant. La structure tarifaire proposée pour les clients horaires est la suivante :

- Une tarification horaire de jour : de 8h à 18h
- Une tarification horaire de nuit : de 18h à 8h
- Une tarification à la journée : 24h consécutives et glissantes
- Une tarification à la semaine : 7 jours consécutifs et glissants
- Une tarification maximale correspondant à la tarification de 2 semaines

La tarification est faite par tranche de 15 minutes. Toute tranche commencée est due en entier.

La durée du stationnement est calculée par le système de contrôle d'accès à partir des heures d'entrée et l'heure de sortie, mentionnées sur le ticket de parcs-relais horodaté et/ou sur le relevé de lecture de plaques d'immatriculation. En cas de perte du ticket horodaté et dans le cas où le relevé d'immatriculation ne pourrait pas établir la date et l'heure d'entrée du véhicule, le stationnement sera facturé sur la base forfaitaire de la durée maximale de stationnement autorisé (14 jours), au tarif semainier.

3.2 Tarification abonnement nuit et week end

Les tarifs de la carte de transport nominative et de l'abonnement sont disponibles en agence et sur notre site internet Tisséo (tisseo.fr).

Les tarifs sont révisables et en cas de changement, le souscripteur sera informé un mois avant la mise en vigueur du changement tarifaire.

Article 4 - Règles de circulation et de stationnement

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en fonction des règles prescrites par le code de la route et avec une allure modérée dont la vitesse ne peut pas dépasser 15 Km/h.

La signalisation verticale et horizontale présente sur le parking doit être respectée et notamment, le sens des voies de circulation et les emplacements matérialisés pour le stationnement.

L'utilisation des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite est subordonnée à l'apposition sur le tableau de bord du justificatif adéquat (permis de stationnement PMR ou carte CMI de stationnement).

La durée de stationnement maximale est de 14 jours glissants et consécutifs.

En cas de stationnement irrégulier ou de dépassement de la durée autorisée, le stationnement sera considéré comme abusif et susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

A l'intérieur des parkings relais du réseau TISSEO, toute personne est tenue de se conformer aux conditions d'accès et aux règles de circulation et de stationnement énoncées ci-dessus.

Tout manquement à ces dispositions est verbalisable conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dont notamment,

L'article R 2241-19 du code des transports qui prévoit et réprime les infractions à la circulation, au stationnement et à l'arrêt des véhicules dans les cours de gare d'une contravention de 2^{ème} classe,

L'article R 417-11 du code de la route qui prévoit et réprime l'arrêt et le stationnement irrégulier sur les emplacements PMR d'une contravention de 4^{ème} classe

Le stationnement ininterrompu pendant plus de 14 jours est constitutif d'un stationnement abusif susceptible d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 et L 325-3 du code de la Route.

TISSEO Voyageurs se réserve par ailleurs le droit de faire appel aux services de la fourrière pour faire évacuer tout véhicule aux frais et risques de son propriétaire en cas de stationnement irrégulier empêchant la circulation au sein du parking ou pour des raisons de sécurité ou de travaux.

La circulation des vélos, trottinettes, segways, gyropodes, planches à roulettes, rollers ou patins à l'intérieur des parkings doit se faire dans le respect de la signalisation verticale et horizontale et des règles de sécurité et de prudence à l'égard des autres usagers.

Article 5 - Règles de sécurité et de sûreté, d'hygiène et de civisme

En toutes circonstances, les voyageurs doivent se conformer aux instructions par le personnel TISSEO ou de ses prestataires, directement ou indirectement au moyen d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

Tisséo tient au respect absolu de la personne et des équipements affectés aux parkings relais et n'acceptera aucun acte d'incivilité.

Tisséo prendra les dispositions nécessaires pour faire cesser tout acte d'incivilité et engagera les poursuites judiciaires appropriées.

A l'intérieur des parkings relais du réseau TISSEO, il est interdit à toute personne :

- De porter atteinte à la sécurité publique ou de contrevenir aux lois et aux règlements en vigueur ;
- De faire usage du signal d'alarme, ou d'arrêt des bornes d'appel d'urgence, mis à la disposition des clients de manière illégitime ;
- De faire obstacle, par quelque moyen que ce soit, à l'accès et l'utilisation des issues de secours ;
- De jeter ou abandonner tous papiers (journaux, emballages, titres de transport ...), résidus ou détritiques de toute nature ;
- De cracher, d'uriner, de détériorer ou de souiller, de quelque manière que ce soit, les espaces, véhicules ou matériel affecté au transport public de voyageurs ;
- De consommer des boissons ;
- D'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes, ou inscriptions et la publicité régulièrement apposée dans parcs relais ;
- D'abandonner ou de déposer sans surveillance, des matériaux ou objets ;
- De mendier ;
- De s'adonner sans autorisation, à toute exploitation ou distribution commerciale d'objets ;
- De solliciter la signature de pétitions, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements ;
- De se produire ou d'animer des spectacles sans autorisation ;

Tout manquement aux règles susvisées est constitutif d'une infraction prévue par les textes réglementaires applicables à la police des transports réprimé par une contravention de 4^{ème} classe .

En fonction du type d'infraction constatée, l'Exploitant se réserve le droit de porter plainte, notamment en cas de dégradation des équipements.

Ces infractions sont punies des peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage du jugement de ces condamnations qui pourraient être réclamés par l'Exploitant.

Consignes de sécurité

Les clients doivent, lorsqu'ils constatent des incidents ou accidents, avertir directement un agent de l'Exploitant, s'il est présent sur les lieux, ou par l'intermédiaire des boutons d'interphones situés sur les bornes d'entrée et de sortie ainsi que sur les caisses automatiques.

Les consignes de sécurité qui sont affichées dans les parkings doivent être respectées qu'il s'agisse des interdictions ou des conduites à tenir en cas d'incendie.

Ascenseurs

- Il convient de ne pas gêner la fermeture de la porte et de s'assurer qu'aucun objet ne soit susceptible de se trouver coincé dans la porte,
- En cas d'anomalie de fonctionnement, appeler le poste central de commande par le bouton d'appel qui prendra les dispositions pour débloquer l'ascenseur.
- Il est formellement interdit de tenter de sortir en forçant les portes.

Article 6 – Responsabilité dans les parkings-relais

6-1 Responsabilité de l'Exploitant

Tisséo Voyageurs ne pourra voir sa responsabilité engagée que dans les limites prévues par le droit commun, c'est-à-dire en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles et dans la limite du montant de la prestation commandée.

Le présent contrat confère à son titulaire client un droit de stationnement et non un droit de dépôt, de garde ou de surveillance, et ce, notwithstanding l'existence d'une installation de vidéo-surveillance et la présence d'agent de l'exploitant.

Le stationnement a donc lieu aux risques et périls exclusifs des conducteurs et/ou des propriétaires de véhicules, qui en conservent la garde et la responsabilité.

L'exploitant décline toute responsabilité et le client renonce à tout recours contre lui en cas, sans que cette liste ne soit limitative, de vol, acte de vandalisme, avarie, gel, inondation, catastrophe naturelle, incendie ou dommages de toutes sorte, cas fortuits ou de force majeure, etc... affectant directement ou indirectement les personnes, les animaux et/ou les biens et notamment les véhicules.

En cas de panne ou de sinistre le client est tenu d'en aviser sans délai l'Exploitant. L'évacuation des véhicules est laissée à la diligence du client sans que l'exploitant ne se charge d'aviser les propriétaires des véhicules, ni d'assurer leur enlèvement.

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés, ni de la détérioration d'objets laissés sans surveillance ou pas.

6.2 Responsabilité générale des clients

Le client est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde (conformément aux articles 1240 et suivants du code civil). En particulier, les clients sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer directement ou indirectement, dans l'enceinte des P+Rs, tant à d'autres clients ou à leurs véhicules, qu'aux personnels, ou biens de l'exploitant ou de ses représentants.

Article 7 - Données personnelles et vidéo protection

7.1- Données personnelles

Tisséo Voyageurs informe ses clients que leurs données à caractère personnel font l'objet d'un traitement nécessaire à son activité d'exploitant du parking relais dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016.

Le responsable de traitement est TISSEO, sis 4 impasse Paul Mesplé 31100 TOULOUSE, qui exploite le réseau sous le nom « Tisséo Voyageurs » et dont le représentant est le Directeur Général.

Tisséo Voyageurs a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être contacté par courrier adressé à, Tisséo Voyageurs Protection des données personnelles, 4 impasse Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE ou par courrier électronique à, contact@client.tisseo.fr.

Les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution des abonnements et de la gestion administrative, financière et opérationnelle des parkings. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre des commandes effectuées par l'intermédiaire de l'e-agence, elle est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion de l'abonnement ou du stationnement gratuit dans le cadre du service annexe au contrat de transport.

Les traitements effectués ont pour finalité, la délivrance et l'utilisation du titre donnant accès au parking, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion opérationnelle du parkings, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau et la mesure du fonctionnement du système, la gestion des contentieux, le cas échéant.

Les destinataires des données sont les personnels de Tisséo Voyageurs de la Direction Clientèle, de la Direction financière et de la Direction juridique, les prestataires de Tisséo Voyageurs, en charge de la gestion opérationnelle du parking pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires à la réalisation de la prestation,

Les données ne sont ni vendues, ni louées à des tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'union Européenne.

Les données sont conservées durant toute la durée de la relation contractuelle et à l'issue de celle-ci à l'expiration d'un délai de 2ans à des fins commerciales et statistiques pour les clients et prospects.

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant. Elles peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Les personnes peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licite.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande par écrit adressé par voie postale à Tisséo Voyageurs Protection des données personnelles, 4 impasse Paul Mesplé 31100 TOULOUSE ou par courrier électronique à contact@client.tisseo.fr.

Les traitements mis en œuvre par Tisséo Voyageurs est recensé et mis à jour dans un registre comprenant pour chacun des traitements, mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation. Ce registre est disponible au siège de TISSEO Voyageur et sur le site internet.

7.2- Vidéo protection

Les clients des parkings relai sont informés de l'existence d'un système de vidéo protection dans les parkings relai conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et au décret n°96.296 du 17 octobre 1996.

Ils disposent d'un droit d'accès aux images qui les concernent et peuvent en vérifier la destruction, dans les délais fixés par l'autorisation préfectorale.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande par courrier adressé à Tisséo Voyageurs - Direction Sûreté, sis 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse.

Cet accès peut toutefois leur être refusé pour des motifs tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée de tierces personnes.

Article 8 - Réclamations et médiation

8.1- Conditions de recevabilité

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et formulées par écrit.

8.2- Modalités de réclamation

Les réclamations peuvent être déposées :

- Sur internet

Ou adressées par :

- Par mail : contact@client.tisseo.fr
- Par voie postale : Tisséo Voyageurs - Relation Clients 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 9.

8.3- Médiation

Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à TISSEO.

La saisine du médiateur ne peut toutefois se faire qu'après réclamation écrite auprès du Service Relations clients de TISSEO et à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de 60 jours ou en cas de fin de non-recevoir.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

- MTV Médiation Tourisme et Voyages
- BP 80 303 - 75823 Paris cedex 17
- Site internet : www.mtv.travel

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 1 : Consistance des services

Annexe 4 : Règlement d'utilisation du réseau de transport en commun Tisséo

CHAPITRE 1 – Consistance des services

Annexe 4 - Règlement d'utilisation du réseau de transport en commun TISSEO

Ce règlement est le résultat de la fusion et l'harmonisation de différents documents, dont le Règlement métro et Règlement tramway ayant fait l'objet de dépôts en Préfecture, et notamment :

Date	Version	Objet	Rédacteur
23/10/2003	Ed.3	Règlement métro	H.Montalva
16/04/2007	Ed.4	Règlement métro	H.Montalva
01/03/2010	Version A	Règlement tramway	JC.Cuvelier
11/10/2010	Version A – Révision du 11/10/10	Règlement tramway	JC.Cuvelier
23/02/2012	Version A – Révision du 23/03/12	Règlement tramway	JC.Cuvelier

Version unifiée : Règlement TC Tisséo – ED.1 du 29/01/2020

Rédaction	Validations	
Sybille Forca Service Qualité Date : Signature :	Thierry WISCHNEWSKI Directeur Général Tisséo Voyageurs	Le : Signature :
	Jean-Marc DAVIAU Directeur Sécurité, Environnement et Qualité de Service	Le : Signature :
Sylvie Kozłowski Service Contentieux Date : Signature :	Laurent LIEUTAUD Directeur Clientèle	Le : Signature :
	Dominique MONTLAUR Directrice Juridique, Achat, Logistique	Le : Signature :
	Romain De MONTBEL Directeur Exploitation bus, métro, tramway	Le : Signature :



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de dépôt en préfecture : 12/02/2020

Gilles SOUYRIS Directeur Ressources Humaines	Le : Signature :
---	-------------------------

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 – ACCES AU RESEAU DE TRANSPORT	4
2.1- Titre de transport	4
2.2- Accès aux véhicules	4
2.2.1 - Réseau bus.....	4
2.2.2 Dispositions spécifiques relatives aux transports à la demande	5
2.2.3 - Réseau métro et tramway	6
2.3- Places réservées, voyageurs prioritaires	6
2.4- Personnes à mobilité réduite, dont utilisateurs de fauteuil roulant.....	6
2.5- Poussettes	7
2.6- Occupation des strapontins	7
2.7- Animaux	8
2.8- Vélos, trottinettes, patins à roulettes et assimilés.....	8
2.9- Bagages et colis encombrants	9
2.10- Restrictions d'accès	9
ARTICLE 3 - TITRE DE TRANSPORT : ACHAT ET UTILISATION	10
3.1- Titre de transport	10
3.2- Achat du titre de transport	10
3.3- Validation du titre de transport	11
3.3.1 – Principe	11
3.3.2 – Comment valider	11
3.4- Conservation du titre de transport	11
ARTICLE 4 - REGLES DE SECURITE ET DE SURETE, D'HYGIENE ET DE CIVISME	12
4.1- Respect et civisme.....	12
4.2- Interdictions	12
Interdictions spécifiques au transport ferré et guidé	14
4.3- Consignes de sécurité.....	14
4.4- Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes.....	16



ARTICLE 5 - PARCS RELAIS ET PARCS A VELOS	17
5.1- Parcs-relais	17
5.2- Parcs à vélos (ou P+V)	17
5.2.1 - Accès.....	17
5.2.2 - Horaires	17
5.2.3 - Responsabilité	18
ARTICLE 6 - CONTROLE ET REGULARISATION DES INFRACTIONS	19
6.1- Constatation des infractions au présent règlement.....	19
6.2- Présentation du titre de transport	19
6.3- Régularisation des contraventions.....	20
6.4- Signalement des contrôleurs ou d'agents de prévention	20
6.5- Dépôt de plainte et peines encourues	20
ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES ET VIDEO PROTECTION	21
7.1- Données personnelles	21
7.2- Vidéo protection	21
ARTICLE 8 - OBJETS TROUVES, PERDUS OU OUBLIES	22
ARTICLE 9 - RECLAMATIONS ET MEDIATION	23
9.1- Conditions de recevabilité.....	23
9.2- Modalités de réclamation	23
9.3- Médiation	23



Article 1 - Objet et champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble des lignes, services et enceintes du réseau de transport de TISSEO y compris les services sous-traités.

Il détermine des conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent circuler sur le réseau et précise les droits et les obligations des voyageurs.

Le présent règlement d'exploitation se réfère aux usages et aux textes légaux en vigueur, notamment aux articles L2240-1 et suivants du code des transports ainsi que les textes réglementaires qui s'y rapportent tels que le décret du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

Le fait, pour un voyageur, de circuler sur le réseau TISSEO implique l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement, sanctionnée, à défaut de dispositions légales ou réglementaires plus sévères, par les dispositions de l'article R 601-5 du Code Pénal.

Outre ses extraits affichés dans les véhicules et enceintes du réseau TISSEO, le présent règlement est consultable sur le site internet www.tisseo.fr.

Il peut aussi être communiqué par voie postale, dans son intégralité, en adressant la demande à Tisséo Voyageurs, Relation clients, 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1.



Article 2 – Accès au réseau de transport

Le service transport fonctionne tous les jours de l'année sauf le 1^{er} mai.

Les horaires d'exploitation sont affichés dans les stations, et aux arrêts.

Ils sont également disponibles sur le site internet www.tisseo.fr, et l'application mobile TISSEO.

La loi du 11 octobre 2010 s'applique dans les transports publics. Ainsi, l'accès aux espaces et véhicules affectés aux services de transport, est interdit à toute personne vêtue d'une tenue destinée à dissimuler le visage.

L'accès au réseau est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans, non accompagnés d'une personne majeure chargée de les surveiller et de veiller au respect des prescriptions du présent règlement.

Le personnel de l'exploitant est à la disposition des voyageurs pour les renseigner.

Le personnel habilité par l'exploitant est reconnaissable grâce à une tenue ou au port apparent d'un badge ; en cas de relation avec la clientèle, il est à même de prouver sa qualité par présentation d'une pièce justificative.

2.1- Titre de transport

Les titres de transport et la tarification sont définis par TISSEO Collectivités, Autorité Organisatrice des transports.

Tous les voyageurs âgés de 4 ans et plus doivent être munis d'un titre de transport valable et en cours de validité pour circuler sur le réseau TISSEO.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. En cas d'affluence, ils doivent le faire dans les bras ou sur les genoux de la personne qui les accompagne.

Voir [Article 3- Achat, validation et conservation du titre de transport](#).

2.2- Accès aux véhicules

2.2.1 - Réseau bus

Hors dispositions particulières donnant lieu à affichage dans les points d'arrêt et dans les véhicules, tous les arrêts sont facultatifs, le bus ne s'arrête que sur demande d'un voyageur présent à bord du bus ou à l'arrêt, dans ce cas, il est conseillé au voyageur à l'arrêt de faire signe au conducteur pour être vu en temps utile et permettre au conducteur d'arrêter son véhicule sans danger.

Le conducteur est habilité à refuser de transporter un voyageur démuné de titre de transport ou dont le comportement ou la tenue est susceptible de gêner ou représenter un danger pour les autres voyageurs.

Dès l'accès dans le bus, et après validation du titre de transport, les voyageurs se dirigent vers l'arrière du véhicule afin de faciliter la montée des autres voyageurs et pour ne pas obstruer la visibilité du conducteur.



Véhicules standards, à 2 portes

La montée des voyageurs se fait par la porte avant. La montée par la porte arrière est réservée aux PMR [Personnes à Mobilité Réduite] pour les bus équipés du dispositif, ou exceptionnellement tolérée pour les poussettes dont le gabarit ne permet pas un passage par la porte avant.

Le conducteur est habilité à signaler aux voyageurs qui montent à l'arrière que cette démarche est interdite et peut effectuer un rappel à la règle en s'assurant qu'ils valident bien leur titre de transport.

Véhicules articulés, à 3 ou 4 portes

La montée se fait par la porte avant.

La montée par les portes centrales ou arrière est tolérée pour les voyageurs munis d'un titre de transport.

La descente se fait par les portes centrales et arrière.

A l'arrivée au terminus ou sur le réseau en cas de forte affluence, la descente est tolérée par la porte avant.

2.2.2 Dispositions spécifiques relatives aux transports à la demande

Le Transport à la Demande (ou TAD) est un dispositif de transport public souple pour la desserte de secteurs peu denses.

La réservation préalable par Internet ou par téléphone est obligatoire avant le départ ; sans réservation, la course n'aura pas lieu.

Exceptions : sur les TAD 106, 118, 119 et 120, la réservation n'est pas nécessaire au départ d'une station de métro, d'un terminus tram ou d'une gare SNCF.

Le TAD est complémentaire aux lignes de bus, si un bus effectue le trajet demandé aux mêmes horaires, le bus devra être utilisé.

En cas d'annulation de son trajet il convient de prévenir Tisséo à l'avance.

Les réservations de groupe sont autorisées jusqu'à 5 personnes maximum.

Le détail des modalités de réservation, d'annulation et d'utilisation des TAD est accessible sur www.tisseo.fr.



2.2.3 - Réseau métro et tramway

Les rames en exploitation effectuent systématiquement un arrêt dans chaque station.

L'accès et la sortie au métro et au tramway se font par toutes les portes. Pour faciliter les opérations d'échange et réduire les temps d'immobilisation, les voyageurs désirant entrer dans le véhicule donnent la priorité aux voyageurs qui descendent ; ils se tiennent en retrait et à côté des portes et non devant ces dernières, pour ne pas constituer un obstacle à la descente. Les voyageurs dotés de bagages, de sacs à dos, ou sacs à mains doivent veiller à ne pas gêner la fermeture des portes.

Il est recommandé de ne pas s'appuyer sur les portes afin de ne pas interférer avec le système d'ouverture ou de fermeture.

2.3- Places réservées, voyageurs prioritaires

Dans chaque véhicule, des places assises sont réservées par priorité décroissante aux :

- Invalides de guerre
- Invalides civils
- Femmes enceintes
- Personnes accompagnées d'enfant de moins de 4ans
- Personnes de plus de 65 ans

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui devront les céder immédiatement aux ayants droits.

Plus généralement, les voyageurs non prioritaires sont invités à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper, aux personnes pour lesquelles un trajet debout peut être pénible.

2.4- Personnes à mobilité réduite, dont utilisateurs de fauteuil roulant

Le réseau métro, tram, bus est accessible aux personnes à mobilité réduite sauf exception liée, pour l'accès des personnes en fauteuil roulant, aux spécificités de certains arrêts de bus indiquées sur les fiches horaires ou sur www.tisseo.fr.

Le réseau tram et bus est accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant [U.F.R], à concurrence du nombre d'emplacement réservés disponibles.

Sur le réseau bus, pour des raisons tenant à la sécurité des opérations d'accès au véhicule par des UFR, le conducteur n'est autorisé à actionner la rampe d'accès du véhicule que dans l'hypothèse où le ou les emplacements réservés ne sont pas déjà occupés par un ou des U.F.R, les autres voyageurs devant libérer le ou les emplacements réservés qu'ils occupent.

Les fauteuils roulants (notamment les fauteuils électriques, voiturettes ou autres engins de ce type) sont autorisés à bord des véhicules conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve qu'ils soient compatibles avec les règles de sécurité et le bon fonctionnement des équipements d'accès et des véhicules de transport.

Les espaces UFR sont réservés par ordre de priorité :

- Utilisateurs de fauteuils roulants,



- Utilisateurs de fauteuils électriques,
- aux personnes accompagnées d'enfants en poussettes.

Dans les TAD, les personnes à mobilité réduite doivent informer l'opérateur lors de leur réservation afin de demander la mise à disposition d'un véhicule accessible

Dans le métro :

- les ascenseurs sont réservés prioritairement aux personnes à mobilité réduite : en priorité aux UFR, aux personnes avec poussettes, aux personnes avec bagages encombrants et d'un point de vue général aux personnes ne pouvant pas emprunter les escaliers du fait de leur handicap.
- l'accès PMR de la ligne de contrôle est réservé aux UFR, aux personnes avec poussettes, aux personnes avec bagages encombrants, aux personnes handicapées accompagnées d'un chien guide, aux accompagnateurs des chiens guide en formation et aux personnes n'étant pas en mesure d'emprunter les accès à tripodes du fait de leur handicap, de leur difficulté à se déplacer ou de leur petite taille. Le refus d'obtempérer est une infraction passible d'une contravention. Dans les rames, des emplacements spécifiques sont réservés en priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants.

Les autres voyageurs doivent veiller à leur faciliter l'accès et la circulation à bord des véhicules, des quais et des arrêts.

2.5- Poussettes

Les poussettes pliées sont admises et transportées gratuitement.

Par dérogation, sauf en cas d'affluence, elles peuvent être acceptées dépliées, à condition qu'elles disposent d'un système de blocage des roues, qu'elles soient placées sur la plateforme réservée aux UFR et qu'elles ne gênent pas la circulation des voyageurs.

Les enfants peuvent alors rester dans les poussettes à condition qu'ils soient correctement harnachés.

L'usage des escaliers fixes ou mécaniques leur est interdit.

2.6- Occupation des strapontins

Dans les véhicules équipés, l'occupation des strapontins n'est pas autorisée en période d'affluence de manière à faciliter les accès et améliorer le confort des voyageurs.



2.7- Animaux

Les animaux y compris les nouveaux animaux de compagnie (NAC) sont interdits dans les transports en commun et/ou locaux ouverts au public sur l'ensemble du réseau TISSEO. Les animaux de petite taille classés dans la rubrique d'animaux dangereux par la législation sont également interdits.

L'accès aux transports en commun est toutefois accepté et gratuit uniquement pour :

- Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance de personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, tenus en laisse. Ces mêmes chiens, lorsqu'ils sont en cours de formation seront également tenus en laisse. Le formateur doit alors être en possession de sa carte d'éducateur et/ou de la carte d'identification du chien guide.
- Les chiens concourant aux actions de secours et sécurité publique, sont muselés et tenus en laisse par l'agent en mission.
- Les animaux domestiques de petite taille (hors NAC) facilement portés sous un bras et en toute sécurité, ou transportés dans des paniers fermés.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard. Ils ne doivent pas occuper une place assise.

TISSEO ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux pourraient être la cause, ni des dommages qui pourraient leur être causés.

Par ailleurs, leur propriétaire est responsable des dégâts qu'ils pourront occasionner aux autres voyageurs et à TISSEO.

2.8- Vélos, trottinettes, patins à roulettes et assimilés

Les vélos sont interdits dans le métro et les bus.

Les vélos pliants, ainsi que les trottinettes pliantes sont admis. Ils doivent être pliés et ne pas gêner les autres voyageurs.

Les vélos sont autorisés à bord du tram excepté du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 16h à 19h (heures de pointe).

Pour bien combiner vélo et tram, il est nécessaire de prendre quelques précautions :

- monter à bord au niveau de la porte arrière de la rame de tramway (dans le sens de la marche).
- veiller à rester à l'arrière de la rame tout au long du trajet afin de ne pas gêner les autres voyageurs.
- préparer la descente afin de faciliter la fluidité lors de l'arrêt en station.



2.9- Bagages et colis encombrants

Les petits colis et bagages à mains, pouvant être portés par une seule personne, sont acceptés et transportés gratuitement. Ils ne doivent pas occuper une place assise.

Les colis encombrants sont interdits. Est considéré comme encombrant, tout colis dont la plus grande dimension excède 1 mètre. Par dérogation, les colis longs, sont admis sous réserve qu'ils n'excèdent pas 2 mètres et que les autres dimensions restent inférieures à 0.20 mètre. Ces colis longs (exemple : skis) doivent être transportés verticalement.

Les chariots personnels à provisions sont acceptés et transportés gratuitement, dans la limite des places disponibles et hors période d'affluence.

Les chariots de type supermarché ou aéroport sont interdits.

2.10- Restrictions d'accès

Les personnes qui risquent d'incommoder par leur tenue ou leur comportement les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, peuvent se voir enjoindre de quitter les lieux par le personnel de l'Exploitant même si elles se sont acquittées d'un titre de transport. Dans ce cas, elles ne pourront prétendre à aucun dédommagement.



Article 3 - Titre de transport : achat et utilisation

3.1- Titre de transport

Les titres de transport se répartissent en trois catégories :

- Les tickets magnétiques en papier rigide, disposant d'une piste magnétique,
- Les cartes sans contact en plastique disposant d'un système électronique,
- Les e-tickets (dématérialisés sur mobile)

Les règles d'utilisation des titres de transport sont portées à la connaissance des voyageurs sur www.tisseo.fr, en Agence Tisséo, sur les machines de vente (Distributeurs Automatiques de Titre).

3.2- Achat du titre de transport

Avant tout accès au réseau, les voyageurs doivent s'assurer de disposer d'un titre de transport, ils peuvent se le procurer :

- En bus : seul le ticket dernière minute est vendu à bord, en espèces uniquement auprès du conducteur ; seuls les billets d'une valeur maximale de 20€ sont acceptés.
- Pour le métro ou tramway :
 - Des distributeurs automatiques de titres (DAT) sont présents dans les stations de tram ou de métro, paiement possible en espèce (pièces de monnaie uniquement) ou par carte bancaire,
 - Des bornes de rechargement de cartes de transport sont présentes dans les stations de métro : paiement possible par carte bancaire.
- En Agences TISSEO : en espèces, par chèque et par carte bancaire.
- Auprès des commerçants partenaires TISSEO : titres de transport proposés et modes de paiement acceptés : renseignements auprès du commerçant partenaire.
- Par correspondance :
 - pour les abonnements annuels à prélèvement automatique mensualisé,
 - pour les titres disponibles sur l'e-Agence, selon les Conditions Générales de vente par correspondance sur le site Internet de TISSEO,
 - pour les titres de la gamme professionnelle,
 - pour les titres délivrés dans le cadre de conventions.
- A distance via les applications mobiles dédiées



3.3- Validation du titre de transport

3.3.1 – Principe

La validation de tous les titres de transport (incluant les abonnements et les gratuités) est obligatoire avant l'accès aux quais ou à chaque montée dans le véhicule.

Elle est également obligatoire à chaque changement de ligne sur le métro, le tram, le bus, le transport à la demande (ou TAD), la Navette aéroport, le TER de la ligne C et à la sortie des parcs relais (ou P+R).

Un déplacement permet d'utiliser 4 lignes différentes, sur une période maximale de 1 heure, à partir de la 1ère validation. A la 5ème validation, ou si la période de validation est dépassée, un nouveau déplacement démarre.

Quand le titre permet d'utiliser la Navette aéroport, la période maximale est de 1h30, à partir de la 1ère validation.

3.3.2 – Comment valider

Des équipements, dits « valideurs », sont présents dans les stations de métro, à bord des tramways et des bus et sur les quais de la ligne C. Ils sont également présents à la sortie des parcs relais.

Pour valider un titre de transport, il faut, selon le cas :

- insérer le ticket magnétique dans le valideur,
- présenter la carte sans contact sur le valideur,
- présenter le téléphone portable sur le valideur,
- en cas d'absence de valideur, présenter le titre au conducteur

Tout voyageur qui, après passage devant les appareils de validation, est trouvé démuné d'un titre de transport validé, est en infraction et exposé comme tel aux sanctions légales et réglementaires (voir [article 6.2- Présentation du titre de transport](#)).

3.4- Conservation du titre de transport

Le titre de transport doit être conservé par le voyageur durant tout son déplacement.

Les voyageurs sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport ainsi validé et doivent, durant toute la durée de leur déplacement, pouvoir le présenter sur demande à tout agent dûment mandaté par l'Exploitant. Tout voyageur qui ne pourra présenter son titre de transport valable sera considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions légales ou réglementaires en vigueur.



Article 4 - Règles de sécurité et de sûreté, d'hygiène et de civisme

En toutes circonstances, les voyageurs doivent se conformer aux instructions données directement par le personnel TISSEO ou de ses prestataires, ou indirectement au moyen d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

Le refus d'obtempérer est constitutif d'une infraction passible d'une contravention.

4.1- Respect et civisme

Tisséo tient au respect absolu de la personne et n'acceptera aucun acte d'incivilité vis-à-vis de son personnel.

Tisséo prendra les dispositions nécessaires pour faire cesser tout acte d'incivilité, et engagera les poursuites judiciaires appropriées.

4.2- Interdictions

Sauf application d'une réglementation générale plus sévère, leur non-respect par le voyageur est constitutif d'une infraction de nature contraventionnelle caractérisant une faute commise par celui-ci, susceptible d'exonérer TISSEO en cas d'accident.

Les comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre des voyageurs ou des agents Tisséo sont proscrits et susceptibles de poursuites judiciaires.

A l'intérieur du métro, du tram, des bus, des TAD et autres véhicules du réseau TISSEO, ainsi que dans les enceintes et bâtiments du réseau TISSEO, il est interdit à toute personne :

- De porter atteinte à la sécurité publique ou de contrevenir aux lois et aux règlements en vigueur ;
- De pénétrer dans un espace dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ou de voyager dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs, sans être muni d'un titre de transport valable et valide ;
- De pénétrer sans autorisation dans des espaces affectés à la conduite des véhicules, d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs, de se placer indûment dans les espaces ayant une destination spéciale ;
- D'accéder aux véhicules affectés au transport public de voyageurs en portant ou en transportant des matières ou objets qui par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent constituer un danger, une gêne pour les voyageurs, ou des salissures des véhicules ;
- De pénétrer dans les véhicules et espaces affectés au transport public de voyageurs dans une tenue ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs ;
- De pénétrer ou de se maintenir dans les véhicules et espaces affectés au transport public de voyageurs en état d'ivresse ;
- De pénétrer dans les véhicules et les espaces affectés au transport avec des animaux non autorisés ;
- De circuler, sans autorisation, dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs, sur des engins motorisés ou non, à l'exception des moyens de déplacements utilisés par les personnes à mobilité réduite ; il est ainsi notamment interdit de circuler à vélo, trottinette, segway, gyropode, planche à roulettes, rollers ou patins dans les gares, espaces d'échanges multimodaux, et véhicules affectés au transport ;
- D'entraver la libre circulation dans les véhicules et dans les espaces affectés au transport public de voyageurs ;



abusivement les sièges ; de s'asseoir ou de s'allonger sur le sol ;

- De faire obstacle à la fermeture des portes d'accès aux véhicules avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ, pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule ;
- De faire usage du signal d'alarme, ou d'arrêt des bornes d'appel d'urgence, mis à la disposition des voyageurs de manière illégitime ou d'entraver par quelque moyen de ce soit, la mise en marche ou la circulation des véhicules ;
- De faire obstacle, par quelque moyen que ce soit, à l'accès et l'utilisation des issues de secours ;
- De modifier, déranger ou faire obstacle au fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules ;
- De monter ou de descendre ailleurs que dans les gares, stations, ou arrêts destinés à cet effet ou lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté ou après la sonnerie annonçant la fermeture des portes ;
- D'entrer dans les véhicules ou d'en sortir autrement que par les accès aménagés à cet effet et placés du côté où se fait la montée ou la descente des véhicules ;
- De parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule ;
- D'utiliser, sans autorisation, les véhicules affectés au transport public de voyageurs comme des engins de remorquage ;
- De monter sur le toit des véhicules, rames, abribus et abris des stations, de se suspendre ou de s'accrocher à un quelconque élément extérieur des arrêts ou des véhicules, que ceux-ci soient à l'arrêt ou en mouvement ;
- De prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public au-delà du terminus ou après la fin du service ;
- De jeter ou abandonner dans les véhicules ou espaces tous papiers (journaux, emballages, titres de transport ...), résidus ou détritiques de toute nature ;
- De cracher, d'uriner, de détériorer ou de souiller, de quelque manière que ce soit, les espaces, véhicules ou matériel affecté au transport public de voyageurs ;
- De consommer des boissons et aliments à l'intérieur des véhicules ;
- D'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes, ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares, stations, véhicules et zones d'affichage prévue à cet effet ;
- De fumer ou vapoter dans un véhicule ou dans un espace affecté au transport public de voyageurs ;
- De faire usage, sans autorisation, dans les véhicules, les salles d'attente, les stations, sur les quais, et dans les dépendances accessibles aux voyageurs et aux autres usagers, d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages ;
- D'abandonner ou de déposer sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs ;
- De mendier dans les espaces et les véhicules affectés au transport public de voyageurs ;
- De s'adonner sans autorisation, à toute exploitation ou distribution commerciale d'objets dans les véhicules et espaces affectés au transport public de voyageurs ;
- De solliciter la signature de pétitions, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements ;
- De se produire ou d'animer des spectacles sans autorisation ;
- De photographier et filmer, sans autorisation, dans les véhicules et espaces affectés au transport public de voyageurs ;
- De faire entrave au bon déroulement du contrôle de titres ;
- De diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, tout message de nature à signaler la présence des contrôleurs ou des agents de sécurité employés ou missionnés par l'Exploitant ;
- De stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres engins motorisés thermiques dans les parcs à vélos.



Interdictions spécifiques au transport ferré et guidé

Il est interdit à toute personne :

- De modifier ou déplacer sans autorisation ou de dégrader ou déranger la voie ferrée, les talus, clôtures, barrières, bâtiments et ouvrages d'art, les installations de production, de transport et de distribution d'énergie ainsi que les appareils et le matériel de toute nature servant à l'exploitation ;
- De jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque sur les lignes de transport ou de distribution d'énergie ou dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique ;
- D'empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ou de manœuvrer ceux qui ne sont pas à la disposition du public ;
- De pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique, d'y introduire des animaux ou d'y laisser introduire ceux dont elle est responsable, d'y faire circuler ou stationner un véhicule étranger au service, d'y jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque, d'entrer dans l'enceinte du chemin de fer ou d'en sortir par d'autres issues que celles affectées à cet usage ;
- De laisser stationner des voitures ou des animaux sur les parties d'une voie publique suivie ou traversée à niveau par une voie ferrée ;
- De jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque sur la voie ferrée ;
- D'emprunter les rails de la voie ferrée avec un véhicule (excepté sur les zones mixtes tramway) ;
- D'accéder et de circuler dans les tunnels, passerelles de voies, ouvrages d'art non accessibles au public ;
- D'accéder à la ligne aérienne de contact et à ses supports, notamment de grimper aux poteaux ou d'y suspendre quoi que ce soit ;
- De tenter de récupérer les objets tombés dans les zones inaccessibles aux voyageurs (voies, fosses d'ascenseurs ou d'escaliers mécaniques...).

4.3- Consignes de sécurité

Sur le réseau, les voyageurs doivent, lorsqu'ils constatent des incidents ou accidents, avertir directement un agent de l'Exploitant, s'il est présent sur les lieux.

Bornes d'appel d'urgence

Dans le métro, les stations, les quais, les parcs relais et les rames sont munis de dispositifs d'appels d'urgence dénommés Borne d'Appel D'Urgence [BAU] ou de Postes Inter phoniques Publics [PIP] permettant aux voyageurs, en cas d'urgence, d'entrer en communication phonique avec le Poste de Commande Centralisée du métro.

Dans le tramway, au niveau des portes des rames, des boutons d'appels d'urgence permettent aux voyageurs d'entrer en contact avec le conducteur. Chaque quai de station est muni d'un dispositif d'appel d'urgence mis à disposition des voyageurs pour contacter, en horaire d'exploitation, le poste centralisé de régulation.

Poignées de déverrouillage des portes de rames

Toutes les portes latérales des rames sont munies de poignées de déverrouillage à la disposition des voyageurs en cas d'urgence. Leur action n'autorise l'ouverture des portes que lorsque la rame est à l'arrêt.



Arrêt entraînant évacuation

En cas d'arrêt du métro, du tramway ... entraînant évacuation les voyageurs doivent se soumettre aux instructions du personnel d'exploitation ou des forces de sécurité. A leur demande, ils pourront :

- Ouvrir les portes des rames en dehors des stations,
- Manœuvrer les dispositifs d'ouverture de secours de façades de quais,
- Descendre hors des arrêts et accéder aux tunnels, passerelles ou tout espace habituellement interdit aux voyageurs.

Les voyageurs ne pourront refuser de descendre des rames si l'ordre est donné par le personnel de l'Exploitant, par les forces de sécurité, par la sonorisation ou une signalisation appropriée.

Les personnes à mobilité réduite devront se signaler via le poste inter phonique public situé dans la rame, et attendre les instructions du personnel d'exploitation.

Ascenseurs

- Il convient de ne pas gêner la fermeture de la porte et de s'assurer qu'aucun objet ne soit susceptible de se trouver coincé dans la porte,
- En cas d'anomalie de fonctionnement, appeler le poste central de commande par le bouton d'appel qui prendra les dispositions pour débloquer l'ascenseur.
- Il est formellement interdit de tenter de sortir en forçant les portes.

Escaliers mécaniques

- Les parents doivent tenir par la main leurs jeunes enfants pour éviter tout risque de chute ou de blessure,
- Il est recommandé de tenir la main courante et de se positionner sur le côté droit de l'escalier mécanique,
- Il est recommandé aux personnes portant des vêtements amples ou des chaussures ouvertes, d'être vigilantes, pour éviter tout risque d'arrachement ou de déchirure, au niveau des parties mobiles de l'escalier mécanique.
- Il est interdit d'emprunter les escaliers mécaniques avec une poussette.
- Il est interdit d'emprunter les escaliers mécaniques à contresens.

Les consignes d'utilisation et de sécurité sont décrites par pictogramme sur chaque escalier mécanique.

Portes palières, portes de quais, portes de rames

- A proximité des portes, les parents doivent tenir par la main leurs jeunes enfants et s'assurer qu'ils se tiennent à distance suffisante des parties mobiles pour éviter tout risque de coincement,
- Les voyageurs dotés d'un bagage, d'un sac à dos ou sac à main doivent veiller à ne pas gêner la fermeture des portes.
- La fermeture des portes est précédée d'un signal sonore et lumineux. Dès l'émission de ce signal, il est interdit de franchir le seuil des portes motorisées.



4.4- Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes

TISSEO Voyageurs est engagé dans un plan national de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes dans le transport public.

TISSEO incite les victimes à déposer plainte et accompagne la victime qui en fait la demande, jusqu'au commissariat ou à la brigade de gendarmerie la plus proche.



Article 5 - Parcs relais et parcs à vélos

5.1- Parcs-relais

Les conditions d'accès, de stationnement et de circulation applicables aux Parcs relais du réseau de transport TISSEO sont prévues et réglementées par le « Règlement d'Utilisation des Parcs relais du réseau de transport en commun TISSEO » annexé aux présentes et dont le contenu fait partie intégrante du présent règlement.

5.2- Parcs à vélos (ou P+V)

5.2.1 - Accès

Des parcs à vélos sont mis à disposition des voyageurs du réseau TISSEO.

Les parcs à vélos sont réservés à l'usager exclusif des cycles non motorisés, il est donc interdit d'y stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres engins motorisés thermiques.

L'accès à ce service est gratuit et réservé exclusivement aux voyageurs des transports en commun TISSEO titulaires d'une carte de transport sans contact (Pastel, TISSEO ...) contenant :

- un titre de transport TISSEO valide,
- un contrat donnant l'accès au parc à vélos.

Il est valable un an à compter de la date de chargement sur la carte de transport sans contact. Le contrat d'accès est disponible dans les Agences TISSEO ou en utilisant le formulaire de demande en ligne sur tisseo.fr, rubrique E-Agence.

5.2.2 - Horaires

Les parcs à vélos sont ouverts au public selon les horaires affichés en station et à l'entrée des parcs relais ainsi que sur le site Tisseo.fr. Le client est tenu de respecter ces horaires et ne pourra bénéficier d'aucune assistance pour accéder à son cycle en dehors des plages horaires d'ouverture.



5.2.3 - Responsabilité

Pour rejoindre les parcs à vélos, le voyageur est tenu de respecter les règles de circulation à savoir :

- La circulation à pied dans les gares d'échange,
- Le respect du Code de la Route dans les parcs-relais

La mise à disposition des emplacements n'implique dépôt, ni garde des cycles à la charge de l'Exploitant. L'Exploitant ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du parc à vélos.



Article 6 - Contrôle et régularisation des infractions

6.1- Constatation des infractions au présent règlement

Tous les agents de l'Exploitant et les agents opérant pour son compte sont mandatés pour, à tout moment, constater les infractions et enjoindre les voyageurs de les faire cesser.

Les voyageurs pourront se voir refuser l'accès aux enceintes des installations, aux transports, ils pourront être invités à en sortir au plus vite ou être verbalisables.

Sont notamment considérées comme infractions et soumises aux sanctions pénales et réglementaires, les situations suivantes :

- Voyager sans de titre de transport, avec un titre non valable, ou non validé,
- Souiller (pieds posés sur banquette) ou dégrader les matériels roulants, les stations et les installations de toute nature,
- Faire acte d'incivilité vis-à-vis du personnel de l'Exploitant ou des autres voyageurs,
- User abusivement des signaux d'alarmes et des outils de communication (bornes d'appel...),
- Voyager avec un animal non autorisé,
- D'une manière générale, tous manquements aux règles inscrites au présent règlement.

En cas de refus par le contrevenant de se soumettre aux injonctions des agents, un procès-verbal pourra être dressé et remis aux juridictions compétentes.

Les procès-verbaux sont dressés par les agents assermentés de l'Exploitant, en tenue ou en civil, ainsi que par tout agent de la force publique. Sur demande du voyageur contrôlé, l'agent d'exploitation assermenté justifie de sa qualité, attestée par sa carte d'assermentation.

6.2- Présentation du titre de transport

Les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport validé et de la justification requise pour son utilisation, conformément aux indications portées à leur connaissance par l'Exploitant. Conformément aux dispositions des articles L. 2241-10 et L. 2241-11 du Code des Transports, les voyageurs doivent être en mesure de justifier de leur identité lorsqu'ils ne disposent pas d'un titre de transport valable ou lorsqu'ils ne régularisent pas immédiatement leur situation, de même lorsqu'ils disposent d'un titre de transport nominatif.

Le voyageur qui refuse ou se déclare dans l'impossibilité de justifier de son identité, est tenu de demeurer à la disposition de l'agent assermenté pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire. La violation de cette obligation constitue un délit puni par l'article L. 2241-2 du Code des Transports.



6.3- Régularisation des contraventions

Conformément aux dispositions de l'article 529-3 du Code de Procédure Pénale, pour les contraventions des quatre premières classes à la Police des Services Publics de Transports Ferroviaires et des Services de Transports Publics de Personnes, réguliers et à la demande, constatées par les agents de l'Exploitant, il peut être mis fin aux poursuites par le paiement d'une transaction comprenant l'indemnité forfaitaire et les frais qui lui sont attachés.

Plusieurs solutions sont proposées :

- Directement auprès du contrôleur
- En ligne sur tisseo.fr, via l'E-Agence
- Par courrier adressé à TISSEO – service des PV – 4 impasse Paul Mesplé
- En agence, (liste consultable sur www.tisseo.fr)

Le contrevenant est invité à régler l'indemnité transactionnelle qui lui est proposée sur le champ.

A défaut de paiement immédiat, les procédures de régularisation et détails des indemnités forfaitaires et des frais sont décrits sur le procès-verbal remis au contrevenant. Si la transaction n'est pas réglée dans les deux mois, le dossier est transmis au Tribunal de Police pour action publique.

Les personnes voyageant de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant, sans être munies d'un titre de transport valable, sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-6 du Code des Transports dès lors que le délit d'habitude défini par la loi est caractérisé.

Le refus d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés chargés du contrôle pour assurer l'observation des dispositions du présent arrêté prises en application du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 est puni de l'indemnité forfaitaire prévue pour les contraventions de 4ème classe.

6.4- Signalement des contrôleurs ou d'agents de prévention

Il est interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs ou d'agents de sécurité employés ou missionnés par TISSEO.

Les personnes qui diffusent de tels messages sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-10 du Code des Transports.

6.5- Dépôt de plainte et peines encourues

En fonction du type d'infraction constatée, l'Exploitant se réserve le droit de porter plainte, notamment en cas de dégradation des équipements et de perturbation du trafic commercial.

Ces infractions sont punies des peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage du jugement de ces condamnations qui pourraient être réclamés par l'Exploitant.

TISSEO se réserve la possibilité de demander un dédommagement si des travaux de remise en état sont nécessaires ou si des perturbations du trafic commercial résultent de ces infractions.



Article 7 – Données personnelles et vidéo protection

7.1- Données personnelles

Tisséo collecte et traite des données à caractère personnel et a désigné un représentant à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse mail : dpo@tisseo.fr

L'ensemble des traitements est consigné sur un registre, comprenant pour chacun des traitements, mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation. Ce registre est consultable sur le site internet de TISSEO (www.tisseo.fr) ainsi qu'au siège de l'entreprise situé 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse.

Par ailleurs, les voyageurs et usagers du réseau de transport sont informés de l'existence d'un système d'écoute de l'ambiance sonore dans les stations et à bord des véhicules. Toutes les conversations effectuées à partir des appels d'urgence dans les rames et en stations sont enregistrées.

Conformément à la réglementation en vigueur, dès la collecte des données, les voyageurs et usagers du réseau de transport sont informés du traitement effectué par TISSEO et du droit d'accès, de rectification et d'opposition qui leur est conféré par la loi.

Les personnes qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande par courrier adressé à Tisséo Voyageurs - service Relation clients, sis 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse ou par mail adressé à contact@client.tisseo.fr

7.2- Vidéo protection

Les voyageurs et usagers du réseau de transport sont informés de l'existence d'un système de vidéo protection dans les véhicules et espaces affectés à l'exploitation du service public de transport conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Ils disposent d'un droit d'accès aux images qui les concernent et peuvent en vérifier la destruction, dans les délais fixés par l'autorisation préfectorale.

Les voyageurs et usagers qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande par courrier adressé à Tisséo Voyageurs - Direction Sûreté, sis 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse.

Cet accès peut toutefois leur être refusé pour des motifs tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée de tierces personnes.



Article 8 - Objets trouvés, perdus ou oubliés

TISSEO n'est nullement responsable des objets perdus ou volés sur son réseau.

Tout objet trouvé sur le réseau de transport sera déposé par TISSEO au Service des Objets Trouvés de la Ville de Toulouse, Arche Marengo, Allée Jacques Chaban-Delmas, 31000 Toulouse (Ligne A station Marengo-SNCF)

Les cartes Pastel trouvées sont centralisées et disponibles à l'agence Jean-Jaurès.

TISSEO se réserve le droit de détruire ou faire détruire tout objet abandonné qui lui paraît suspect et de nature à mettre en cause la sécurité des voyageurs. TISSEO ne pourra être tenu responsable des dégradations de ces objets.

Les objets perdus dans des zones inaccessibles aux voyageurs, comme par exemple les fosses d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, les voies de métro, ne peuvent être récupérés que par du personnel de l'Exploitant ou des prestataires identifiés.

TISSEO se réserve la possibilité de facturer les opérations de neutralisation, de destruction ou de récupération des objets et ne pourra être tenu responsable de toutes pertes ou dégradations de ces objets.



Article 9 - Réclamations et médiation

9.1- Conditions de recevabilité

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et formulées par écrit.

9.2- Modalités de réclamation

Les réclamations peuvent être déposées :

- En agence, à l'aide du formulaire mis à disposition des voyageurs,
- Sur internet

Ou adressées par :

- Par mail : contact@client.tisseo.fr
- Par voie postale : Tisséo Voyageurs - Relation Clients 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 9.

9.3- Médiation

Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à TISSEO.

La saisine du médiateur ne peut toutefois se faire qu'après réclamation écrite auprès du Service Relations clients de TISSEO et à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de 60 jours ou en cas de fin de non-recevoir.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

- MTV Médiation Tourisme et Voyages
- BP 80 303 - 75823 Paris cedex 17
- Site internet : www.mtv.travel



CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 1 : Consistance des services

Annexe 5 : Fiche des lignes sous-traitées et liste des opérateurs sous-traitance

Chapitre 1 - Consistance des services

Annexe 5 - Fiches des lignes sous-traitées et liste des opérateurs sous-traitance

Lignes	Titulaire	Marché	Date de fin période en cours	Reconduction à venir (date de fin)	-
Sud-Est 1 (L82 - L111)	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M160046	28/08/2020	+ 2 Rec à venir (28/08/2022)	-
Sud Est 2 (L2019-112-115)	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M160047	28/08/2020	+ 2 Rec à venir (28/08/2022)	-
Nord-Ouest 1 (TAD 118-120; L17; l30 et L71)	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M160055	28/08/2020	+ 2 Rec à venir (28/08/2022)	-
Nord-Ouest 2 (L32; L55; L150; Colomiers)	VERBUS	M160057	28/08/2020	+ 2 Rec à venir (28/08/2022)	-
Ouest 1 (L49; L116; L117)	NEGOTI	M160058	28/08/2020	+ 2 Rec à venir (28/08/2022)	-
Navette DOCA	TRANSDEV OCCITANIE	M170024	17/07/2020	+ 1 Rec à venir (17/07/2021)	-
Navette UFR DOCA	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M170051	16/07/2020	-	-
CAM et étoile muretaine	TRANSDEV OCCITANIE	M170042	31/12/2022	+ 1 Rec à venir (31/12/2023)	-
Lignes 200	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M180061	04/11/2023	+ 1 Rec à venir (04/11/2024)	-
TAD 105	AUTONOMIA	M180027	02/09/2020	+ 1 Rec à venir (02/09/2021)	-
Navette cimetière cornebarrieu	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	MA180038	29/10/2023	-	-
TAD 119	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M180062	06/01/2022	+ 2 Rec à venir (06/01/2024)	-
L110, 113 et 114	TRANSDEV OCCITANIE	M190018	05/09/2021	+ 2 Rec à venir (05/09/2023)	-
Noctambus	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	MA180124	13/03/2020	+ 4 Rec à venir (13/03/2024)	-
Secteur Est	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M190019	21/07/2024	+ 1 Rec à venir (21/07/2025)	-
Scolaire Pechbonnieau	GSN	M150028	31/08/2020	+ 1 Rec à venir (31/08/2021)	-
Scolaire Montrabé	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M150090	03/01/2021	+ 1 Rec à venir (03/01/2022)	-
Scolaire Centre Ville	ALCIS TRANSPORTS / France TAD	M160036	03/07/2020	+ 2 Rec à venir (01/07/2022)	-
Scolaires Naves - Union	TRANSDEV OCCITANIE	M160037	31/08/2020	+ 2 Rec à venir (31/08/2022)	-
Scolaire Vauquelin - Rive Gauche	NEGOTI	M160038	31/08/2020	+ 2 Rec à venir (31/08/2022)	-

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 1 : Consistance des services

**Annexe 6 : Tableau récapitulatif des P+R et
parkings à accès non réglementé gérés par
l'Exploitant**

Chapitre 1 : Consistance des services à l'entrée en vigueur du contrat

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des P+R et des parkings à accès non réglementé gérés par Tisséo-Voyageurs

A - P+R

	2020			2021			2022		
	Places en surface	Places en silo	Total places	Places en surface	Places en silo	Total places	Places en surface	Places en silo	Total places
BASSO CAMBO	501 jusqu'au démarrage des travaux du silo, on tombe alors à 230	0	501 jusqu'au démarrage des travaux du silo, on tombe alors à 230	230	0	230	313	487 à compter de l'ouverture (*)	313 jusqu'à l'ouverture du silo, 800 ensuite
ARENES 1 ET 2	581	0	581	581	0	581	581	0	581
JOLIMONT	292	0	292	292	0	292	292	0	292
ARGOULETS	469	562	1031	469	562	1031	469	562	1031
BALMA GRAMONT	1002	549	1551	1002	549	1551	1002	549	1551
BORDEROUGE	1412	0	1412	1412	0	1412	1412	0	1412
LA VACHE	425	0	425	425	0	425	425	0	425
RAMONVILLE	1109	0	1109	1109	0	1109	1109	0	1109
ONCOPOLE (ouverture du parking prévue fin 2020)	526	0	526	526	0	526	526	0	526
TOTAL	6317 jusqu'à ouverture des travaux du silo de Basso Cambo, on tombe alors à 6046	1111	7428 jusqu'à ouverture des travaux du silo de Basso Cambo, on tombe alors à 7157	6046	1111	7157	6129	1111 jusqu'à l'ouverture du silo de Basso Cambo, 1598 ensuite	7240 jusqu'à l'ouverture du silo de Basso Cambo, 7727 ensuite

(*) Le parking silo de Basso Cambo comptera un sixième étage de 101 places supplémentaires, louées à un tiers privé mais exploitées par Tisséo-Voyageurs.

B - Parkings à accès non réglementé exploités par Tisséo-Voyageurs

Ligne	Nom parking	Nombre de places
T1	Aéroconstellation	320
Linéo 1	Ribeaute (Balma)	60
Linéo 6	Maladie Castanet	100
NOMBRE TOTAL DE PLACES		480

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 2 : Conditions de tarification des
services – Réseau de distribution

Annexe 3.1a - Annexe 3.1b

Annexe 3.2 - Annexe 3.3

Annexe 3.4 : Liste des espaces publicitaires

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Aucamville	Aucamville Collège	Rte de Fronton	2 Faces	Mn455	43°40'31.11"N	1°25'28.63"E	non
Aucamville	Aucamville Collège	Rte de Fronton	2 Faces	Mn460	43°40'31.11"N	1°25'28.63"E	non
Beauzelle	Scolaire	Rue de la République	2 Faces	M185	43°39'53.62"N	1°22'30.42"E	non
Beauzelle	Cigognes	Rue des Rossignols	2 Faces	M225	43°39'50.53"N	1°22'41.72"E	non
Beauzelle	Aéroconstellation	Rue de la République	2 Faces	Mn368	43°39'46.94"N	1°21'47.28"E	non
Beauzelle	Aéroconstellation	Rue de la République	2 Faces	Mn369	43°39'47.46"N	1°21'46.76"E	non
Beauzelle	Aéroconstellation	Rue de la République	2 Faces	Mn370	43°39'48.07"N	1°21'46.24"E	non
Beauzelle	Aéroconstellation	Rue de la République	2 Faces	Mn371	43°39'48.67"N	1°21'45.66"E	non
Bruguières	Bruguières Mairie	Place de la Mairie	2 Faces	Mn511	43°72'59.56"N	1°41'18;38"E	
Castanet	Castanet République	Rue de la République	2 Faces	Mn482	43°31'0.17"N	1°30'8.55"E	oui
Castanet	Verte Prairie	Av Mendès France	2 Faces	Mn463	43°31'6.14"N	1°30'16.62"	oui
Castanet	Ecoles	Rte de Toulouse	2 Faces	M7	43°31'14.55"N	1°29'44.69"	oui
Castanet	Castanet tolosan	Parking Terminus Castanet	2 Faces	Mn321	43°30'29.97"N	1°30'22.59"	oui
Castanet	Castanet tolosan	Parking Terminus Castanet	2 Faces	Mn322	43°30'31.30"N	1°30'21.12"E	oui
Castanet	Castanet tolosan	Parking Terminus Castanet	2 Faces	Mn323	43°30'30.81"N	1°30'19.99"	oui
Castanet	Castanet tolosan	Parking Terminus Castanet	2 Faces	Mn324	43°30'29.51"N	1°30'21.61"E	oui
Castanet	Artaud	Bd des Genêts	2 Faces	Mn445	43°31'16.43"N	1°30'18.46"E	oui
Castelginest	Pradelle	Place Pradelle	2 Faces	M9	43°41'38.15"N	1°25'55.56"E	oui
Castelginest	Pradelle	Place Pradelle	2 Faces	M10	43°41'37.65"N	1°25'55.56"	oui
Castelginest	Moissons	Chemin de Buffebiau	2 Faces	Mn415	43°41'13.03"N	1°26'38.55"E	oui
Castelginest	Mairie Castelginest	Rue du Pont Faure	2 Faces	Mn430	43°41'35.31"N	1°25'45.21"E	non
Castelginest	Tour Totier	3, rte de Pechbonnieu	1 Face	M 237	43°41'35.31"N	1°25'45.21"E	non
Castelginest	Scolaire	Parking Collège	2Faces	M 241d	43°41'43.14"N	1°25'26.16"	non
Castelginest	Scolaire	Parking Collège	2Faces	M 242d	43°41'42.91"N	1°25'26.57"	non
Castelginest	Bertrand	Place Bertrand	2Faces	M189	43°41'43.89"N	1°25'49.52"E	non
Castelginest	Grazidou	Rte de Bessieres	2Faces	Mn345	43°41'11.70"N	1°27'4.13"E	oui
Castelginest	Grazidou	Rte de Bessieres	2Faces	Mn346	43°41'10.70"N	1°27'3.68"E	oui
Castelmaurou	Rte d'Albi	Ch de Rebel	2 Faces	DPA12	43°40'47.70"N	1°32'20.40"	oui
Castelmaurou	Rouergue	Rte d'Albi	2 Faces	M11	43°40'29.99"N	1°31'39.15"	oui
Castelmaurou	Ch.Castelviell	Rue du Clos du Loup	2 Faces	Mn442	43°40'38.48"N	1°30'44.25"E	oui
Castelmaurou	Castelmaurou Mairie	Rue du Stade	2 Faces	M117	43°40'42.72"N	1°31'54.90"E	non

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Cugnaux	Vieux Moulin	Bd de Maurens	2 Faces	Mn450	43°32'1.64"N	1°20'28.98"E	non
Cugnaux	Rubens	Bd de Maurens	2 Faces	Mn449	43°32'6.55"N	1°20'20.22"E	non
Cugnaux	Béarn	Rue du Vivier	2 Faces	DPN3	43°32'12.46"N	1°20'15.88"E	non
Cugnaux	Petit Barry	Av de Toulouse	2 Faces	DPN5	43°32'41.07"N	1°21'1.60"E	non
Cugnaux	Mairie	Av de Toulouse	2 Faces	M188	43°32'13.80"N	1°20'40.39"E	non
Cugnaux	Pré Vicinal	Bd Leclerc	2 Faces	Mn451	43°32'24.44"N	1°20'26.45"E	non
Cugnaux	De Gaulle	Bd Leclerc	2 Faces	Mn452	43°32'30.19"N	1°20'29.99"E	oui
Cugnaux	Résistance	Av de la Résistance	2 Faces	Mn453	43°32'37.07"N	1°20'38.43"E	non
Cugnaux	Somme	Rue du 11 Novembre	2 Faces	Mn454	43°32'41.60"N	1°20'52.50"E	oui
Cugnaux	Glassière	Av de Toulouse	2 Faces	Mn456	43°33'20.79"N	1°21'48.26"E	oui
Cugnaux	Glassière	Av de Toulouse	2 Faces	Mn435	43°33'20.79"N	1°21'48.26"E	oui
Cugnaux	Lycée Matisse	Av du Comminges	2 Faces	Mn362	43°31'50.89"N	1°21'19.01"E	non
Drémil	ZI Drémil	R N 126	2 Faces	M15	43°35'40.55"N	1°35'32.10"E	oui
Drémil	Eglise Drémil	Place de l'Eglise	2 Faces	M16	43°35'48.44"N	1°36'7.30"E	oui
Escalquens	Borde Haute	Chemin d'en Poutet	2 Faces	M176	43°30'49.34"N	1°33'23.40"E	oui
Escalquens	Pastel	Av de Borde Haute	2 Faces	M190	43°31'1.46"N	1°33'38.74"E	non
Escalquens	A.Perdiguier	Av de Borde Haute	2 Faces	M191	43°30'47.48"N	1°33'24.33"E	non
Fenouillet	Clos	Rue des Sports	2 Faces	Mn420	43°40'52.18"N	1°23'53.12"E	oui
Fenouillet	Gourgues	Rue de l'Eglise	2 Faces	M19	43°40'49.43"N	1°23'9.21"E	oui
Fenouillet	Languedoc	Rue des Sports	2 Faces	DPA22	43°40'47.00"N	1°23'47.95"E	non
Fenouillet	Clos	Rue des Sports	2 Faces	Mn421	43°40'51.97"N	1°23'53.72"E	oui
Fenouillet	Tournelle	Rue des Sports	2 Faces	M20	43°40'58.91"N	1°23'57.54"E	non
Fenouillet	Ctre Cial Fenouillet	Rue des Sports	2 Faces	Mn468	43°41'16.04"N	1°24'13.81"E	non
Fenouillet	Gagnac Acacias	route de Gagnac	2 Faces	M21	43°41'40.05"N	1°22'25.91"E	non
Fenouillet	Jean Jaures	Rue Jean Jaures	1 Face	M23	43°40'35.06"N	1°23'42.86"E	non
Flourens	La Lie	Rue de la Digue	2 Faces	M34	43°35'38.72"N	1°33'27.67"E	non
Flourens	Coupette	Ch Lasserre	2 Faces	DPN15	43°35'41.95"N	1°34'12.03"E	non
Flourens	Mairie Flourens	Place de la Mairie	2 Faces	M247	43°35'40.63"N	1°33'42.43"E	non
Flourens	Lac	Av de la Digue	2 Faces	M249	43°35'46.00"N	1°33'50.02"E	non
Flourens	Digue	Rue de la Digue	2 Faces	M25	43°35'39.86"N	1°33'34.03"E	non
Fonsorbes	Cimetière Fonsorbes	Rte de Tarbes	2 Faces	Mn464	43°32'21.76"N	1°14'6.73"E	non
Fonsorbes	Lycée Fonsorbes	Rte de Tarbes	2 Faces	Mn465	43°31'39.43"N	1°12'33.44"E	non

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Frouzins	Tennis club Frouzins	Rd point Gascogne	2 Faces	DPN16	43°30'57.01"N	1°19'1.90"E	non
Frouzins	Tennis club Frouzins	Rue du Chêne Vert	2 Faces	Mn388	43°30'55.46"N	1°19'1.42"E	non
Frouzins	Berdeil	Rue de la République	2 Faces	Mn335	43°30'53.44"N	1°19'26.56"E	non
Frouzins	Surcouf	Ch de la Cendère	2 Faces	M228	43°31'6.87"N	1°19'42.52"E	non
Frouzins	Chêne Vert	Av des Pyrénées	2 Faces	Mn386	43°30'37.36"N	1°19'37.61"	non
Frouzins	Montségur	10, Ch de la Cendère	2 Faces	M184	43°31'11.86"N	1°19'46.56"E	non
Frouzins	Collège Picasso	Ch des Mailheaux	2 Faces	Mn392	43°31'11.51"N	1°19'12.39"E	non
Frouzins	F.Mitterand	Avenue JP Sabatier	2 Faces	Mn427	43°31'28.54"N	1°19'21.38"E	non
Frouzins	Frouzins JP Sabatier	Avenue JP Sabatier	2 Faces	Mn391	43°31'33.31"N	1°19'13.15"E	oui
Gagnac	Albefeulle	Rue de la Beauté	1Face	M259	43°42'33.56"N	1°22'0.59"E	non
Gagnac	Eglise Gagnac	Rue de la Hire	2 Faces	M29	43°42'6.49"N	1°22'8.04"E	oui
Gratentour	Scolaire	Av de Toulouse	2 Faces	M31	43°42'54.33"N	1°25'11.99"	oui
Gratentour	Galaup	Rte de Gratentour	2 Faces	DPN41	43°43'8.32"N	1°26'38.02"E	non
Gratentour	Rénery	Rte de Gratentour	2 Faces	Mn414	43°43'2.96"N	1°26'51.06"E	non
Labège	Occitanie	Rd point Occitanie	2 Faces	M175	43°31'45.89"N	1°31'51.37"E	oui
Labège	Payssière	Rte de Baziège	2 Faces	Mn423	43°31'59.52"N	1°31'58.40"E	non
Labège	Labège Couder	Rue Couder	2 Faces	M33	43°32'32.35"N	1°31'56.96"	non
Labège	Fontaine du Laurier	Chemin du Tricou	2 Faces	Mn366	43°32'11.90"N	1°32'4.27"E	oui
Labège	Fontaine du Laurier	Chemin du Tricou	2 Faces	Mn365	43°32'10.06"N	1°32'5.50"E	oui
Labège Sicoval	Ctre Cial Labège	La Pyrénéenne	2 Faces	M37	43°32'58.34"N	1°30'21.82"	non
Labège Sicoval	Ctre Cial Labège	La Pyrénéenne	2 Faces	M260	43°32'56.02"N	1°30'22.39"	non
Labège Sicoval	Tolosane	Rue Tolosane	1 Lc Mc Do / 1Face	M38	43°32'47.42"N	1°30'38.04"	oui
Labège Sicoval	Commerce	La Pyrénéenne	2 Faces	Mn476	43°32'57.18"N	1°30'4.17"E	oui
Labège Sicoval	Chêne Vert	Rte de Baziège	2 Faces	Mn418	43°32'29.97"N	1°31'19.10"E	oui
Labège Sicoval	Rte de Labège	Rte de Baziège	2 Faces	Mn417	43°32'33.96"N	1°31'14.05"E	oui
Labège Sicoval	Bousquet	Rte de Baziège	1 Lc St O / 1Face	Mn416	43°32'39.35"N	1°31'7.76"E	oui
Labège Sicoval	La Bourgade	Rte de Baziège	2 Faces	Mn406	43°32'46.59"N	1°30'58.96"	oui
Labège Sicoval	Grande Borde	Rte de Labège	2 Faces	Mn364	43°33'14.74"N	1°30'24.67"E	oui
Labège Sicoval	Lalande	Rte de Labège	1 Lc St O / 1Face	Mn374	43°32'56.54"N	1°30'47.05"E	oui
Labège Sicoval	Lalande	Rte de Labège	1 Lc Quick / 1Face	Mn375	43°32'55.62"N	1°30'47.46"E	oui
Labège Sicoval	Cinema Occitane	Rue G. de Gennes	2 Faces	Mn471	43°32'22.24"N	1°30'45.55"E	oui
Labège Sicoval	Cinema Occitane	Rue G. de Gennes	2 Faces	Mn472	43°32'22.94"N	1°30'45.35"E	non
Labège Sicoval	Campus de Bissy	Rue G. de Gennes	2 Faces	Mn473	43°32'16.62"N	1°30'59.17"E	oui
Labège Sicoval	Campus de Bissy	Rue G. de Gennes	2 Faces	Mn474	43°32'20.61"N	1°30'52.94"E	oui

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Lapeyrouse	Cimetière Lapeyrouse	Ch de Barranquet	2 Faces	M42	43°41'26.96"N	1°30'55.27"	oui
Lapeyrouse	Lapeyrouse	R.point Av des Ecoles	2 Faces	M174	43°41'42.06"N	1°30'57.97"	non
Lapeyrouse	Les 4 coins	Route de l'Union	2 Faces	M253	43°41'5.90"N	1°30'43.65"	non
Lapeyrouse	Barbe d'Or	Av de Bellevue	2 Faces	Mn390	43°41'12.28"N	1°30'23.58"E	non
La Salvetat St-G	Château d'eau	Av du Château d'eau	2 Faces	M251	43°34'33.61"N	1°16'35.42"	oui
Launaguet	Les Sables	Chemin Boudou	1 Face/ 1 Face Mairie	M43	43°40'18.57"N	1°26'58.15"	oui
Launaguet	Fourquets	Avenue des Nobles	1 Face/ 1 Face Mairie	M44	43°39'15.06"N	1°26'43.29"	non
Launaguet	Ecole Sablettes	Allée des Sablettes	2 Faces	M222	43°39'18.43"N	1°26'54.04"	non
Lespinasse	Lespinasse Viguerie	Face 26 Rue des lacs	2 Faces	M230	43°42'40.93"N	1°23'31.03"	non
Lespinasse	Lespinasse Mairie	Route de l'Hers	2 Faces	Mn525	43°42'50.46"N	1°23'29.36"	non
Pechbonnieu	Pechbonnieu	Rte de Bessières	2 Faces	M47	43°42'21.06"N	1°28'4.42"E	oui
Pechbonnieu	Roche	Rte de Bessières	1 Face/ 1 Face Mairie	DPN23	43°42'31.79"N	1°28'15.51"	oui
Pechbonnieu	Bellevue	Ch de Turtelle	2 Faces	DPN25	43°42'10.87"N	1°27'41.82"	non
Pechbonnieu	Turtelle	Rte de Bessières	2 Faces	DPN26	43°42'9.56"N	1°27'32.72"	non
Pechbonnieu	Collège Pechbonnieu	Chemin Côteaux Bellevue	2 Faces	Mn333d	43°42'19.13"N	1°27'46.98"	non
Pechbonnieu	Pechbonnieu Mairie	Rte de St Loup	2 Faces	Mn347	43°42'11.15"N	1°28'0.91"E	non
Pechbonnieu	Pechbonnieu Mairie	Rte de St Loup	2 Faces	Mn349	43°42'11.75"N	1°28'0.92"E	non
Pechbonnieu	Rénery	Rte de Gratentour	2 Faces	Mn413	43°43'2.15"N	1°26'54.33"E	non
Pinsaguel	Commune	Rue de la Commune	2 Faces	M49	43°30'9.17"N	1°23'31.24"	oui
Pinsaguel	Cazaulon	Rue de la Commune	2 Faces	M50	43°30'3.00"N	1°23'35.71"	non
Pinsaguel	Transformateur	Ch Carrerrasse	2 Faces	M52	43°29'38.38"N	1°24'3.31"E	oui
Pinsaguel	Pinsaguel Tilleuls	Cité donneurs sang	2 Faces	M53	43°29'59.20"N	1°23'41.62"	non
Pinsaguel	Berdoulat	Rue d'Andorre	2 Faces	Mn470	43°30'39.02"N	1°23'19.05"E	non
Plaisance	Jonquilles	Av St Exupéry	2 Faces	Mn405	43°33'41.70"N	1°18'17.35"	non
Plaisance	Parc Campagne	Allée des Vitarellles	2 Faces	DPA50	43°33'46.02"N	1°18'43.52"	non
Plaisance	Charlas	Allée des Vitarellles	2 Faces	M195	43°33'51.85"N	1°19'5.95"E	oui
Plaisance	Capelles	Bd des Capelles	2 Faces	M54	43°33'48.52"N	1°17'45.05"E	oui
Plaisance	Estujats	Bd Victor Hugo	2 Faces	M55	43°34'1.74"N	1°18'27.01"	non
Plaisance	Juncasse	Bd des Capelles	2 Faces	M56	43°33'56.51"N	1°18'1.38"E	non
Plaisance	Pêcheurs	Rue des Pêcheurs	2 Faces	M57	43°33'58.39"N	1°18'12.63"	non
Plaisance	Maison Retraite	Av Lingfield	2 Faces	Mn426	43°33'49.47"N	1°17'57.48"	non
Plaisance	Plaisance Accueil	Bd des Capelles	2 Faces	M60	43°33'52.81"N	1°17'50.32"	non
Plaisance	Loti	Av des Pyrénées	2 Faces	Mn530	43°57'03.76"N	1°30'80.74"E	non
Plaisance	Prat Dessus	Av des Pyrénées	2 Faces	Mn529	43°56'82.85"N	1°30'34.60"E	non
Plaisance	Riviere Basse	Av des Pyrénées	2 Faces	Mn528	43°56'68.00"N	1°29'99.30"E	non
Plaisance	Plaisance Monestié	Rue de La Garenne	2 Faces	Mn509	43°56'30.28"N	1°29'08.43"E	oui

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Portet	Portet Hélène Boucher	Rue Hélène Boucher	2 Faces	Mn433	43°30'52.24"N	1°23'15.95"	oui
Portet	Atel.Municipaux	Rte Impériale	2 Faces	M61	43°31'14.74"N	1°23'51.76"	oui
Portet	Mairie	Rue de l'Hôtel de Ville	2 Faces	M62	43°31'13.50"N	1°24'0.95"E	oui
Portet	Occitanie	Rue des Sports	2 Faces	Mn485	43°31'31.39"N	1°24'31.77"	oui
Portet	Ctre Cial Entree 1	Ch des Palanques	2 Faces	M63	43°31'55.91"N	1°24'20.46"	non
Portet	Ctre Cial Entree 5	Av. Cardinal Saliège	2 Faces	M66	43°32'9.16"N	1°24'27.21"	non
Portet	Désiré	Rue Désiré	2 Faces	Mn538	43°52'19.47"N	1°40'43.98"E	non
Portet	Bd de L'Europe	Allée des Sports	2 Faces	Mn539	43°53'07.15"N	1°40'37.82"E	non
Portet	Bd De L'Europe	Allée des Sports	2 Faces	Mn540	43°53'06.17"N	1°40'36.32"E	non
Portet	Piscine	Av. Salvador Allende	2 Faces	M68	43°31'41.80"N	1°24'33.76"	non
Portet	Frênes	Rue des Frênes	2 Faces	Mn401	43°32'28.15"N	1°24'45.94"E	non
Portet	Ecole Récébédou	Rue des Ecoles	2 Faces	M199	43°32'20.36"N	1°24'31.22"E	non
Portet	Palanques	Chemin Palanques	2 Faces	M73d	43°32'6.62"N	1°24'16.36"	non
Portet	Palanques	Chemin Palanques	2 Faces	M74	43°32'5.95"N	1°24'15.78"	non
Portet	Saguens	Rte de Cugnaux	2 Faces	Mn411	43°31'34.71"N	1°22'41.26"E	non
Portet	Portet Gare SNCF	Parking gare sncf	2 Faces	Mn438	43°31'38.79"N	1°23'19.79"E	non
Quint Fonsegrives	Fonsegrives Ginestière	R N 126	2 Faces	M75	43°35'14.12"N	1°32'21.64"	non
Quint Fonsegrives	Lauragais	Pce du Lauragais	2 Faces	M76	43°35'11.93"N	1°32'1.96"E	non
Quint Fonsegrives	Fonsegrives Centre	Avenue de Castres	2 Faces	Mn534	43°58'55.05"N	1°52'89.30"E	non
Quint Fonsegrives	Pyrénées	RN 126	2 Faces	Mn532	43°35'08.86"N	1°31'32.31"	oui
Quint Fonsegrives	Entiore	chemin de Ribaute	2 Faces	M78d	43°34'46.80"N	1°30'38.28"	non
Quint Fonsegrives	Entiore	chemin de Ribaute	2 Faces	M329	43°34'46.90"N	1°30'37.41"E	non
Quint Fonsegrives	Tournesols	chemin de Ribaute	2 Faces	Mn494	43°58'20.71"N	1°51'19.18"	non
Quint Fonsegrives	Tournesols	chemin de Ribaute	2 Faces	Mn495	43°58'24.09"N	1°51'23.83"	non
Quint Fonsegrives	Fonsegrives Collège	Parking	2 Faces	Mn325	43°34'45.81"N	1°32'20.02"	oui
Quint Fonsegrives	Fonsegrives Collège	Parking	2 Faces	Mn326	43°34'45.30"N	1°32'22.48"	oui
Ramonville	Joliot curie	Rue Hermes	2 Faces	Mn350	43°33'3.47"N	1°29'3.63"E	non
Ramonville	Park du Canal	Av de l'Europe	2 Faces	Mn351	43°33'13.30"N	1°29'4.88"E	non
Roques	Pont Rode	Av de la Gare	2 Faces	M86	43°30'41.80"N	1°22'54.59"	non
Roques	Mairie Roques	Av Vincent Auriol	2 Faces	Mn444	43°30'31.02"N	1°22'31.86"E	non
Roques	Ecole de Roques	Av des Eglantiers	2 Faces	M 197	43°30'39.25"N	1°22'33.06"	non

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Roquettes	Château sud	Av Vincent Auriol	2 Faces	M87	43°29'52.51"N	1°21'45.68"	non
Roquettes	Lèze	Rue de l' Ariège	2 Faces	M88	43°29'48.44"N	1°21'47.65"	non
Roquettes	Le Lac	Rue de l'Ariège	2 Faces	M89	43°29'38.65"N	1°22'0.75"E	non
Roquettes	Roquettes Eglise	Place Montségur	2 Faces	M92	43°30'0.26"N	1°21'53.98"	non
Roquettes	Cimetiere Roquettes	Rue Clément Ader	2 Faces	Mn393	43°29'47.44"N	1°22'15.46"E	non
Rouffiac	Platanes	Ch Carrosse	2 Faces	M93	43°39'58.70"N	1°31'24.92"	oui
Rouffiac	Rouffiac - Tolosan	Av de la Viste	2 Faces	M94	43°40'22.08"N	1°31'35.29"	oui
Rouffiac	Charlary	Rte d'Albi	2 Faces	Mn439	43°40'6.27"N	1°30'43.48"E	non
Rouffiac	Charlary	Rte d'Albi	2 Faces	Mn448	43°40'7.08"N	1°30'48.22"E	non
Saint Alban	Peyronette	Rte de Villemur	2 Faces	M95	43°41'6.24"N	1°25'16.54"	oui
Saint Alban	Tilleuls	Rue de l'Egalité	2 Faces	M96	43°41'27.88"N	1°25'20.58"	oui
Saint Alban	Egalité	25, Rue Amiel	2 Faces	M97	43°41'32.20"N	1°25'12.95"	oui
Saint Alban	Ecole St Alban	Rte de Fronton	2 Faces	Mn467	43°41'19.58"N	1°24'58.04"E	non
Saint Geniès	Château d'Eau	Rte Château d'eau	2 Faces	M98	43°41'21.13"N	1°29'50.42"E	non
Saint Geniès	Deux Cèdres	Rte Château d'eau	2 Faces	DPA65	43°41'13.72"N	1°29'41.27"E	non
Saint Geniès	Bouzigues	Rte Château d'eau	2 Faces	DPA66	43°41'8.65"N	1°29'29.54"	non
Saint Geniès	Victor Hugo	Av Bellevue	2 Faces	M81	43°40'35.04"N	1°28'40.77"	non
Saint Geniès	Massebiau	Av Bellevue	2 Faces	M173	43°40'56.58"N	1°28'57.40"E	non
Saint Geniès	Bordettes	Av Bellevue	2 Faces	M180	43°40'35.04"N	1°28'40.77"	non
Saint Geniès	Mottes	Av Bellevue	2 Faces	M90	43°68'13.70"N	1°47'99.61"	non
Saint Geniès	St Génies	Rue Principale	1 Face/ 1 Face Mairie	M232	43°40'59.15"N	1°29'7.32"E	non
Saint Geniès	Frosine	Rte de Bessière	2 Faces	M200	43°41'10.45"N	1°29'13.98"	non
Saint Geniès	Frosine	Rte de Bessière	1 Face	M239	43°41'10.45"N	1°29'13.98"	non
Saint Jean	St Jean Lestang	Rue des Ecoles	2 Faces	DPA71	43°40'14.86"N	1°30'1.06"E	non
Saint Jean	Flotis	Ch Bessayre	2 Faces	M101	43°39'14.98"N	1°30'38.16"	oui
Saint Jean	Dancelles	Carrefour Dancelles	2 Faces	DPA76	43°39'13.08"N	1°29'57.20"	oui
Saint Jean	Mirabelles	R N 88	2 Faces	M102	43°39'39.76"N	1°29'30.82"	non
Saint Jean	St Jean Clinique de L'union	Parking Clinique	2 Faces	M103	43°39'3.06"N	1°30'34.51"	non
Saint Jean	St Jean F. Mitterrand	Place du Marché	2 Faces	M104	43°39'53.80"N	1°30'21.66"	oui
Saint Loup	Mimosas	Rte de Pechbonnieu	2 Faces	Mn389	43°41'52.70"N	1°28'30.48"	oui
Saint Loup	Pins	Rte de Pechbonnieu	2 Faces	Mn394	43°41'52.03"N	1°28'30.95"	oui
Saint Loup	Glycines	Rte de Pechbonnieu	2 Faces	Mn395	43°41'48.86"N	1°28'36.92"	oui

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Saint Orens	St Orens Ctre Cial	Rue Champs Pinsons	2 Faces	M109	43°33'56.48"N	1°31'9.80"E	oui
Saint Orens	St Orens Ctre Cial	Rue Champs Pinsons	2 Faces	M483	43°33'54.28"N	1°31'9.67"E	non
Saint Orens	St Orens Ctre Cial	Rue Champs Pinsons	2 Faces	M484	43°33'54.12"N	1°31'8.82"E	non
Saint Orens	Champs Pinsons	Rue Champs Pinsons	2 Faces	M111	43°33'49.61"N	1°31'6.42"E	oui
Saint Orens	Champs Pinsons	Rue Champs Pinsons	1 Lc Mc Do /1Face	M1	43°33'47.49"N	1°31'5.74"E	oui
Saint Orens	Tilleuls	Av de Toulouse	2 Faces	Mn480	43°33'47.81"N	1°31'2.76"E	non
Saint Orens	Tilleuls	Av de Toulouse	2 Faces	Mn481	43°33'48.28"N	1°31'2.78"E	non
Saint Orens	Partanals	Av de la Marqueille	1 Face/ 1 Face Mairie	M113	43°33'37.82"N	1°31'47.65"	non
Saint Orens	Coustou	Av de la Marqueille	1 Face	M201	43°33'30.95"N	1°32'15.03"	non
Saint Orens	Carabènes	Av de la marqueille	1 Face/ 1 Face Mairie	M178	43°33'24.49"N	1°32'36.76"	oui
Saint Orens	St Orens Eglise	Rue Labouilhe	2 Faces Mairie	M107	43°33'8.55"N	1°32'31.53"	oui
Saint Orens	St Orens Lycée	Rue du Lycée	2 Faces	M233d	43°32'25.36"N	1°32'52.46"	oui
Saint Orens	Orée du Bois	Rte de Revel	1 Face/ 1 Face Mairie	M114	43°32'33.19"N	1°32'35.58"	non
Saint Orens	Gameville	Rte de Revel	2 Faces	Mn359	43°32'58.34"N	1°32'9.29"E	oui
Saint Orens	Bellieres	Av Jean Bellieres	2 Faces	Mn422	43°33'12.69"N	1°31'34.86"E	non
Saint Orens	Saphirs	Av des Améthystes	1 Face/ 1 Face Mairie	Mn399	43°33'21.07"N	1°31'14.61"	oui
Saint Orens	Iles	Av des Améthystes	1 Face/ 1 Face Mairie	DPA92	43°33'29.04"N	1°31'8.34"E	oui
Saint Orens	Catala	Chemin Cayras	1 Face/ 1 Face Mairie	Mn440	43°34'9.66"N	1°31'0.79"E	oui
Saint Orens	Catala	Chemin Cayras	2 Faces	Mn441	43°34'9.95"N	1°31'1.06"E	oui
Saint Orens	Scolaire	Ch des Carmes	1 Face/ 1 Face Mairie	DPA83	43°33'33.42"N	1°30'31.13"E	non
Saint Orens	Querqueille	Av de la Marqueille	2 Faces	M112	43°33'28.82"N	1°32'21.92"E	non
Seilh	Scolaire	Rue Boisson	2 Faces	M179	43°40'52.18"N	1°21'51.99"E	non
Seilh	Tricheries	Rue de Percin	2 Faces	M120	43°40'52.22"N	1°21'59.36"	non
Seilh	Aussonnelle	Rond Point	2 Faces	M194	43°41'26.32"N	1°21'25.78"E	non
Seilh	Aussonnelle	Rond Point	2 Faces	M196	43°41'28.39"N	1°21'23.91"E	non
Seysses	Bergeaud	Rue Boltar	2 Faces	M252	43°29'50.76"N	1°18'54.68"E	non

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Tournefeuille	Mirabeau	Rte de Tarbes	2 Faces	Mn330	43°34'28.39"N	1°19'9.98"E	non
Tournefeuille	Résidence d'Oc	Rue des Sports	2 Faces	M123	43°34'46.94"N	1°20'34.07"E	non
Tournefeuille	Pagnol	Rue Marcel Pagnol	2 Faces	M126	43°35'23.73"N	1°19'10.54"E	non
Tournefeuille	Montjoie	Bd Vincent Auriol	2 Faces	Mn514	43°35'10.05"N	1°20'50.58"E	oui
Tournefeuille	Montjoie	Bd Vincent Auriol	2 Faces	Mn518	43°35'15.97"N	1°21'4.41"E	oui
Tournefeuille	Ctre Cial Tournefeuille	Bd Vincent Auriol	2 Faces	Mn517	43°58'80.28"N	1°35'16.64"E	oui
Tournefeuille	Pont	Av du Marquisat	1 Face	M134	43°33'58.66"N	1°19'28.22"E	non
Tournefeuille	Brunet - Fauré	Av du Marquisat	2 Faces	M135	43°34'3.63"N	1°19'43.10"E	non
Tournefeuille	Marquisat	Av du Marquisat	2 Faces	DPN42	43°34'8.11"N	1°19'56.54"E	non
Tournefeuille	Petit Marquis	Av du Marquisat	2 Faces	M136	43°34'13.30"N	1°20'9.22"E	oui
Tournefeuille	Bois Joly	Av du Marquisat	2 Faces	M137	43°34'20.35"N	1°20'23.82"E	oui
Tournefeuille	Sources	Av du Marquisat	2 Faces	M138	43°34'25.67"N	1°20'35.40"E	oui
Tournefeuille	Cascades	Av du Marquisat	2 Faces	M139	43°34'31.55"N	1°20'47.50"E	oui
Tournefeuille	Cabanon	Av du Marquisat	2 Faces	M140	43°34'39.88"N	1°21'5.04"E	oui
Tournefeuille	Prat	Ch Ramelet Moundi	2 Faces	M141	43°34'44.50"N	1°21'31.48"E	oui
Tournefeuille	Collège Labitrie	Rue du Petit Train	2 Faces	Mn489	43°57'87.33"N	1°32'45.28"E	non
Tournefeuille	Scolaire	Rte de Tarbes	4 Faces	M122d	43°34'38.80"N	1°19'36.19"E	oui
Tournefeuille	Général Leclerc	Rue Labitrie	1 Face	M8	43°34'41.41"N	1°19'36.33"E	oui
Tournefeuille	Tournefeuille Lycée	Rue du Petit Train	2 Faces	Mn500	43°57'52.19"N	1°31'47.31"E	oui
Tournefeuille	Jean Gay	Bvd Alain Savary	2 Faces	Mn492	43°57'66.48"N	1°31'84.07"E	non
Tournefeuille	Montagné	Av de Lardenne	2 Faces	Mn493	45°59'00.20"N	1°36'88.00"E	non
Tournefeuille	Montel	Bd Eugene Montel	2 Faces	Mn516	43°58'60.43"N	1°34'11.59"E	non
Tournefeuille	Les Chênes	Bd Vincent Auriol	2 Faces	Mn515	45°58'45.41"N	1°34'43.76"E	non
Tournefeuille	Briqueterie	Av Jean Jaures	2 Faces	Mn511	43°58'97.90"N	1°36'52.17"E	non
Tournefeuille	Briqueterie	Av Jean Jaures	2 Faces	Mn512	43°58'97.57"N	1°36'57.19"E	non

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
L' Union	Cornaudric	Rte de Bessières	2 Faces	M145	43°39'55.26"N	1°28'21.34"E	oui
L' Union	Myosotis	Av des Fontanelles	2 Faces	Mn526	43°39'30.11"N	1°28'35.81"E	oui
L' Union	Roses	Av des Fontanelles	2 Faces	DPN45	43°39'24.63"N	1°28'23.20"E	non
L' Union	Violette	Rte de Bessières	2 Faces	M148	43°39'33.86"N	1°28'13.94"E	oui
L' Union	Lilas	Rte de Bessières	2 Faces	M149	43°39'11.44"N	1°28'15.01"E	non
L' Union	Roncevaux	Av de Mont Louis	2 Faces	M152	43°39'5.08"N	1°28'46.41"E	oui
L' Union	Montcalm	Rue du Lac d'Oo	2 Faces	M153	43°39'12.38"N	1°29'3.80"E	oui
L' Union	Belle Hotesse	Rte d'Albi	2 Faces	M254	43°39'35.89"N	1°29'19.56"E	non
L' Union	Grive	Rte d'Albi	2 Faces	M157	43°39'30.57"N	1°29'3.09"E	non
L' Union	La Franqui	Allée de Port Vendres	2 Faces	Mn536	43°64'64.19"N	1°47'85.06"E	non
L' Union	Cerbères	Allée de Port Vendres	2 Faces	M159	43°38'54.10"N	1°28'25.16"E	non
L' Union	Vallauris	Av des Pyrénées	2 Faces	M162	43°39'4.07"N	1°30'0.15"E	non
L' Union	Menton	Rue de la Rivière	2 Faces	M163	43°39'5.65"N	1°29'51.18"E	oui
L' Union	Grasse	Rue de la Rivière	2 Faces	M164	43°38'58.09"N	1°29'46.63"E	non
L' Union	Antibes	Av de Bayonne	2 Faces	M166	43°38'52.05"N	1°29'21.95"E	oui
L' Union	St Jean Pied de Port	Av de Bayonne	2 Faces	Mn479	43°38'55.39"N	1°29'4.84"E	oui
L' Union	Piscine	Rue du Puy de Sancy	2 Faces	M168	43°39'20.81"N	1°29'28.89"E	non
L' Union	Monts du Forez	Rue du Puy de Sancy	2 Faces	M169	43°39'28.18"N	1°29'21.49"E	non
L' Union	Tourterelles	Av de Cornaudric	2 Faces	M244	43°39'49.72"N	1°28'25.44"E	non
L' Union	St Caprais	Av de Toulouse	2 Faces	M82	43°38'50.85"N	1°28'15.04"E	oui
L' Union	St Caprais	Av de Toulouse	2 Faces	Mn510	43°64'75.96"N	1°47'04.58"E	oui
L' Union	Bayonne	Av de Toulouse	2 Faces	Mn504	43°64'68;80"N	1°47'00.31" E	oui
L' Union	Bayonne	Av de Toulouse	2 Faces	Mn505	43°64'75.76"N	1°47'08.08"E	oui
L' Union	Ctre Cial L'Union	Av de Toulouse	2 Faces	Mn506	43°65'62.15"N	1°47'88.26"E	oui
L' Union	Ctre Cial L'Union	Av de Toulouse	2 Faces	Mn507	43°65'62.08"N	1°47'89.50"E	oui
L' Union	L'Union Grande Halle	Rue du Somport	2 Faces	Mn503	43°65'57.41"N	1°48'11.53"E	oui

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Villeneuve	Eglise Villeneuve	Rue de l'Eglise	2 Faces	Mn478	43°31'21.31"N	1°20'30.03"E	oui
Villeneuve	Rossignols	Rue St Laurent	1 Face	M341	43°31'14.49"N	1°20'17.07"E	non
Villeneuve	Boulodrome	Ch des Lavandières	2 Faces	Mn408	43°31'18.09"N	1°20'34.84"E	non
Villeneuve	College	Rte de Portet	2 Faces	Mn331	43°31'23.03"N	1°21'28.88"E	non
Villeneuve	Languedoc	Rue du Limousin	2 Faces	M172	43°31'24.80"N	1°19'55.69"E	oui
Villeneuve	Espace Pagnol	Rue du Béarn	2 Faces	Mn400	43°31'42.96"N	1°19'51.66"E	non
Villeneuve	Pyrénées	Bd des Pyrénées	2 Faces	DPA109	43°31'39.33"N	1°20'10.82"E	non
Villeneuve	Tamaris	Bd des Pyrénées	2 Faces	Mn419	43°31'47.21"N	1°20'17.63"E	non
Villeneuve	Meroc	Av de Francazal	2 Faces	Mn459	43°31'36.09"N	1°20'47.62"E	non
Toulouse	CHR Ranguell	Entrée CHR Ranguell	2 Faces	Mn373	43°33'30.82"N	1°27'11.90"E	oui
Toulouse	Marengo SNCF	Gare d'échange	2 Faces	Mn477	43°36'37.87"N	1°27'18.38"E	oui
Toulouse	Argoulets	Gare d'échange	2 Faces	Mn211	43°37'27.71"N	1°28'38.17"E	oui
Toulouse	Argoulets	Gare d'échange	2 Faces	Mn212	43°37'28.03"N	1°28'38.81"E	oui
Toulouse	Argoulets	Gare d'échange	2 Faces	Mn213	43°37'28.47"N	1°28'38.32"E	oui
Toulouse	Argoulets	Gare d'échange	2 Faces	Mn214	43°37'28.93"N	1°28'37.83"E	oui
Toulouse	Argoulets	Gare d'échange	2 Faces	Mn215	43°37'29.40"N	1°28'37.34"E	oui
Toulouse	Argoulets	Gare d'échange	2 Faces	Mn216	43°37'29.88"N	1°28'36.83"E	non
BALMA	Balma Gramont	Gare d'échange	2 Faces	Mn205	43°37'43.13"N	1°28'56.37"E	oui
BALMA	Balma Gramont	Gare d'échange	2 Faces	Mn206	43°37'43.13"N	1°28'55.19"E	oui
BALMA	Balma Gramont	Gare d'échange	2 Faces	Mn207	43°37'42.78"N	1°28'56.49"E	oui
BALMA	Balma Gramont	Gare d'échange	2 Faces	Mn208	43°37'42.62"N	1°28'55.24"E	oui
BALMA	Balma Gramont	Gare d'échange	2 Faces	Mn209	43°37'41.93"N	1°28'55.31"E	oui
BALMA	Balma Gramont	Gare d'échange	2 Faces	Mn210	43°37'41.26"N	1°28'55.34"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn264	43°38'29.97"N	1°27'4.84"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn265	43°38'30.52"N	1°27'5.79"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn266	43°38'31.07"N	1°27'6.65"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn267	43°38'30.52"N	1°27'3.76"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn268	43°38'31.14"N	1°27'4.48"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn269	43°38'31.61"N	1°27'5.22"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn270	43°38'32.15"N	1°27'6.11"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn271	43°38'31.21"N	1°27'2.90"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn272d	43°38'31.87"N	1°27'3.56"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn273d	43°38'32.17"N	1°27'4.27"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn274	43°38'32.67"N	1°27'5.22"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn275	43°38'32.03"N	1°27'2.34"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn276d	43°38'32.50"N	1°27'3.09"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn277d	43°38'32.88"N	1°27'3.83"E	oui
Toulouse	Borderouge	Gare d'échange	2 Faces	Mn278d	43°38'33.36"N	1°27'4.66"E	oui

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn279	43°33'20.93"N	1°28'32.87"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn280	43°33'21.04"N	1°28'33.66"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn281	43°33'21.14"N	1°28'34.58"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn282	43°33'21.28"N	1°28'35.69"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn283	43°33'21.47"N	1°28'36.64"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn284	43°33'21.47"N	1°28'36.64"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn285	43°33'20.11"N	1°28'34.11"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn286	43°33'20.25"N	1°28'34.91"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn287	43°33'20.43"N	1°28'35.92"E	oui
Ramonville	Ramonville	Gare d'échange	2 Faces	Mn288	43°33'20.45"N	1°28'36.90"E	oui
Ramonville	Bd F Mitterand	Av Latécoère	2 Faces	Mn289	43°33'16.64"N	1°28'39.28"E	non
Ramonville	Bd F Mitterand	Av Latécoère	2 Faces	Mn290	43°33'14.78"N	1°28'29.97"E	non
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn291	43°33'39.31"N	1°27'48.30"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn292	43°33'38.62"N	1°27'48.53"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn293	43°33'38.04"N	1°27'48.73"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn294	43°33'37.41"N	1°27'48.96"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn295	43°33'36.75"N	1°27'49.05"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn296	43°33'38.93"N	1°27'47.85"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn297	43°33'38.18"N	1°27'47.90"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn298	43°33'37.22"N	1°27'48.15"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn299	43°33'36.70"N	1°27'48.20"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn300	43°33'39.41"N	1°27'48.90"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn301	43°33'38.94"N	1°27'49.02"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn302	43°33'38.42"N	1°27'49.21"E	oui
Toulouse	UPS	Gare d'échange	2 Faces	Mn303	43°33'37.87"N	1°27'49.35"E	oui
Toulouse	UPS	Route de Narbonne	2 Faces	Mn304	43°33'42.18"N	1°27'45.50"E	non
Toulouse	UPS	Route de Narbonne	1 Face	Mn305	43°33'42.33"N	1°27'45.42"E	non

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Toulouse	La Vache	Gare d'échange	2 Faces	Mn306	43°38'7.35"N	1°26'13.44"E	oui
Toulouse	La Vache	Gare d'échange	2 Faces	Mn307	43°38'7.31"N	1°26'14.61"E	oui
Toulouse	Malepère	Gare d'échange	2 Faces	CC1	43°34'0.65"N	1°30'21.42"E	oui
Toulouse	Malepère	Gare d'échange	2 Faces	CC2	43°33'59.99"N	1°30'20.72"E	oui
Toulouse	Malepère	Gare d'échange	2 Faces	CC3	43°34'0.44"N	1°30'22.17"E	oui
Toulouse	Malepère	Gare d'échange	2 Faces	CC4	43°33'59.80"N	1°30'21.57"E	oui
Toulouse	Malepère	Voie LMSE	1 Face	CC5	43°34'0.18"N	1°30'23.12"E	oui
Toulouse	Malepère	Voie LMSE	1 Face	CC6	43°33'59.96"N	1°30'23.81"E	oui
Toulouse	St Louis du Sénégal	Voie LMSE	1 Face	CC7	43°33'56.21"N	1°29'59.10"E	oui
Toulouse	St Louis du Sénégal	Voie LMSE	1 Face	CC8	43°33'55.71"N	1°29'59.06"E	oui
Toulouse	Cosmonautes	Voie LMSE	1 Face	CC9	43°33'48.98"N	1°29'47.38"E	oui
Toulouse	Cosmonautes	Voie LMSE	1 Face	CC10	43°33'48.63"N	1°29'47.36"E	oui
Toulouse	Clément Ader	Voie LMSE	1 Face	CC11	43°33'50.49"N	1°29'27.29"E	oui
Toulouse	Clément Ader	Voie LMSE	1 Face	CC12	43°33'50.39"N	1°29'27.03"E	oui
Toulouse	CNES FIAS	Voie LMSE	1 Face	CC13	43°33'45.28"N	1°28'51.68"E	oui
Toulouse	CNES FIAS	Voie LMSE	1 Face	CC14	43°33'45.10"N	1°28'51.26"E	oui
Toulouse	ENAC	Voie LMSE	1 Face	CC15	43°33'52.69"N	1°28'41.59"E	oui
Toulouse	ENAC	Voie LMSE	1 Face	CC16	43°33'52.34"N	1°28'41.66"E	oui
Toulouse	LAAS	Voie LMSE	1 Face	CC17	43°33'50.97"N	1°28'27.85"E	oui
Toulouse	LAAS	Voie LMSE	1 Face	CC18	43°33'50.85"N	1°28'27.39"E	oui

CHAPITRE 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires (PUBLICITE + POINT GPS +BRANCHEMENT EDF)

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	EDF
Toulouse	Mesplé	Voie VCSM	1 Face	CC25	43°34'13.26"N	1°23'11.85"E	oui
Toulouse	Mesplé	Voie VCSM	1 Face	CC26	43°34'12.58"N	1°23'12.27"E	oui
Toulouse	Mounède	Voie VCSM	1 Face	CC27	43°34'18.47"N	1°22'59.59"E	oui
Toulouse	Mounède	Voie VCSM	1 Face	CC28	43°34'18.56"N	1°22'58.86"E	oui
Toulouse	De Croutte	Voie VCSM	1 Face	CC29	43°34'7.44"N	1°22'41.13"E	oui
Toulouse	De Croutte	Voie VCSM	1 Face	CC30	43°34'7.41"N	1°22'42.03"E	oui
Toulouse	Guilhermy	Voie VCSM	1 Face	CC31	43°34'5.34"N	1°22'27.45"E	oui
Toulouse	Guilhermy	Voie VCSM	1 Face	CC32	43°34'5.67"N	1°22'28.32"E	oui
Toulouse	La Ramée	Voie VCSM	1 Face	CC33	43°33'48.89"N	1°21'42.79"E	oui
Toulouse	La Ramée	Voie VCSM	1 Face	CC34	43°33'48.80"N	1°21'41.86"E	oui
Toulouse	Tucaut	Voie VCSM	1 Face	CC35	43°33'33.26"N	1°21'35.37"E	oui
Toulouse	Tucaut	Voie VCSM	1 Face	CC36	43°33'32.92"N	1°21'36.07"E	oui
Toulouse	Bourdettes	Voie VCSM	1 Face	CC37	43°33'9.44"N	1°21'19.64"E	oui
Toulouse	Bourdettes	Voie VCSM	1 Face	CC38	43°33'9.65"N	1°21'18.65"E	oui
Toulouse	Bachecame petit Jean	Voie VCSM	1 Face	CC39	43°32'44.99"N	1°21'2.26"E	oui
Toulouse	Bachecame petit Jean	Voie VCSM	1 Face	CC40	43°32'44.43"N	1°21'3.19"E	oui
Ramonville	Clotasses	Rte de Narbonne	2 Faces	CC41	43°33'20.22"N	1°27'59.75"E	oui
Ramonville	Clotasses	Av Tolosane	3 Faces	CC42	43°33'16.49"N	1°28'2.00"E	oui
Ramonville	Parc St Agne	Av Tolosane	1 Face	CC43	43°33'10.48"N	1°28'7.94"E	oui
Ramonville	Parc St Agne	Av Tolosane	3 Faces	CC44	43°33'9.11"N	1°28'8.34"E	oui
Ramonville	Lapeyrade	Av Tolosane	3 Faces	CC45	43°33'1.57"N	1°28'13.79"E	oui
Ramonville	Lapeyrade	Av Tolosane	3 Faces	CC46	43°33'0.45"N	1°28'14.00"E	oui
Ramonville	Poste de Ramonville	Av Tolosane	3 Faces	CC47	43°32'52.04"N	1°28'20.73"E	oui
Ramonville	Poste de Ramonville	Av Tolosane	1 Face	CC48	43°32'53.40"N	1°28'20.03"E	oui
Ramonville	Mairie Ramonville	Av Tolosane	3 Faces	CC49	43°32'45.03"N	1°28'28.82"E	oui
Ramonville	Mairie Ramonville	Av Tolosane	1 Face	CC50	43°32'44.88"N	1°28'29.92"E	oui
Ramonville	Pastourelles	Av Tolosane	1 Face	CC51	43°32'37.11"N	1°28'38.16"E	non
Ramonville	Pastourelles	Av Tolosane	3 Faces	CC52	43°32'35.79"N	1°28'38.38"E	oui
Ramonville	Deux Ormeaux	Av Tolosane	1 Face	CC53	43°32'26.91"N	1°28'44.28"E	oui
Ramonville	Deux Ormeaux	Av Tolosane	1 Face	CC54	43°32'25.86"N	1°28'44.06"E	oui
Ramonville	Chaumière	Av Tolosane	3 Faces	CC55	43°32'17.91"N	1°28'50.98"E	oui
Ramonville	Chaumière	Av Tolosane	1 Face	CC56	43°32'18.64"N	1°28'51.04"E	oui
Toulouse	Edmond Rostand	BUN	2 Faces	CC57	43°38'37.26"N	1°27'20.57"E	non
Toulouse	Edmont Rostand	BUN	2 Faces	CC58	43°38'37.26"N	1°27'20.57"E	non
Toulouse	Tocqueville	BUN	2 Faces	CC59	43°38'53.82"N	1°27'20.00"E	non
Toulouse	Tocqueville	BUN	2 Faces	CC60	43°38'53.82"N	1°27'20.00"E	non
Toulouse	Furet	BUN	2 Faces	CC61	43°39'14.96"N	1°27'30.63"E	non
Toulouse	Furet	BUN	2 Faces	CC62	43°39'14.96"N	1°27'30.63"E	non
Atribus publicitaires : 410 ; Faces Publicitaires : 741							

Chapitre 2 : Conditions de tarification des services - Réseau de distribution
Annexe 3 - Liste des espaces publicitaires

Communes	Arrêts	Adresses	Observations	N°	LATITUDE	LONGITUDE	
Launaguet	Les Sables	Chemin Boudou	1 Face/ 1 Face Mairie	M43	43°40'18.57"N	1°26'58.15"	fait par mairie
Launaguet	Fourquets	Avenue des Nobles	1 Face/ 1 Face Mairie	M44	43°39'15.06"N	1°26'43.29"	fait par mairie
Pechbonnieu	Roche	Rte de Bessières	1 Face/ 1 Face Mairie	DPN23	43°42'31.79"N	1°28'15.51"	fait par mairie
Saint Geniès	St Génies	Rue Principale	1 Face/ 1 Face Mairie	M232	43°40'59.15"N	1°29'7.32"E	fait par mairie
Saint Orens	Carabènes	Av de la marqueille	1 Face/ 1 Face Mairie	M178	43°33'24.49"N	1°32'36.76"	1 face int
Saint Orens	St Orens Eglise	Rue Labouilhe	2 Faces Mairie	M107	43°33'8.55"N	1°32'31.53"	1 face int / 1 permanente
Saint Orens	Orée du Bois	Rte de Revel	1 Face/ 1 Face Mairie	M114	43°32'33.19"N	1°32'35.58"	1 face int
Saint Orens	Partanaïs	Av de la Marqueille	1 Face/ 1 Face Mairie	M113	43°33'37.82"N	1°31'47.65"	1 face ext
Saint Orens	Saphirs	Av des Améthystes	1 Face/ 1 Face Mairie	Mn399	43°33'21.07"N	1°31'14.61"	1 face ext
Saint Orens	Iles	Av des Améthystes	1 Face/ 1 Face Mairie	DPA92	43°33'29.04"N	1°31'8.34"E	1 face permanente
Saint Orens	Catala	Chemin Cayras	1 Face/ 1 Face Mairie	Mn440	43°34'9.66"N	1°31'0.79"E	1 face int
Saint Orens	Scolaire	Ch des Carmes	1 Face/ 1 Face Mairie	DPA83	43°33'33.42"N	1°30'31.13"E	1 face int
L' Union	Ctre Cial L'Union	Rue du Somport	1 Face/ 1 Face Mairie	M155	43°39'23.40"N	1°28'47.43"E	fait par mairie

AnxFCh2-Anx3.2-Av6CSP

N°	pole	STATION	Commune	QUAI	NB MOBILIER	COMMENTAIRES	Pt Racc et distanc		barrière
23	OUEST	SERVANTY - AIRBUS	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 DF FIXE		BIV	1,00	
24	OUEST	SERVANTY - AIRBUS	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 DF FIXE		BIV	1,00	
25	OUEST	GUYENNE - BERRY	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 SF FIXE	Dos bardé (Mur)	BIV	1,00	
26	OUEST	GUYENNE - BERRY	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 SF FIXE	Dos bardé	BIV	1,00	
27	OUEST	PASTEUR - MAIRIE BLAGNAC	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 DF FIXE		BIV	1,00	oui x 2
28	OUEST	PASTEUR - MAIRIE BLAGNAC	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 DF FIXE		BIV	1,00	
29	OUEST	PLACE DU RELAIS	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 SF FIXE	Dos bardé (Mur)	BIV	1,00	
30	OUEST	PLACE DU RELAIS	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 SF FIXE	Dos bardé (Mur)	BIV	1,00	
31	OUEST	ODYSSUD - RITOURET	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 SF FIXE	Dos bardé	BIV	1,00	
32	OUEST	ODYSSUD - RITOURET	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 SF FIXE	Dos bardé	BIV	1,00	oui
33	OUEST	PATINOIRE - BARRADELS	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 DF FIXE		BIV	1,00	
34	OUEST	PATINOIRE - BARRADELS	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 SF FIXE	Dos bardé	BIV	1,00	oui
17	OUEST	PURPAN	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
18	OUEST	PURPAN	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
19	OUEST	ARENES ROMAINES	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
20	OUEST	ARENES ROMAINES	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
21	OUEST	ANCELY	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
22	OUEST	ANCELY	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
1	CENTRE	ILE DU RAMIER	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	oui
2	CENTRE	ILE DU RAMIER	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	oui
3	CENTRE	FER A CHEVAL	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	Mât corbeille	1,00	
4	CENTRE	FER A CHEVAL	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
7	CENTRE	CROIX DE PIERRE	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	Mât corbeille	1,30	
8	CENTRE	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
9	CENTRE	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	Mât corbeille	1,50	
11	CENTRE	ZENITH	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	oui
35	OUEST	GRAND NOBLE	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
36	OUEST	GRAND NOBLE	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
40	OUEST	ANDROMÈDE - LYCEE	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
41	OUEST	BEAUZELLE	BEAUZELLE	Direction Aeroconstellation	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
42	OUEST	BEAUZELLE	BEAUZELLE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
43	OUEST	AEROCONSTELLATION	BEAUZELLE	Terminus	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
44	OUEST	AEROCONSTELLATION	BEAUZELLE	Direction Palais de Justice	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,00	
47	OUEST	NADOT	BLAGNAC	Direction Aéroport	1 SF déroulant	Dos bardé (Mur)	BIV	3,50	
48	OUEST	NADOT	BLAGNAC	Direction Arènes	1 SF déroulant	Dos bardé	BIV	1,10	
13	CENTRE	CARTOUCHERIE	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
14	CENTRE	CARTOUCHERIE	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
16	CENTRE	CASSELARDIT	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
12	CENTRE	ZENITH	TOULOUSE	Direction Palais de Justice	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	
37	OUEST	PLACE GEORGES BRASSENS	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
38	OUEST	PLACE GEORGES BRASSENS	BLAGNAC	Direction Palais de Justice	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
39	OUEST	ANDROMÈDE - LYCEE	BLAGNAC	Direction Aeroconstellation	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
45	OUEST	DAURAT	BLAGNAC	Direction Aéroport	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
46	OUEST	DAURAT	BLAGNAC	Direction Arènes	1 DF (déroulant/statique)		BIV	1,00	oui
15	CENTRE	CASSELARDIT	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 DF déroulant		BIV	1,00	oui
5	CENTRE	AVENUE DE MURET MARCEL CAVAILLE	TOULOUSE	Quai central	1 DF déroulant	Scellement à contrôler	BIV	1,00	oui
6	CENTRE	CROIX DE PIERRE	TOULOUSE	Direction Aeroconstellation	1 DF déroulant		BIV	1,20	oui
10	CENTRE	ARENES côté gauche	TOULOUSE		1 DF déroulant		BIV	1,00	

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2020
 Date de réception préfecture : 12/02/2020

type ral 7016	qté
DF déroulant	4
1 DF (déroulant/statique)	9
1 DF FIXE	5
1 SF FIXE(dos bardé)	7
SF déroulant (dos bardé)	23

48

031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

[illegible]

1313	3X327 GO 121	ATLA	H327	GX 327	HEULIEZ	41549	CZ086EC	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 33/43/76 - 40/42/73 - 36-26-41
1314	3X327 GO 121	ATLA	H327	GX 327	HEULIEZ	41549	CZ152EC	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 33/43/76 - 40/42/73 - 36-26-41
1315	3X327 GO 121	ATLA	H327	GX 327	HEULIEZ	41549	CZ229EC	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 33/43/76 - 40/42/73 - 36-26-41
1351	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41541	CY090WL	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 33/43/76 - 40/42/73 - 36-26-41
1352	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41541	CY252WL	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1364	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41541	CY874WM	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	L2 - L1- L3 /46/67
1365	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41541	CY006WN	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	L2 - L1- L3 /46/67
1411	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH834GE	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1412	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH059PW	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1413	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH309GF	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1414	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH474GF	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1415	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH580GF	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1416	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH682GF	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1417	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH839GF	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1418	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH98631	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1419	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH321GG	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1420	3X137 EURO	ATLA	H137	GX137	HEULIEZ	41821	DH-427-GG	MIDI	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1451	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41698	DD507NJ	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	15/39 - 40/42/73
1452	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41698	DD176NL	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1453	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41698	DD432NL	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1454	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41698	DD789NL	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1455	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE991PB	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1456	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41698	DD120NM	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1457	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41698	DD027NM	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1458	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41718	DE-462-CN	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1459	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41718	DE-287-CN	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1460	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41718	DE687CN	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1461	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE064PC	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1462	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41718	DE-575-CN	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1463	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE182PB	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1464	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE318PB	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1465	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE344PB	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1466	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE286PC	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1467	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE233PC	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1468	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE834PB	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1469	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE317PB	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
1470	3X427 GO 181	ATLA	H427	Art 3	HEULIEZ	41731	DE717PB	ART	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
601	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	JHS (EX 789B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	56 / 81-11-13-23-27-44/ 88-50-52-54-57/ 58/ 47-78-80-31-34
602	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	121YX (792BO	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	31 - 34 -
603	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	10YW (793BC	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	31 - 34 -
604	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	9JL (EX 1968B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	31 - 34 -
605	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	1JL (EX 3158B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	31 - 34 -
606	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	7HS (EX 817B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	Lineo 9
607	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	AQ819TC	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
608	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	822BQR31	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
609	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	JHS (EX 824B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
610	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	3JLW (EX628E	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
611	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	AF359PW	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
612	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	AH487CN	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
613	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	6JL (EX 841B1	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
614	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	8458QR31	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
615	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	JHS (EX 848B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
616	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	8508QR31	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
617	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	IHT (EX 853B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
618	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	JHS (EX 856B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
619	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	AF429PW	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
620	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38729	2JL (EX 882B1	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
621	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3JL (EX 319B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
622	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3JLW (EX321B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
623	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	AH539CN	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
624	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3HV (EX 323B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
625	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3HV (EX 325B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
626	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3QB (EX 326E	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
627	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3HV (EX 327B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
628	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3QC (EX 329E	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
629	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3HV (EX 331B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	NAV AERO
630	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38742	3QB (EX 333E	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	NAV AERO
631	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38749	3HV (EX 145B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
632	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38757	88YX (1468R	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	NAV AERO
633	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38753	3HT (EX 153B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	NAV AERO
634	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38764	AP116HV	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
635	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38758	3HV (EX 163B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
636	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38757	7HT (EX 167B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
637	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38762	JHS (EX 170B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
638	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38763	3JLX (EX 172B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
639	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38764	3JXV (EX 175B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
640	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38764	JHS (EX 183B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
641	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38764	JHS (EX 190B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
642	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38765	82LX (1968R1	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
643	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38768	JHS (EX 208B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
644	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38769	JHS (EX 220B	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
645	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38770	199YX (2238R	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
646	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38770	AF358PW	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
647	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38772	AF522PW	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
648	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38770	38YV (2308F	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	NAV AERO
649	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38775	38YX (2348F	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	NAV AERO
650	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38772	10YW (2408F	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	NAV AERO
651	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38834	25BS (981BS1	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	21-45 -63 -L3 /46/67 -70 -87/18/48/53
652	GX 327	COLO	H327	GX 327	HEULIEZ	38834	361BS (838S5	STD	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	EQUIPE	

Accuse de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 2 : Conditions de tarification des
services – Réseau de distribution

Annexe 7 : Conditions générales de vente et
d'utilisation des titres de transport

Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ou CGVU) des titres de transport et services Tisséo sont applicables sur l'ensemble du réseau de transports en commun Tisséo. Elles ont pour objet de régir les obligations entre les usagers et Tisséo.

Ces CGVU sont mises à disposition des usagers sur simple demande faite à Tisséo. Elles sont également consultables sur le site Internet de Tisséo.

Les CGVU peuvent être révisées à tout moment. Dans ce cas, les nouvelles CGVU seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur le réseau Tisséo et sur le site Internet de Tisséo. Elles seront applicables de plein droit aux souscripteurs de titres de transport et au payeur le cas échéant.

En faisant l'acquisition d'un support billettique (ticket, carte sans contact, ...) et/ ou d'un titre de transport, l'utilisateur déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, dont les CGVU présentées ci-dessous, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle, ou alors de disposer de l'accord préalable de ses représentants légaux.

La souscription des dits contrats emporte acceptation des présentes conditions générales ainsi que des règlements d'utilisation qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 : Informations relatives aux données personnelles

■ Identité du Responsable du Traitement

Le responsable de traitement est Tisséo, sis 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse, qui exploite le réseau sous le nom « Tisséo Voyageurs » et dont le représentant est le Directeur Général.

■ Coordonnées du Délégué à la protection des Données

Tisséo Voyageurs a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être contacté :

- soit par courrier adressé à Tisséo Voyageurs, Protection des données personnelles, 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse,
- soit par courrier électronique à contact@client.tisseo.fr.

■ Finalités du traitement des données

Tisséo Voyageurs collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016.

De manière générale, les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport et des services annexes proposés par Tisséo Voyageurs. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre des commandes effectuées par l'intermédiaire de l'e-Agence, elle est nécessaire à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de vente ou de service annexes.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau et la mesure du fonctionnement du système.

■ Destinataires des données

Les destinataires des données sont les personnels de Tisséo Voyageurs de la Direction Clientèle, de la Direction Financière et de la Direction Juridique.

Tisséo Voyageurs peut également être amené à communiquer les données personnelles à des sous-traitants pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires à la réalisation de la prestation, pour lutter contre la fraude, pour assurer le service après-vente et réaliser certaines enquêtes de satisfaction.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données pourront être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont ni vendues, ni louées à des tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

■ Durée de conservation

Les informations recueillies par Tisséo Voyageurs sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, et à l'issue de celle-ci pendant deux ans à des fins commerciales et statistiques pour les clients et prospects.

Les données de validation sont quant à elles anonymisées à brefs délais.

■ Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant.

Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Les personnes peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données.

Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites.

Sauf cas où le traitement répond à une obligation légale, le client peut à tout moment, pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande soit :

- par courrier adressé à Tisséo Voyageurs, Protection des données personnelles, 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse,
- soit par courrier électronique à contact@client.tisseo.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

L'ensemble des traitements mis en œuvre par Tisséo Voyageurs est recensé et mis à jour dans un registre comprenant pour chacun des traitements mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation. Ce registre est disponible au siège de Tisséo Voyageurs et sur le site internet.

ARTICLE 3 : Dispositions communes

Tous les usagers, même ceux bénéficiant de réduction ou de gratuité, doivent être munis d'un titre de transport valable et validé, exception faite des enfants de moins de 4 ans.

■ Tarification appliquée sur le réseau Tisséo

La tarification et les conditions d'utilisation des titres de transport, définies par l'Autorité Organisatrice des transports (Tisséo Collectivités), sont affichées dans les Agences Tisséo, sur les distributeurs de titres dans les stations de métro et de tram, sur les voitures des bus. Elles sont également consultables sur le site Internet de Tisséo.

■ Validation des titres de transport

I. Définition d'une « validation »

Une « validation » correspond à l'action de valider un titre de transport.

La validation de tous les titres de transport (incluant les abonnements et les gratuités) est obligatoire avant l'accès aux quais du métro et à chaque montée dans le tram ou le bus. Elle est également obligatoire à chaque changement de ligne sur le métro, le tram, le bus, le transport à la demande (ou TAD), la Navette aéroport, le TER de la ligne C et à la sortie des parcs relais (ou P+R).

II. Il existe trois types de support de titre de transport :

- le ticket magnétique en papier rigide, disposant d'une bande magnétique,
- la carte sans contact en plastique disposant d'un système électronique (ex. : les cartes Pastel, la carte Tisséo à données anonymisées, la carte montpoulouse, le pass tourisme, etc.),
- le téléphone portable (cf. CGVU TICKET easy).

Les usagers sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport valide et validé et doivent, durant toute la durée de leur déplacement, pouvoir le présenter sur demande à tout agent dûment assermenté par l'Exploitant (cf. paragraphe intitulé « Contrôle, constatation des infractions et verbalisation »).

III. Comment « valider » un titre de transport ?

Des équipements, dits « valideurs », sont présents avant d'accéder aux quais dans les stations de métro, à bord des véhicules et sur les quais de la ligne C. Ils sont également présents à la sortie des parcs relais.

Pour valider un titre de transport, il faut :

- soit insérer le ticket magnétique dans le valideur,
- soit présenter la carte sans contact sur le valideur,
- soit présenter le téléphone portable sur le valideur (cf. CGVU TICKET easy).

IV. Définition d'un « déplacement »

Un déplacement permet d'utiliser 4 lignes différentes, sur une période de 1 heure, à partir de la 1^{ère} validation. A la 5^{ème} validation, ou si la période de validation est dépassée, un nouveau déplacement démarre.

- Quand le titre permet d'utiliser la Navette aéroport, la période passe à 1h30, à partir de la 1^{ère} validation.
- En cas d'utilisation d'un parc relais (P+R), la dernière validation prise en compte est celle effectuée à la sortie du P+R.

■ Transport des enfants - Poussettes

- Les enfants de moins de 4 ans se déplacent gratuitement, sans titre de transport. En cas d'affluence, ils doivent le faire sur les genoux de la personne qui les accompagne.
- Dans le métro et le tram, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Les poussettes sont admises dans le métro, le tram ou les bus, et transportées gratuitement. Elles doivent être logées sur un emplacement réservé aux fauteuils roulants s'il n'est pas déjà occupé et, pour des raisons de sécurité, doivent être dotées d'un système de blocage des roues.

■ Transport des animaux

I. Dispositions générales

Les animaux y compris les nouveaux animaux de compagnie (NAC) sont interdits dans tous les transports en commun ou locaux ouverts au public.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

II. Dispositions particulières

L'accès aux transports en commun est accepté et gratuit, dans le métro, le tram et les bus uniquement pour :

- les chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance pour les PMR, tenus en laisse,
- les animaux domestiques de petite taille portés sous le bras,
- les animaux domestiques transportés dans des paniers fermés.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

Vu l'article L 211-16 du code rural, Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2007 portant approbation du règlement de sécurité du métro

Tout manquement aux obligations susvisées est puni des peines prévues pour les contraventions de 2e classe, sans préjudice des verbalisations encourues pour non-respect de la réglementation.

■ Transport des colis - bagages - porte-provisions - vélos

- Seuls les petits colis et bagages à main, pouvant être portés par une seule personne sont acceptés et transportés gratuitement.
 - Les porte-provisions sont transportés gratuitement.
 - Le transport des matières dangereuses (inflammables, toxiques ou explosives) est formellement interdit dans le métro, le tram et les bus.
 - Les vélos pliants sont admis à bord du métro, du tram et des bus, à condition d'être pliés et de ne pas gêner les autres voyageurs.
- Les vélos sont autorisés à bord du tram en heures creuses (non autorisés de 7h à 9h et de 16h à 19h en semaine).

■ Parcs Relais (ou P+R)

I. Bénéficiaires du service

Tisséo met à la disposition des usagers du réseau de transports en commun des parkings pour stationner leur véhicule, situés à proximité des gares d'échange et accessibles avec leur titre de transport Tisséo.

Le stationnement est autorisé pendant les horaires d'ouverture du métro. Ces horaires sont affichés à l'entrée des P+R. En dehors de ces horaires, le stationnement est interdit, sauf aux titulaires de l'abonnement de nuit P+R, accessible sur l'e-Agence Tisséo.

A défaut, les véhicules pourront être verbalisés.

II. Contrôle d'accès

L'ouverture des barrières d'entrée est automatique. En revanche, lors de la sortie du véhicule du P+R, la validation du titre de transport est obligatoire. Ce titre aura été préalablement validé, comme indiqué au paragraphe intitulé « comment valider un titre de transport ».

■ Parcs à Vélos (ou P+V)

I. Bénéficiaires du service

Le parc à vélos est ouvert au public selon les horaires affichés dans les stations de métro Tisséo et à l'entrée des Parcs Relais. L'utilisateur est tenu de respecter ces horaires et ne pourra bénéficier d'aucune assistance pour accéder à son cycle en dehors des heures d'ouverture du métro.

Le parc à vélos est réservé exclusivement aux usagers des transports en commun Tisséo, titulaires d'une carte de transport sans contact (Pastel, Tisséo, ...) contenant :

- un titre de transport Tisséo valide,
- un contrat donnant l'accès au parc à vélos.

L'accès à ce service est gratuit. Il est valable pendant un an, à compter de la date de chargement sur la carte de transport sans contact.

Le contrat d'accès est disponible dans les Agences Tisséo ou en utilisant le formulaire de demande en ligne sur www.tisseo.fr, rubrique e-Agence.

II. Conditions d'utilisation

Cf. CGVU du service Parc à Vélos avec contrôle d'accès de Tisséo, disponibles sur le site Internet Tisséo ou en Agence Tisséo sur demande.

■ Fraude au titre de transport

I. Conditions irrégulières d'utilisation d'un titre de transport

Il est interdit :

- d'utiliser la carte sans contact d'une autre personne ou de céder la sienne à autrui. Lors d'un contrôle, un justificatif d'identité peut être exigé,
- de faire usage d'un titre de transport qui aura fait l'objet d'une modification ou d'une manipulation quelconque susceptible de favoriser la fraude,
- de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé,
- de vendre des titres de transport non validés, sauf en tant que revendeur agréé par l'Exploitant,
- de faire obstacle au bon fonctionnement des distributeurs de titres, de l'ensemble des équipements des lignes de contrôle : valideurs, tourniquets d'accès, bornes de rechargement.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

II. Contrôle, constatation des infractions et verbalisation

- Oublier de valider votre titre de transport vous met en situation de fraude.
 - Tout usager qui, après le passage de la ligne de contrôle de la station de départ et avant d'avoir passé celle de la station d'arrivée, ne pourra présenter son titre de transport valable et validé sera considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions prévues par les dispositions pénales et réglementaires en vigueur.
- Tous les agents de l'Exploitant et ses représentants, identifiables, sont habilités à effectuer le contrôle des titres de transport.
- Lors d'un contrôle, l'usager est tenu de présenter à l'agent de l'Exploitant son titre de transport validé à l'entrée.
 - Les agents de l'Exploitant affectés au contrôle sont assermentés et agréés et sont donc dûment habilités à effectuer les contrôles de titres de transport, et à dresser, le cas échéant, des procès-verbaux d'infraction conformément aux dispositions des articles 529-3 et suivants du code de procédure pénale.
 - Ces agents peuvent donc, à tout moment du déplacement, vérifier la validité des titres de transport, que ce soit dans les rames, dans les stations ou à bord des bus.
 - Les usagers qui auraient enfreint les dispositions relatives aux règles d'utilisation des titres de transport seront en situation d'infraction.
- Tout agent dûment mandaté par l'Exploitant peut retirer les titres utilisés de manière frauduleuse.

III. Procédure de régularisation d'une infraction

- Conformément aux dispositions de l'article 529-3 et suivants du code de procédure pénale, l'action publique est éteinte par une transaction entre l'Exploitant et le contrevenant. Cette transaction est réalisée par le paiement de l'indemnité forfaitaire, assortie des frais, dont le montant est régi par le décret 2016-541 du 3 mai 2016.
- Ainsi, si l'usager est en situation irrégulière, il peut éviter toute poursuite :
 - s'il est majeur :
 - > en effectuant sur-le-champ, auprès de l'agent de contrôle et contre remise d'une quittance, le paiement de l'indemnité forfaitaire prévue par le règlement, en espèces ou par chèque, ou par carte bancaire (sauf cartes bancaires Electron et American Express)
 - > en effectuant le paiement auprès de l'Exploitant, de l'indemnité forfaitaire augmentée des frais de dossier, dans un délai de 2 mois.
 - s'il est mineur : le procès-verbal est directement adressé à son responsable civil, qui peut effectuer le paiement de l'indemnité forfaitaire auprès de l'Exploitant dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, il n'y aura pas de frais de dossier.
- A défaut de règlement ou en cas de contestation de la contravention dans les deux mois suivant la date de la contravention, le procès-verbal est alors transmis au Ministère Public qui sera en charge des poursuites.

ARTICLE 4 : Les supports de titres de transport émis par Tisséo

■ Le ticket magnétique émis par Tisséo

I. Principes généraux

Le ticket magnétique émis par Tisséo est utilisé comme support de titres de transport sur le réseau Tisséo. Il n'est pas rechargeable.

II. Perte ou vol d'un ticket magnétique

En cas de perte ou de vol, aucun service après-vente (SAV) de Tisséo ne sera possible : le ou les déplacements restants seront perdus.

III. Dysfonctionnement du ticket magnétique

Comme indiqué au paragraphe intitulé « validation des titres de transport », les usagers sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport. En cas de mauvais fonctionnement avéré du ticket magnétique émis par Tisséo, celui-ci est remplacé dans les Agences Tisséo conformément aux informations portées dessus. Le remplacement nécessite la restitution du ticket magnétique défectueux. Dans l'attente de la restitution du nouveau titre de transport, l'usager doit se déplacer avec un titre de transport valide.

■ La carte Pastel émise par Tisséo

I. Principes généraux

La carte Pastel est utilisée comme support de titres de transport sur le réseau Tisséo.

Elle est également utilisable sur les réseaux de transport des partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique Midi Pyrénées (réseau Arc-en-ciel, réseau TER-RRR, etc.).

Les cartes Pastel sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire, ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs.

Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

Chaque carte comporte :

- une face commune à toutes les autorités organisatrices de transport adhérentes à la charte d'interopérabilité,
- et l'autre face détaillant l'identité du titulaire de la carte (nom, prénom et photographie), ainsi que le logo de l'émetteur de la carte.

Accusé de réception en préfecture
081-233100986-20200222-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

a. « Emetteur » de carte Pastel

L'émetteur d'une carte Pastel est l'entité qui fabrique la carte de transport au profit du titulaire, et qui, de ce fait, en assume le service après-vente. En cas de perte, vol ou dysfonctionnement de la carte, le titulaire devra se rapprocher de son émetteur.

De la même manière, une fois sa nouvelle carte récupérée, son titulaire devra se rapprocher de chacun des émetteurs de son ou de ses titres de transport et/ou services pour en obtenir le SAV.

b. « Titulaire » de la carte Pastel

La carte Pastel est une carte de transport personnalisée aux nom, prénom et photo du titulaire. La dénomination « titulaire » indique nommément la personne inscrite sur la carte Pastel. La carte Pastel est strictement personnelle et, de ce fait, n'est ni transmissible, ni cessible.

c. Précautions d'utilisation de la carte Pastel

Pour garantir leur bon fonctionnement, les cartes de transport nécessitent des précautions d'utilisation : ne pas être soumises à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à tout autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement d'une carte électronique.

II. Demande de carte Pastel

a. Toute personne peut demander une carte Pastel.

Deux possibilités pour demander une carte Pastel :

- soit faire la demande en ligne sur le site Internet de Tisséo, rubrique « e-Agence », exception faite des demandeurs d'emploi (cf. Conditions Générales de vente par correspondance sur le site Internet de Tisséo, disponibles en Agences et sur le site Internet Tisséo).
- soit se rendre dans une Agence Tisséo avec une pièce d'identité, une photo d'identité et un moyen de paiement.

Des pièces justificatives complémentaires seront demandées pour pouvoir bénéficier de réductions ou de la gratuité.

b. Le coût de fabrication d'une carte Pastel est révisable à tout moment (lors d'une première demande, ou dans le cas d'une refabrication). Ce coût est indiqué dans les Agences Tisséo et sur le site Internet de Tisséo.

III. La carte Pastel, non chargée, ne constitue pas un titre de transport.

Les titres de transport pouvant être chargés sur la carte Pastel émise par Tisséo sont les titres indiqués à l'article 4 « Titres de transport ». La liste exhaustive de ces titres est également consultable sur le site Internet de Tisséo.

IV. La carte Pastel émise par Tisséo peut être utilisée comme support pour divers services de mobilité, sportifs ou culturels.

Il peut s'agir de :

- services Tisséo (ex. : l'abonnement Parc à Vélos Tisséo),
- services « Partenaires » (ex. : les vélos libre-service Vélô Toulouse, l'autopartage Citiz, les services culturels et sportifs de la Ville de Toulouse, etc.). Pour toutes questions relatives aux services «Partenaires» (demande d'abonnement, SAV, ...), le titulaire de la carte Pastel devra se rapprocher du partenaire concerné.

V. Perte ou vol d'une carte Pastel émise par Tisséo

a. La perte ou le vol d'une carte Pastel émise par Tisséo doit être signalé à une Agence Tisséo par son titulaire dès survenance des faits.

b. En cas de perte ou de vol, la carte Pastel est remplacée contre le paiement de frais de refabrication. Les titres de transport émis par Tisséo sont rechargés à l'identique sur la nouvelle carte Pastel du titulaire.

c. En cas de perte ou de vol, la demande de remplacement de la carte Pastel est à effectuer dans une Agence Tisséo :

- soit par le titulaire de la carte Pastel sur présentation d'une pièce d'identité et d'une photo,
- soit par un tiers pour le compte du titulaire sur présentation :
 - des pièces d'identité du tiers et du titulaire de la carte Pastel,
 - de la photo du titulaire,
 - d'une procuration signée de ce dernier

d. La carte déclarée perdue ou volée est mise en opposition par Tisséo. Si elle est retrouvée, elle ne doit plus être utilisée sur le réseau de transports en commun et doit être remise dans les Agences Tisséo ou renvoyée par courrier postal à Tisséo.

VI. Dysfonctionnement de la carte Pastel émise par Tisséo

a. En cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte Pastel émise par Tisséo, celle-ci est immédiatement remplacée dans les Agences Tisséo :

- au titulaire de la carte Pastel sur présentation d'une pièce d'identité et d'une photo,
- à un tiers pour le compte du titulaire sur présentation :
 - des pièces d'identité du tiers et du titulaire de la carte Pastel,
 - de la photo du titulaire,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

- d'une procuration signée de ce dernier.

b. Le remplacement nécessite la restitution de la carte Pastel défectueuse.

c. Le remplacement de la carte est payant s'il s'avère que le dysfonctionnement n'est pas imputable à Tisséo.

VII. Echange de la carte Pastel émise par Tisséo

a. En cas de changement de nom (pour convenance personnelle) ou de modification de la photo (pour convenance personnelle ou suite à une erreur d'impression), la carte Pastel émise par Tisséo est immédiatement remplacée dans les Agences Tisséo :

- au titulaire de la carte Pastel sur présentation :
 - d'une pièce d'identité et d'une photo,
 - d'un justificatif en cas de changement de nom.
- à un tiers pour le compte du titulaire sur présentation :
 - des pièces d'identité du tiers et du titulaire de la carte Pastel,
 - d'un justificatif en cas de changement de nom,
 - de la photo du titulaire,
 - d'une procuration signée de ce dernier.

b. L'échange nécessite la restitution de la carte Pastel.

c. L'échange de la carte est payant.

d. Tisséo se réserve le droit de renouveler la carte Pastel pour des raisons techniques ou commerciales. Dans ce cas, l'échange de la carte sera fait à titre gratuit.

VIII. Reconstitution du titre de transport Tisséo en cas de refabrication de la carte

La reconstitution des titres de transport est effectuée conformément aux informations fournies par la base de données Tisséo au jour de la refabrication. Les titres de transport présents sur la carte sont reconstitués lors de la refabrication, exception faite de ceux achetés dans les 48 heures précédant le jour de la refabrication. Lorsqu'il est en situation de refabrication de sa carte, le titulaire est soumis à l'obligation de se déplacer avec un titre de transport, comme indiqué au paragraphe intitulé « Tarification appliquée sur le réseau Tisséo ».

■ La carte Tisséo à données anonymisées

I. Définition :

La carte Tisséo à données anonymisées est une carte personnelle et nominative qui permet de stocker des titres de transport du réseau Tisséo et de valider des déplacements.

Elle est strictement personnelle et, de ce fait, n'est ni transmissible, ni cessible.

II. La carte Tisséo à données anonymisées comporte :

- une face avec le logo de Tisséo,
- une autre face détaillant l'identité du titulaire de la carte (nom, prénom et photographie), ainsi que la mention « Anonyme ».

III. Demande de carte Tisséo à données anonymisées :

a. Toute personne peut demander une carte Tisséo à données anonymisées

b. Pour demander une carte Tisséo à données anonymisées, vous devez vous rendre dans une Agence Tisséo avec une pièce d'identité, une photo d'identité et un moyen de paiement.

c. Le coût de fabrication d'une carte Tisséo à données anonymisées (lors d'une première demande, ou dans le cas d'une refabrication), révisable à tout moment, est indiqué dans les Agences Tisséo et sur le site Internet Tisséo.

IV. La carte Tisséo à données anonymisées, non chargée, ne constitue pas un titre de transport.

Les titres de transport pouvant être chargés sur la carte Tisséo à données anonymisées sont :

- ceux valables uniquement sur le réseau Tisséo,
- ceux de la gamme « pour tous » et « pour les jeunes, - de 26 ans », en dehors de ceux dont le mode de paiement est le prélèvement bancaire automatique mensualisé.

V. Perte ou vol d'une carte Tisséo à données anonymisées

A la différence d'une carte Pastel, cette carte propose une offre de services plus réduite du fait de la non conservation des données personnelles du titulaire de la carte et des données de transport dans les bases informatiques de Tisséo.

En cas de perte ou de vol : tous les titres de transport seront perdus.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



tisseo.fr
Allô Tisséo : 05 61 41 70 70

Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

ARTICLE 5 : Titres de transport Tisséo

Lieux d'achat et moyens de paiement : généralités

- Les distributeurs automatiques de titres (DAT) présents dans les stations de tram ou de métro : en espèce (pièces de monnaie uniquement) ou par carte bancaire,
- les bornes de rechargement de cartes de transport présentes dans les stations de métro (BRM) : par carte bancaire,
- les Agences Tisséo : en espèce, par chèque et par carte bancaire,
- à bord des bus : en espèces uniquement,
- les commerçants partenaires Relais Tisséo : titres de transport proposés et modes de paiement acceptés : renseignements auprès du commerçant partenaire Relais.
- l'application mobile TICKET easy : carte bancaire uniquement,
- l'application mobile PASS easy : carte bancaire uniquement,
- par correspondance :
 - pour les Annuels à prélèvement automatique mensualisé,
 - pour les titres disponibles sur l'e-Agence dans le cadre d'une 1^{ère} demande de carte, pour les catégories suivantes : moins de 26 ans, étudiant ou scolaire de 20 à 25 ans révolus, étudiant de 26 à 34 ans révolus, retraité, 65 ans et plus, invalide de 50 à 79%, invalide de 80% et plus, famille nombreuse, demandeur d'asile,
 - pour les titres de la gamme professionnelle,
 - pour les titres délivrés dans le cadre de conventions.

Catégories d'usagers pouvant bénéficier de réductions ou de gratuités

Pour bénéficier d'un tarif réduit ou d'une gratuité, un usager doit justifier de sa situation selon les conditions d'accès définies pour chacune des catégories décrites dans cette section.

Si l'usager ne correspond à aucune des catégories décrites, il bénéficiera de la gamme tarifaire « tout public », accessible sans conditions particulières.

I. Moins de 26 ans

a. Conditions d'accès

- Etre en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel)

Moins de 26 ans	Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
De 20 à 25 ans révolus	-70%	Jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire	Annuel, 31 jours, 10 déplacements
De 4 à 19 ans révolus	-80%	Jusqu'au 20 ^{ème} anniversaire	

II. Etudiant ou scolaire de 20 à 25 ans révolus

a. Conditions d'accès

- Etre en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel)

Etudiant / scolaire	Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
Avoir de 20 à 25 ans révolus et être étudiant / scolaire	-80%	1 an	Annuel, 31 jours, 10 déplacements
Avoir moins de 35 ans et percevoir une bourse échelon 7 délivrée par le CROUS de l'Académie de Toulouse	Gratuité	1 an	Gratuité

b. Justificatifs à fournir

- Pour les étudiants/scolaires âgés de 20 à 25 ans révolus : la carte d'étudiant ou certificat de scolarité de l'année en cours
- Pour les étudiants boursiers échelon 7 : la notification définitive d'attribution de bourse échelon 7 du CROUS de l'Académie de Toulouse ou de la Région Occitanie de l'année universitaire en cours

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

- Pour ceux qui n'ont pas encore de carte de transport : cf. article « Demande de carte Pastel »

c. Démarches pour demander le droit à réduction pour la durée de l'année scolaire

- sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
- dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

III. Etudiant de 26 à 34 ans révolus

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel),
- être âgé de 26 à 34 ans révolus,
- être domicilié sur l'une des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités,
- être étudiant :
 - soit inscrit dans un établissement scolaire de l'enseignement supérieur,
 - soit bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

b. Justificatifs à fournir

- la carte d'étudiant ou certificat de scolarité de l'année en cours,
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- pour ceux qui n'ont pas encore de carte de transport : cf. article « Demande de carte Pastel ».

c. Démarches pour demander le droit à réduction pour la durée de l'année scolaire

- sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
- dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

d. Type de titre à tarif réduit disponible

- 10 déplacements tarif réduit- étudiant de 26 à 35 ans (tarif disponible sur tisseo.fr)

IV. Demandeur d'emploi

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel),
- être âgé de 16 à 64 ans révolus,
- être domicilié dans l'une des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités,
- ne pas percevoir le RSA socle, le RSA majoré ou le RSA socle et activité,
- être inscrit à Pôle Emploi,
- et :
 - soit être indemnisé par Pôle Emploi ou un organisme tiers,
 - soit avoir des revenus mensuels individuels inférieurs ou égaux au SMIC net.

b. Niveau de réduction pour les demandeurs d'emploi indemnisés

Demandeur d'emploi indemnisé		Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
Montant de l'indemnité journalière	Supérieure au SMIC net	-70%	6 mois à date de chargement	31 jours, 10 déplacements
	Comprise entre le plafond CMU-C et le SMIC net	-80%		
	Inférieure au plafond CMU-C	Gratuité		Gratuité

c. Niveau de réduction pour les demandeurs d'emploi non indemnisés

Demandeur d'emploi non indemnisé		Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
Revenu mensuel individuel	Inférieur ou égal au SMIC net	-80%	6 mois à date de chargement	31 jours, 10 déplacements

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

Le revenu mensuel imposable est calculé de la manière suivante : 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence / nombre de parts. Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts figurent sur l'avis d'imposition.

- d. Justificatifs à fournir**
- pour tous :
 - pièce d'identité,
 - justificatif de domicile (**adresse figurant sur le justificatif Pôle Emploi uniquement**),
 - pour les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle Emploi : l'attestation des périodes indemnisées Pôle Emploi du mois précédent,
 - pour les demandeurs d'emploi indemnisés par un organisme tiers :
 - l'avis de situation Pôle Emploi de moins d'un mois,
 - l'avis de paiement de l'organisme tiers du mois précédent.
 - pour les demandeurs d'emploi non indemnisés : l'avis de situation Pôle Emploi de moins d'un mois et le dernier avis d'imposition (si vous effectuez vos démarches en sept. de l'année N, il faudra vous munir des documents concernant vos revenus de l'année N-1)
 - pour ceux qui n'ont pas encore de carte de transport : cf. article « Demande de carte Pastel ».

- e. Démarches pour demander le droit à réduction**
- sur l'e-Agence, dans le cadre de l'actualisation de vos droits à réduction,
 - dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.
- Ces droits à réduction sont renouvelables, sous réserve de remplir les conditions requises, 5 jours maximum avant leur fin de validité.

V. Retraité

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (Pastel, montoulouse Senior et autres cartes sans contact),
 - avoir l'âge légal de la retraite au 1^{er} jour de validité de l'abonnement (c'est-à-dire, 62 ans et plus au 1^{er} janvier 2017),
 - être domicilié dans une commune de la Haute Garonne.
- b. Niveau de réduction selon le revenu mensuel imposable**

Le revenu mensuel imposable est calculé de la manière suivante : 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence / nombre de parts. Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts de votre foyer fiscal figurent sur l'avis d'imposition.

- c. Démarches**
- sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
 - dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.
- La durée de validité du droit à réduction sera indiquée lors des démarches.

Retraités	Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
Supérieure au SMIC net	-70%	Jusqu'au 65 ^{ème} anniversaire	Annuel, 31 jours, 10 déplacements
Compris entre le montant de l'Allocation Adulte Handicapé et le SMIC	-80%	1 an	
Inférieur ou égal au montant de l'Allocation Adulte Handicapé	Gratuité	1 an	Gratuité

- d. Justificatifs à fournir**
- notification de retraite,
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - pour bénéficier de 80% de réduction ou de la gratuité, le dernier avis d'imposition (ex : si vous effectuez vos démarches en sept. de l'année N, il faudra vous munir des documents concernant vos revenus de l'année N-1).
- e. Démarches**
- si le titulaire réside sur la commune de Toulouse :
 - au Point Info Senior de la mairie de Toulouse,
 - si le titulaire réside sur une autre commune de la Haute Garonne :
 - sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte,
 - dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

VI. 65 ans et plus

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (Pastel, montoulouse Senior et autres cartes sans contact),
- avoir 65 ans ou plus,
- être domicilié dans une commune de la Haute Garonne.

b. Niveau de réduction selon le revenu mensuel imposable

65 ans et plus	Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
Supérieure au SMIC net	-70%	illimité	Annuel, 31 jours, 10 déplacements
Compris entre le montant de l'Allocation Adulte Handicapé et le SMIC	-80%	1 an	
Inférieur ou égal au montant de l'Allocation Adulte Handicapé	Gratuité	1 an	Gratuité

Le revenu mensuel imposable est calculé de la manière suivante : 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence / nombre de parts. Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts de votre foyer fiscal figurent sur l'avis d'imposition.

c. Justificatifs à fournir

- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour bénéficier de 80% de réduction ou de la gratuité, le dernier avis d'imposition (ex : si vous effectuez vos démarches en sept. de l'année N, il faudra vous munir des documents concernant vos revenus de l'année N-1)

d. Démarches

- si le titulaire réside sur la commune de Toulouse :
 - au Point Info Senior de la mairie de Toulouse,
- si le titulaire réside sur une autre commune de la Haute Garonne :
 - sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
 - dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

VII. Invalide de 50 à 79%

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel),
- être âgé de 4 ans et plus,
- être détenteur d'une carte d'invalidité
 - s'il s'agit d'une carte orange ou violette, justifier son taux via la notification de décision MDPH,
 - s'il s'agit d'une carte mobilité inclusion (ou CMI) mention invalidité ou d'une CMI mention priorité, justifier son taux via le courrier où figure la décision concernant l'obtention ou non de la carte mobilité inclusion,
- être une personne invalide civil, de vue, de guerre ou du travail, dont le taux d'invalidité est compris entre 50 et 79%,
- être domicilié sur l'une des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités.

Les personnes accidentées du travail ou en maladie professionnelle doivent faire valoir leurs droits auprès de la MDPH : le taux d'incapacité permanente mesuré par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ne permet pas de bénéficier de réduction ou de la gratuité des transports sur le réseau Tisséo.

Il en va de même pour les titulaires d'une carte « Priorité pour personne handicapée ».

b. Niveau de réduction selon le revenu mensuel imposable

Le revenu mensuel imposable est calculé de la manière suivante : 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence / nombre de parts. Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts de votre foyer fiscal figurent sur l'avis d'imposition.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

Invalides de 50 à 79%	Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
Supérieure au SMIC net	-70%	Durée de validité des droits figurant sur le justificatif délivré par la MDPH ⁽¹⁾ ou l'ONACVG ⁽²⁾	Annuel, 31 jours, 10 déplacements
Compris entre le montant de l'Allocation Adulte Handicapé et le SMIC	-80%	1 an	
Inférieur ou égal au montant de l'Allocation Adulte Handicapé	Gratuité	1 an	Gratuité

c. Justificatifs à fournir

- pour les invalides civils, de vue ou du travail : la notification de décision du taux d'invalidité délivrée par la MDPH (1), en cours de validité,
- pour les invalides de guerre : la carte d'invalidité délivrée par l'ONACVG (2), en cours de validité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour bénéficier de 80% de réduction ou de la gratuité, le dernier avis d'imposition (ex : si vous effectuez vos démarches en sept. de l'année N, il faudra vous munir des documents concernant vos revenus de l'année N-1).

d. Démarches

- sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
- dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

VIII. Invalide de 80% et plus

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel),
- être âgé de 4 ans et plus,
- être détenteur d'une carte d'invalidité
 - s'il s'agit d'une carte orange ou violette, justifier son taux via la notification de décision MDPH,
 - s'il s'agit d'une carte mobilité inclusion (ou CMI) mention invalidité ou d'une CMI mention priorité, justifier son taux via le courrier où figure la décision concernant l'obtention ou non de la carte mobilité inclusion,
- être invalide civil, de vue, de guerre ou du travail,
- avoir un taux d'invalidité de 80% ou plus,
- être domicilié sur l'une des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités.

Les personnes accidentées du travail ou en maladie professionnelle doivent faire valoir leurs droits auprès de la MDPH : le taux d'incapacité permanente mesuré par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ne permet pas de bénéficier de réduction ou de la gratuité des transports sur le réseau Tisséo. Il en va de même pour les titulaires d'une carte « Priorité pour personne handicapée ».

b. Justificatifs à fournir

- pour les invalides civils, de vue ou du travail : la notification de décision du taux d'invalidité délivrée par la MDPH(1), en cours de validité,
- pour les invalides de guerre : la carte d'invalidité délivrée par l'ONACVG(2), en cours de validité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois.

c. Démarches

- sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
- dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

La durée de validité du droit à réduction sera indiquée lors des démarches.

d. Type de titre disponible : Gratuité

e. Autre avantage : la carte « accompagnant »

Pour les invalides de 80% et plus ayant besoin d'un accompagnant pour faciliter leurs déplacements (cela est indiqué sur la notification MDPH ou la carte d'invalidité de l'ONACVG par les mentions "Tierce personne" ou "Besoin d'accompagnement") : une seconde carte Pastel peut être délivrée, au bénéfice d'un accompagnant éventuel.

Cette carte "accompagnant" permet un accès gratuit au réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette aéroport), et ne peut être utilisée qu'en présence de la personne accompagnée.

Les démarches peuvent être effectuées par la personne en situation d'invalidité ou l'accompagnant lui-même. Les mêmes conditions d'obtention des droits à gratuité que la personne en situation d'invalidité sont appliquées, ainsi que la durée de ses droits.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

(1) MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
(2) ONACVG : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

IX. Famille nombreuse

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel),
- être âgé de 26 à 64 ans révolus,
- être domicilié sur l'une des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités,
- être une famille composée de minimum 3 enfants de moins de 18 ans.

b. Justificatifs à fournir

- livret de famille,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois.

c. Démarches

- sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
- dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

La durée de validité du droit à réduction sera indiquée lors des démarches.

d. Type de titre à tarif réduit disponible : 10 déplacements tarif réduit - famille nombreuse (tarif disponible sur tisseo.fr)

X. Demandeur d'asile

a. Conditions d'accès

- être en possession d'une carte de transport à son nom (exemple : carte Pastel),
- être âgé de 18 ans et plus,
- être domicilié dans une commune de la Haute Garonne,
- être demandeur d'asile,
- être bénéficiaire de l'Allocation Demandeur d'Asile (ADA).

b. Niveau de réduction pour les demandeurs d'asile

Demandeur d'asile	Niveau de réduction par rapport au plein tarif	Durée du droit à réduction	Types de titres à tarifs réduits disponibles
	Gratuité	6 mois à date de chargement	Gratuité

c. Démarches pour demander le droit à réduction pour 6 mois

- sur l'e-Agence, dans le cadre d'une première demande de carte ou de l'actualisation de vos droits à réduction,
- dans les Agences Tisséo, sur présentation de la carte de transport et des justificatifs.

Ce droit à réduction est renouvelable, sous réserve de remplir les conditions requises, 5 jours maximum avant sa fin de validité.

d. Justificatifs à fournir

- attestation de demande d'asile en cours de validité,
- justificatif de domicile (**adresse figurant sur l'attestation de demande d'asile uniquement**).

XI. Les pros

- Les « Clients Pro » se définissent comme toutes structures pouvant bénéficier de la gamme tarifaire pro, qu'elles soient en plan de mobilité ou non.
 - Particularité : Les Clients Pro qui ont mis en place un plan de mobilité bénéficient de réductions supplémentaires sur la gamme pro. Ils accèdent ainsi à la gamme Pro+.
 - Les titres de transport de la gamme tarifaire Pro achetés par les Client Pro devront être utilisés dans le cadre des déplacements propres à leur structure.
 - La revente des titres de transport de la gamme tarifaire Pro n'est pas autorisée.
- Si un Client Pro souhaite acheter des titres de la gamme tarifaire tout public pour la revente, il devra contacter Tisséo Voyageurs pour en faire la demande.

- Pour formaliser une commande de titres, les clients pros envoient un bon de commande au service pro. Cette commande donnera lieu à une facture de la part de Tisséo.

Les clients pros choisiront leur mode de livraison entre la livraison des titres à leur structure ou le retrait en agence Tisséo. Le mode choisi

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

impacteront les délais et les coûts de livraison.

■ Titres à nombre de déplacements défini

I. Titres unitaires

a. 1 déplacement

Titre permettant de faire 1 déplacement sur l'ensemble du réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette aéroport).

- supports : ticket magnétique, carte Pastel (et autres cartes sans contact) et sur téléphone portable (cf. CGVU TICKET easy),
- catégories d'usagers : toutes,
- lieux d'achat : DAT, BRM, Agences Tisséo, commerçants partenaires Relais Tisséo, Appli TICKET easy, Appli PASS easy.

b. 1 déplacement Dernière minute

- support : ticket magnétique,
- catégories d'usagers : toutes,
- lieu d'achat : à bord des bus et des TAD.

c. 1 déplacement aéroport

Titre permettant de faire 1 déplacement sur l'ensemble du réseau métro, tram et bus Tisséo ainsi que sur la Navette aéroport.

- support : ticket magnétique, carte Pastel (et autres cartes sans contact) et téléphone portable (cf. CGVU TICKET easy),
- catégories d'usagers : toutes,
- lieux d'achat : DAT, Agences Tisséo, gare routière Pierre Sémar, à bord de la Navette aéroport (ticket magnétique uniquement) ou par téléphone portable, Appli TICKET easy, Appli PASS easy.

d. 1 déplacement Pro

Titre permettant de faire 1 déplacement sur l'ensemble du réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette aéroport).

- support : Ticket magnétique,
- catégories d'usagers : Pros,
- lieux d'achat : Service Pro.

II. Titres multi déplacements, mono-utilisateur

a. Titre de plus de 1 déplacement (ex : 10 déplacements)

Titre permettant à un usager de faire autant de déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo que le nombre indiqué.

- support : carte Pastel (et autres cartes sans contact) et sur téléphone portable (cf. CGVU TICKET easy),
- catégories d'usagers : Toutes sauf invalides de 80%,
- lieux d'achat : DAT, BRM, Agences Tisséo, commerçants partenaires, e-Agence, Appli TICKET easy, Appli PASS easy.

b. Ticket 2 déplacements événement TICKET easy

Titre permettant à un usager de faire 2 déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo, le jour d'événements identifiés.

- support : téléphone portable (cf. CGVU TICKET easy),
- catégories d'usagers : tout public,
- lieux d'achat : téléphone portable.

c. Carte 20 dep Pro

Titre permettant de faire 20 déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo. Ce titre peut être utilisé par plusieurs individus mais pas simultanément.

- support : Carte Tisséo,
- catégories d'usagers : Pros,
- lieux d'achat : Service Pro.

d. Gratuités scolaires

Des titres scolaires attribués et distribués par les Conseils Départementaux des départements de l'ancienne région Midi Pyrénées sont utilisables sur le réseau Tisséo. Les élèves et leurs parents doivent se renseigner auprès du Conseil Départemental de leur lieu de domicile.

- support : carte sans contact (carte Pastel uniquement),
- lieux de chargement : DAT, BRM, Agences Tisséo, commerçants partenaires, Appli PASS easy.

d.1 Scolaire non pensionnaire

Titre permettant de réaliser 2 déplacements par jour sur le réseau métro, tram et bus Tisséo, du lundi au vendredi, en périodes scolaires (hors jours fériés et vacances scolaires).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

- Scolaire non pensionnaire 1h30 : la période de validité de chacun des 2 déplacements offerts est portée à 1h30.
- Scolaire Pechbonnieu : titre scolaire non pensionnaire valable uniquement sur les lignes 61 et 33 de Tisséo à partir de 9 h.
- Scolaire garde alternée : titre scolaire non pensionnaire valable pour les périodes de résidence dans le domicile répondant aux conditions de prise en charge du Conseil Départemental.

d.2 Scolaire pensionnaire

Titre permettant de réaliser 2 déplacements par semaine sur le réseau métro, tram et bus Tisséo, du lundi au dimanche, hors jours fériés et vacances scolaires. Ce titre est utilisable dès la veille de la reprise de la période scolaire.

III. Titres multi déplacements, multi-utilisateurs

a. 10 déplacements

Titre permettant de faire 10 déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo. Ce titre peut être utilisé à plusieurs.

- support : ticket magnétique,
- catégories d'usagers : toutes.
- lieux d'achat : DAT, Agences Tisséo, commerçants partenaires.

b. 6 déplacements aéroport

Titre permettant de faire 6 déplacements sur le réseau métro, tram, bus et Navette aéroport. Ce titre peut être utilisé à plusieurs.

- support : ticket magnétique,
- catégories d'usagers : toutes,
- lieux d'achat : DAT, Agences Tisséo, gare routière Pierre Sémard.

c. « Tribu » ou 12 déplacements 1 journée

Titre permettant de faire 12 déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo dans la même journée (valable de la 1^{ère} validation et jusqu'aux derniers départs). Disponible pour un groupe de 2 à 12 personnes se déplaçant ensemble.

- support : ticket magnétique,
- catégories d'usagers : toutes,
- lieux d'achat : DAT, Agences Tisséo, commerçants partenaires.

■ Titres à nombre de déplacements illimité et mono utilisateur

I. Titres de courte durée

a. Pass

Titre permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram et bus à partir de la 1^{ère} validation et pour la durée de validité du Pass, inférieure à 7 jours consécutifs. La durée de validité est indiquée dans le libellé du titre (ex : journée, pass 3 jours).

- supports : ticket magnétique et carte Pastel (et autres cartes sans contact),
- catégories d'usagers : toutes,
- lieux d'achat : DAT, BRM, Agences Tisséo, commerçants partenaires (sur carte sans contact uniquement), Appli PASS easy.

b. Ticket Planète

Ce titre est disponible à la vente et utilisable uniquement lors des pics de pollution (arrêté préfectoral).

Titre permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram et bus dans la même journée (valable à partir de l'achat du titre et jusqu'aux derniers départs).

- supports : ticket magnétique, carte Pastel (et autres cartes sans contact) et sur téléphone portable,
- catégories d'usagers : toutes,
- lieux d'achat : DAT, BRM, Agences Tisséo, commerçants partenaires (sur carte sans contact uniquement), Appli TICKET easy, Appli PASS easy.

c. Pass tourisme

Titre permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram, bus et Navette aéroport à partir de la 1^{ère} validation et pour la durée de validité du Pass Tourisme et de bénéficier d'offres préférentielles chez les partenaires de l'Office de Tourisme de Toulouse. La durée de validité est indiquée dans le libellé du titre (ex : Pass tourisme 24, 48 ou 72 h).

- support : autre carte sans contact,
- catégories d'usagers : toutes,
- lieux d'achat : Agences Tisséo Aéroport et Marengo SNCF, Office de Tourisme de Toulouse.

d. Pass Pro 24h et Pass Pro 48h

Titre permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram, bus à partir de la 1^{ère} validation et pour la durée de validité du Pass. La durée de validité est indiquée dans le libellé du titre 24h ou 48h.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

- support : Ticket magnétique,
- catégories d'usagers : Pros,
- lieux d'achat : Service Pro.

II. Titres de moyenne et longue durée ou « Abonnements »

a. Titres débutant à la 1^{ère} validation (ou titre de type « glissant »)

a.1 Abonnements Tisséo, sans Navette aéroport, plein tarif et à tarif réduit

Titres permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette Aéroport) à partir de la 1^{ère} validation et pour la durée de validité de l'abonnement (ex : 7 jours, 31 jours, Annuels à paiement comptant).

- support : carte Pastel (et autres cartes sans contact),
- catégories d'usagers : toutes, sauf les étudiants de 26 à 35 ans, les invalides de 80% et plus, les pros,
- lieux d'achat : DAT, BRM, Agences Tisséo, commerçants partenaires, e-Agence, Appli PASS easy.

a.2 Abonnements Tisséo, avec Navette aéroport

Titres permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo, ainsi que sur la Navette aéroport à partir de la 1^{ère} validation et pour la durée de validité de l'abonnement (ex : 7 jours aéroport, 31 jours aéroport, Annuel aéroport à paiement comptant).

- support : carte Pastel (et autres cartes sans contact),
- catégories d'usagers : tout public,
- lieux d'achat : DAT, BRM, Agences Tisséo, e-Agence, Appli PASS easy.

a.3 Abonnements Réseau Arc-en-Ciel + réseau Tisséo

Combi 31 jours 1 Zone : Titre permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur la zone 1 du réseau Arc-en-Ciel et sur le réseau métro, tram et bus Tisséo, à partir de la 1^{ère} validation et pendant 31 jours consécutifs.

Combi 31 jours 2 Zones : Titre permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur la zone 2 du réseau Arc-en-Ciel et sur le réseau métro, tram et bus Tisséo, à partir de la 1^{ère} validation et pendant 31 jours consécutifs.

- support : carte sans contact (carte Pastel uniquement),
- catégories d'usagers: tout public,
- lieux d'achat :
 - gare routière Pierre Séward,
 - DAT, BRM, Agences Tisséo et Appli PASS easy (hors combi 31 jours 2 Zones).

a.4 Abonnement Réseau TER/RRR + réseau Tisséo

L'abonnement Pastel+ 31 jours - zone 1 vous permet d'effectuer un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette aéroport) et sur le réseau TER/RRR limité au Ressort Territorial du SMTC Tisséo.

Cet abonnement est valable pendant 31 jours consécutifs :

- à partir de la 1^{ère} validation si l'achat du titre a été effectué auprès de Tisséo,
- à partir de la date choisie lors de l'achat, si l'achat du titre a été effectué auprès de la SNCF.

La 1^{ère} validation doit obligatoirement être réalisée sur un équipement de validation du réseau émetteur du titre.

- support : carte sans contact (carte Pastel uniquement),
- catégories : tout public,
- lieux d'achat :
 - côté Tisséo : DAT, BRM, Agences Tisséo, Appli PASS easy,
 - côté SNCF : aux distributeurs automatiques de billets régionaux TER/SNCF, aux guichets des gares et haltes ferroviaires de Colomiers, Escalquens, Muret, Portet et St Agne et à l'espace Pastel situé en gare de Toulouse Matabiau.

b. Titre débutant le jour de son achat

b.1 Abonnements TICKET easy, sans Navette aéroport, plein tarif et réduit

Ces titres de transport vous permettent d'effectuer un nombre illimité de trajets sur le réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette aéroport) pendant la durée de validité du titre (ex : 31 jours et Annuels paiement comptant), et ce à compter de sa date d'achat.

- support : téléphone portable,
- catégories d'usagers : tout public,
- lieux d'achat : Appli TICKET easy.

b.2 Abonnement Midi-Pyrénées Actifs Hebdomadaire

L'abonnement Midi-Pyrénées Actifs Hebdomadaire vous permet d'effectuer pendant 7 jours consécutifs : un nombre illimité de trajets domicile-travail sur le réseau TER ou RRR de votre choix, et des déplacements illimités sur le réseau métro, tram et bus Tisséo. Ce titre de transport est réservé aux salariés.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

- support : carte sans contact (carte Pastel uniquement),
- catégories d'usagers : voir les conditions d'éligibilité TER/SNCF,
- lieux d'achat : les points de vente, boutiques et distributeurs automatiques de billets régionaux TER/SNCF.

c. Titres débutant le 1^{er} du mois (ou titre de type « calendrier »)

c.1 Abonnements Tisséo, avec et sans Navette aéroport, à paiement par prélèvement automatique mensualisé

Les Annuels démarrent le 1^{er} ... :

- du mois en cours, si l'achat est effectué entre le 1^{er} et le 5 du mois. Dans ce cas-là, aucun titre de transport ne sera remboursé pour la période comprise entre le 1^{er} et le 5 inclus du mois en cours.
- du mois suivant l'achat, si l'achat est effectué à partir du 6 du mois en cours.

c.1.1 Annuels plein tarif

cf. Règles d'Utilisation des Annuels disponibles en Agences et sur le site Internet Tisséo.

- support : carte sans contact (hors carte Tisséo à données anonymisées),
- catégories d'usagers : toutes sauf DE, invalides 80%, Pro,
- lieux d'achat : Agence Tisséo, par correspondance via l'e-Agence.

c.1.2 Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité

cf. les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Pass Ecomobilité disponibles en Agences et sur le site Internet Tisséo.

- support : carte Pastel émise par Tisséo uniquement,
- catégories : tout public : voir les conditions d'éligibilité Citiz,
- lieux d'achat : Agence Citiz Toulouse.

c.2 Abonnements Réseau TER/RRR + réseau Tisséo

L'abonnement Midi-Pyrénées Actifs Mensuel vous permet d'effectuer pendant 31 jours consécutifs : un nombre illimité de trajets domicile-travail sur le réseau TER ou RRR de votre choix, et des déplacements illimités sur le réseau métro, tram et bus Tisséo. Ce titre de transport est réservé aux salariés.

- support : carte sans contact (carte Pastel uniquement),
- catégories d'usagers : voir les conditions d'éligibilité TER/SNCF,
- lieux d'achat : les points de vente, boutiques et distributeurs automatiques de billets régionaux TER/SNCF.

III. Gratuités

a. Gratuités émises par Tisséo

a.1 Gratuités

Titres permettant d'effectuer un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette aéroport) durant la durée de validité des droits à gratuité.

- support : carte Pastel (et autres cartes sans contact),
- catégories : étudiant/scolaire, demandeur d'emploi indemnisé, retraité, 65 ans et plus, invalide de 50 à 79%, invalide de 80% et plus,
- lieux d'achat : Agences Tisséo, e-Agence.

a.2 Gratuité intra Muret

Titres de transport réservé aux habitants de Muret et permettant de faire un nombre illimité de déplacements sur les lignes 301, 302, 303, 304, 305 et 306.

Ce titre de transport est valable 4 ans. Pour en bénéficier, l'utilisateur doit fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- support : carte Pastel (et autres cartes sans contact),
- catégories : habitants de Muret,
- lieux d'achat : e-Agence.

b. La gratuité pour les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi domiciliés dans le département de Haute Garonne en-dehors des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités

Des titres pour les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi domiciliés en-dehors des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités, dont les conditions d'attribution et la distribution sont gérées par le Conseil Départemental de Haute Garonne, sont utilisables sur le réseau Tisséo.

Titres permettant de réaliser un nombre illimité de déplacements sur le réseau métro, tram et bus Tisséo (hors Navette aéroport) durant 6 mois consécutifs, à partir du jour du chargement.

- support : carte sans contact (carte Pastel uniquement),
- pour plus d'informations, contactez le Conseil Départemental de Haute Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo

■ Remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L. 1222-12 du Code des Transports, l'usager qui n'a pu utiliser les moyens de transports en commun Tisséo pour lequel il a contracté un abonnement ou acheté un titre de transport, en raison d'un défaut d'exécution dans la mise en œuvre d'un plan de transport adapté ou d'un plan d'information des usagers lors d'une grève, a droit à la prolongation de la validité de cet abonnement pour une durée équivalente à la période d'utilisation dont il a été privé, ou à l'échange ou au remboursement du titre de transport non utilisé ou de l'abonnement.

En dehors des situations décrites ci-dessus, il ne sera procédé à aucun remboursement.

■ Médiation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 et suivants du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à TISSEO Voyageurs.

La saisine du médiateur ne peut toutefois se faire qu'après réclamation écrite auprès du service courrier client de TISSEO et à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de 60 jours ou en cas de fin de non-recevoir.

Les coordonnées du Médiateur sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme et Voyages
BP 80 303
75 823 Paris cedex 17
Site internet : www.mtv.travel

ARTICLE 6 : Contacts

■ Agences Tisséo

i Aéroport

 Station Aéroport

i Arènes

 Station Arènes


i Balma - Gramont

 Station Balma - Gramont

■ Service PV

Station Métro Arènes
Place Agapito Nadal
31300 Toulouse

■ Service Comptabilité

Tisséo - Service Comptabilité
4 impasse Paul Mesplé
31 081 Toulouse Cedex 1

■ Pour en savoir plus

- Consultez notre site : www.tisseo.fr
- Appelez-nous : Allô Tisséo 05 61 41 70 70
- Ecrivez-nous :

Tisséo - Service Commercial
4 impasse Paul Mesplé
31 081 Toulouse Cedex 1

i Basso Cambo

 Station Basso Cambo

i Borderouge

 Station Bordeouge

i Occitane

 Station François Verdier
 Station Jean Jaurès

i Marengo - SNCF

 Station Marengo - SNCF



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

tisseo.fr
Allô Tisséo : 05 61 41 70 70

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 3 : Plan d'actions commerciales –
Services aux voyageurs – Identité graphique

Annexe 2 : Engagements fréquentation

2020-2021

Annexe F à l'avenant 6 au CSP
Chapitre 3 : plan d'actions commerciales - services aux voyageurs - Identité graphique
Annexe 2 : engagements de fréquentation 2020 - 2021

ENGAGEMENT DE FREQUENTATION : 2020 et 2021

(milliers de validations) - version du 8/1/2020

			2020	2021
Report Fréquentation N-1			198 624	214 189
Effet démographie - Attractivité territoriale : + 12000 Hab. par an sur le PTU			+2 200	+2 200
	Bus	33%	+719	+719
	Métro	60%	+1 330	+1 330
	Tramway	7%	+151	+151
+ Evolution de l'Offre Commerciale :			+10 405	+5 268
	Ligne Tournefeuille	V/k	+353	+1 229
	Ligne 30	2,0	+106	+214
	Ceinture Sud ouest	1,0	+38	+76
	Ligne 32	2,0	+64	+714
	Linéo 10	0,9	-1	-11
	Linéo 11	2,4	+0	+326
	Ceinture sud est	2,0	+0	+286
	Divers modification et effets calendaires	2,3	+0	+23
		2,5	+146	-400
			+9 137	+2 170
	Effet 52 m Ligne A	6,00	+7 350	+1 939
	Offre Ligne B	4,13	+1 787	+232
	Evolution offre Tramway	3,50	+78	+62
	Téléo		+150	+1 650
	P+R nouvelle formule		+682	+148
	Divers (Ligne C...)		+5	+10
+ Impact actions commerciales et opérations de sécurisation du territoire			+1 907	+1 680
	Appli ticket'izy	Bus	+307	+280
		Métro		
	Autres actions de conquête et de sécurisation	Tramway	+1 600	+1 400
= TREND VALIDATION			14 512	9 148
			+7,3%	+4,3%
+ Impact lutte contre la fraude			+1 054	+1 130
	Bus		+327	+337
	Métro		+591	+652
	Tramway		+137	+142
= ENGAGEMENT DE VALIDATION RESEAU			214 189	224 468
Variation N-1			+7,8%	+4,8%
Taux de correspondance			1,426	1,427
= ENGAGEMENT DE DEPLACEMENTS RESEAU avenant 6			150 160	157 298

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 4 : Financier et plans pluriannuels

**Annexe 1 : Engagements financiers :
programme kilométrique – Dépenses –
Fréquentation – Recettes trafic – Recettes
annexes – Solde d'exploitation**

Annexe F à l'avenant 6 au CSP
Chapitre 4 : Financier et plans pluriannuels
Annexe 1

**ENGAGEMENTS - PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS ET DE DEPLACEMENTS
2017-2021**

Millions	2017 <i>Avenant 1</i>	2018 <i>Avenant 2 à 5</i>	2019 <i>Avenant 5</i>	2020 <i>Avenant 6</i>	2021 <i>Avenant 6</i>	TOTAL 2017- 2021
Remunération forfaitaire € Constants 2016 *	242,8	242,8	236,6	243,8	247,6	1 213,6
Recettes de trafic **	76,1	84,4	93,8	105,2	112,8	472,3
Recettes annexes	5,7	5,9	6,1	6,5	6,7	30,9
D-R	161,0	152,6	136,7	132,1	128,0	710,5
Fréquentation (Validations)	178,9	185,9	193,0	214,3	224,5	996,7
Fréquentation (Déplacements)	126,0	130,9	135,9	150,2	157,3	700,3
Kilomètres tous modes	35,4	35,8	36,5	38,2	39,0	184,9

* y compris maintenance patrimoniale

** selon gamme et conditions tarifaire constatées au 15/1/2020

REMUNERATION FORFAITAIRE EXPLOITATION ACTUALISEE	246 752 858	251 918 790	249 421 000	259 768 950	266 487 760	1 274 349 358
Valeur de Cn***	1,01608	1,03740	1,05438	1,06538	1,07638	
Evolution annuelle base 2016	1,608%	2,132%	1,697%	1,100%	1,100%	7,638%
TOTAL REMUNERATION FORFAITAIRE EXPLOITATION (valeur 2016)	242 847 828	242 836 225	236 557 999	243 828 497	247 578 764	1 213 649 314
€ / Kc	6,86 €	6,79 €	6,47 €	6,38 €	6,36 €	6,56 €

Rn Trafic **	Engagement de Recette Voyageurs	76 092 950	84 398 000	93 781 690	105 159 835	112 823 223	472 255 698
Rn divers*	Engagement de Recettes diverses	5 709 548	5 859 000	6 069 496	6 523 045	6 731 562	30 892 650
TOTAL ENGAGEMENT DE RECETTES		81 802 498	90 257 000	99 851 186	111 682 880	119 554 785	503 148 348

SOLDE A LA CHARGE DE L'AO (D-R)	161 045 331	152 579 225	136 706 813	132 145 617	128 023 980	710 500 965	
*** estimatif pour 2021 et 2021	€/Kc	4,55 €	4,27 €	3,74 €	3,46 €	3,29 €	3,84 €

** selon gamme et conditions tarifaire constatées au 15/1/2020

* yc nouvelle tarification P+R

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
TOTAL ENGAGEMENT DE FREQUENTATION	125 981 705	130 943 000	135 915 493	150 159 835	157 298 071	700 298 103
€ / déplacement	0,60 €	0,64 €	0,69 €	0,70 €	0,72 €	0,67 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 5 : Qualité, continuité, sécurité et
sûreté du service

Annexe 2 : Synthèse indicateurs : critères et
fonctionnement du système de bonus-malus
relatif à la qualité

Annexe F à l'avenant 6 au CSP
Chapitre 5 : Qualité, continuité, sécurité et sûreté du service
Annexe 2 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS QUALITÉ

Thèmes	Items	Indicateur	Mode de calcul	Montant Bonus / Malus
				Enjeu Maxi (K.€)
 Ponctualité-régularité	Bus	Extraction SAE , qualité incluant pondération client	relevés informatiques	500
Tram				
Métro (hors travaux)	Taux de disponibilité client			
 Accueil	Agences / allo Tisséo	Agences : A2	client mystère	125
Attitude du conducteur	Bus : B4/1			
 Information Voyageurs	info nominale réseau 	Bus : B1/1 point d'arrêt Bus : B2 dans bus Métro M1 : station Métro M2 : rame Tram1 : station Tram2 : rame	clients mystère ou interne	125
situation perturbée 	Bus Métro Tram	Baromètre image		
 Propreté	bus métro tram	Véhicule station rame rame station	Client Mystère	
 Accessibilité et disponibilité client	Ascenseurs 	Ligne A et Ligne B	Relevés informatiques	100
Escaliers mecaniques 	Ligne A et Ligne B			
Equipements billettique 	Bus : B6 (valideurs)	client mystère		
	Métro : M7 (DAT)	Relevés Informatiques		
	Métro : M8 (Lignes de valideurs)			
	Tram : T5 Valideurs	Client mystère		
Tram : T6 : DAT				
 Confort conduite	Confort de conduite	Bus : B10 Tram : T7	client mystère	50

Les engagements sont pris sur les bases de certification actuelle (base NF 281-2012).

1 000

A mettre à jour en fonction l'évolution des mesures (type et fréquence)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 5 : Qualité, continuité, sécurité et
sûreté du service

Annexe 3 : Fiches indicateurs Bonus-Malus
Qualité (Propreté)

ETAT ET PROPRETE DES VEHICULES BUS / METRO / TRAM

Cet indicateur de performance permet de mesurer l'état et la propreté des véhicules, et est rattaché à la thématique Etat et Propreté.

Définition des termes / objet du critère	Le voyageur emprunte des véhicules propres et en bon état. Ces notions sont évaluées sur les aspects suivants : • odeurs • propreté intérieure et extérieure • éclairage, le cas échéant • état des lieux et des équipements existants
Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur	Relevés par client mystère
Items mesurés	BUS/METRO/TRAM/ • Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure • Pas de graffiti, de tag d'un format supérieur à A5 • Pas de vitre sale, • Pas de vitre cassée • Pas d'assise manquante, cassée • Pas d'assise sale, • Pas de déchet au sol (papier, journaux = 5 maxi, reste de nourriture : pas toléré) • L'éclairage fonctionne • Le véhicule est extérieurement propre (pas de boue, trace de gazole...) +SPECIFIQUE BUS / TRAM • La carrosserie est en bon état (pas de tôle enfoncée, de pare-chocs cassé...)
Période d'actualisation	Mensuelle
Niveau de précision	dixième
Unité de mesure	Pourcentage
Source	Service qualité
Situation inacceptable	BUS - METRO - TRAM • Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 h • Le voyageur s'est blessé ou ses vêtements ont été endommagés du fait du mauvais état d'entretien du matériel • Le voyageur est immobilisé en ligne à la suite d'une avarie technique

PROPRETE DES INFRASTRUCTURES (METRO / TRAM / AGENCES)

Cet indicateur de performance permet de mesurer l'état et la propreté des infrastructures (stations métro et tramway, agences commerciales, salles d'attente le cas échéant), et est rattaché à la thématique Etat et Propreté.

Définition des termes / objet du critère	Le voyageur se déplace ou est accueilli dans un espace propre et en bon état. Ces notions sont évaluées sur les aspects suivants : odeurs, éclairage, propreté, état des lieux et des équipements existants.
Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur	Relevés clients mystère
Items mesurés	BUS/METRO/TRAM/AGENCES • Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure • Pas de graffiti, de tag d'un format supérieur à A5 • Pas de vitre sale, • Pas de vitre cassée • Pas d'assise manquante, cassée • Pas d'assise sale, • Pas de déchet au sol (papier, journaux = 5 maxi, pas de restes alimentaires • Pas de poubelle pleine + SPECIFIQUE AGENCES • Mobilier, guichets propres
Période d'actualisation	Mensuelle
Niveau de précision	dixième
Unité de mesure	Pourcentage
Source	Service Qualité
Situation inacceptable	METRO/TRAM/AGENCES Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures, y compris tag gênant la lecture des informations

PROPRETE ET ETAT DES EQUIPEMENTS

ETAT ET PROPRETE DES INFRASTRUCTURES

Le voyageur se déplace ou est accueilli dans un espace propre et en bon état. Ces notions sont évaluées sur les aspects suivants :

- odeurs
- propreté
- éclairage, le cas échéant
- état des lieux et des équipements existants*

Item	Pts	Calcul	Situation inacceptable
Bus : Propreté et état des infrastructures			
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	1	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 8 (10 au maximum).	Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures y compris un tag gênant la lecture des informations
2. Pas de graffiti, de tag d'un format supérieur à A5	1		
3. Pas de vitre sale,	1		
5. Pas de vitre cassée*	3		
6. Pas d'assise manquante, cassée	1		
7. Pas d'assise sale,	2		
8. Moins de 5 déchets au sol, pas de restes alimentaires	1		

Item	Pts	Calcul	Situation inacceptable
Tram : Propreté et état des infrastructures			
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	2	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 10 (12 au maximum).	Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures y compris un tag gênant la lecture des informations
2. Pas de graffiti, de tag d'un format	1		
3. Pas de vitre sale,	1		
5. Pas de vitre cassée	3		
6. Pas d'assise manquante, cassée	1		
7. Pas d'assise sale,	2		
8. Moins de 5 déchets au sol, pas de restes alimentaires	1		
9. Pas de poubelle pleine	1		

Item	Pts	Calcul	Situation inacceptable
Métro : Propreté et état des infrastructures			
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	2	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 12 (14 au maximum).	Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures y compris un tag gênant la lecture des informations
2. Pas de graffiti, de tag	1		
3. Pas de vitre sale,	1		
5. Pas de vitre cassée	3		
6. Pas d'assise manquante, cassée	1		
7. Pas d'assise sale,	2		
8. Moins de 5 déchets au sol, pas de restes alimentaires	2		
9. Pas de poubelle pleine	2		

Item	Pts	Calcul	Situation inacceptable
Agence : Propreté et état des infrastructures	37		
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	6		
2. Pas de graffiti	2		
3. Pas de vitre sale,	3	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 32 (37 au maximum).	Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures y compris un tag gênant la lecture des informations
5. Pas de vitre cassée	3		
6. Pas d'assise manquante, cassée	5		
7. Pas d'assise sale,	5		
8. Pas de déchets au sol	5		
9. Pas de poubelle pleine	5		
10. Mobiliers, guichets propres	3		

Item	Pts inacceptable	Calcul	Situation
Salle d'attente	22		
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	5		
2. Pas de graffiti,	3	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 18 (22 au maximum).	Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures y compris un tag gênant la lecture des informations
3. Pas de vitre sale,	2		
5. Pas de vitre cassée	3		
6. Pas d'assise manquante, cassée	4		
7. Pas d'assise sale,	3		
8. Moins de 5 de déchets au sol	1		
9. Pas de poubelle pleine	1		

Si vitre cassée sans prise en compte (pas de message d'excuse ou de film de protection posé a posteriori, de rubalise), NC pèse 3 pts ; si prise en compte, NC pèse 1 point.

PROPRETE ET ETAT DES EQUIPEMENTS

ETAT ET PROPRETE DES MODULES DE TRANSPORT

Le voyageur emprunte des véhicules propres et en bon état. Ces notions sont évaluées sur les aspects suivants :

- odeurs
- propreté intérieure et extérieure
- éclairage, le cas échéant
- état des lieux et des équipements existants.

Item	Pts	Calcul	Situation inacceptable
Bus : Propreté et état des modules de transport			
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	5	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 24 (28 au maximum).	- Un voyageur se blesse ou ses vêtements sont endommagés du fait du mauvais état d'entretien du matériel - Les voyageurs sont immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule
2. Pas de graffiti, de tag	2		
3. Pas de vitre sale,	1		
4. Pas d'assise manquante, cassée	4		
5. Pas d'assise sale,	2		
6. Moins de 5 déchets au sol, pas de restes alimentaires	3		
7. Eclairage fonctionne	1		
8. Le véhicule est extérieurement propre	2		
9. La carrosserie est en bon état	3		
10. Les voyageurs ne sont pas immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule	5		

Item	Pts	Calcul	Situation inacceptable
Tram : Propreté et état des modules de transport			
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	5	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 26 (30 au maximum).	- Un voyageur se blesse ou ses vêtements sont endommagés du fait du mauvais état d'entretien du matériel - Les voyageurs sont immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule
2. Pas de graffiti, de tag	2		
3. Pas de vitre sale,	2		
4. Pas de vitre cassée	3		
5. Pas d'assise manquante, cassée	4		
6. Pas d'assise sale,	3		
7. Moins de 5 déchets au sol, pas de restes alimentaires	3		
8. Eclairage fonctionne	1		
9. Le véhicule est extérieurement propre	2		
10. Les voyageurs ne sont pas immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule	5		

Item	Pts	Calcul	Situation inacceptable
Métro : Propreté état des modules de transport			
1. Pas d'odeur organique ou présence urine, excrément, déjection ou vomissure	5	Une observation est conforme si elle obtient un total au moins égal à 26 (30 au maximum).	- Un voyageur se blesse ou ses vêtements sont endommagés du fait du mauvais état d'entretien du matériel - Les voyageurs sont immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule
2. Pas de graffiti, de tag	2		
3. Pas de vitre sale,	2		
4. Pas de vitre cassée	3		
5. Pas d'assise manquante, cassée	4		
6. Pas d'assise sale,	3		
7. Moins de 5 déchets au sol, pas de restes alimentaires	3		
8. Eclairage fonctionne	1		
9. Le véhicule est extérieurement propre	2		
10. Les voyageurs ne sont pas immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule	5		

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 5 : Qualité, continuité, sécurité et
sûreté du service

Annexe 4 : Grille indicateurs Bonus-Malus
Qualité

Annexe F à l'avenant 6 au CSP
Chapitre 5 : Qualité, continuité, sécurité et sûreté du service
ANNEXE 4 : GRILLE DES INDICATEURS BONUS MALUS QUALITE

Thèmes	Items	Indicateur	Montant Bonus / Malus					Norme AFNOR	Engagements 2020-2021			2020-2021					
			Enjeu Maxi	%	K€	Mini	Maxi		malus max	engagement	bonus max	Etendue de variation		Unité de variation	Valeur unité de variation		
- +																	
 Ponctualité-régularité	Bus	Extraction SAE , qualité incluant pondération client	500	30%	150	-150 000	150 000	90,0%	88,0%	90,50%	92,0%	-2,5%	+1,5%	+0,1%	-6 000	10 000	
	Tram			10%	50	-50 000	50 000		94,0%	95,00%	96,0%	-1,0%	+1,0%	+0,1%	-5 000	5 000	
	Métro (hors travaux)	Taux de disponibilité client		60%	150	-150 000	150 000	98,0%	99,1%	99,25%	99,4%	-0,2%	+0,1%	+0,1%	-100 000	100 000	
				150	-150 000	150 000		99,1%	99,30%	99,5%	-0,2%	+0,2%	+0,1%	-75 000	75 000		
 Accueil	Agences / allo Tisséo	Agences : A2	125	50%	63	-62 500	62 500	90,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-4 167	4 167	
	Attitude du conducteur	Bus : B4/1		50%	63	-62 500	62 500	95,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-4 167	4 167	
 Information Voyageurs	info nominale réseau 	Bus : B1/1 point d'arrêt	125	15%	19	-18 750	18 750	90,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-1 250	1 250	
		Bus : B2 dans bus		15%	19	-18 750	18 750	90,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-1 250	1 250	
		Métro M1 : station		10%	13	-12 500	12 500	90,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-833	833	
		Métro M2 : rame		15%	19	-18 750	18 750	98,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-1 250	1 250	
		Tram1 : station		5%	6	-6 250	6 250	90,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-417	417	
		Tram2 : rame		5%	6	-6 250	6 250	90,0%	96,5%	98,00%	99,5%	-1,5%	+1,5%	+0,1%	-417	417	
	situation perturbée 	Bus		15%	19	-18 750	18 750	note / 10	6,60	6,70	6,80	-0,1	0,1	0,1	-18 750	18 750	
		Métro		15%	19	-18 750	18 750		6,70	6,80	6,90	-0,1	0,1	0,1	-18 750	18 750	
		Tram		5%	6	-6 250	6 250		7,00	7,10	7,20	-0,1	0,1	0,1	-6 250	6 250	
 Propreté	bus	Véhicule	100	30%	30	-30 000	30 000	85%	97%	98%	99%	-1%	1%	0,1%	-3 000	3 000	
	métro	station		30%	30	-30 000	30 000	85%	97%	98%	99%	-1%	1%	0,1%	-3 000	3 000	
		rame		30%	30	-30 000	30 000	85%	97%	98%	99%	-1%	1%	0,1%	-3 000	3 000	
		tram		rame	5%	5	-5 000	5 000	85%	97%	98%	99%	-1%	1%	0,1%	-500	500
	station			5%	5	-5 000	5 000	85%	97%	98%	99%	-1%	1%	0,1%	-500	500	
 Accessibilité et disponibilité client	Ascenseurs 	Ligne A et Ligne B	100	35%	35	-35 000	35 000	90,0%	93,0%	95,00%	97,0%	-2,0%	+2,0%	+0,1%	-1 750	1 750	
	Escaliers mecaniques 	Ligne A et Ligne B		35%	35	-35 000	35 000	90,0%	93,0%	95,00%	97,0%	-2,0%	+2,0%	+0,1%	-1 750	1 750	
	Equipements billettique 	Bus : B6 (valideurs)		10%	10	-10 000	10 000	90,0%	99,0%	99,40%	99,9%	-0,4%	+0,5%	+0,1%	-2 500	2 000	
		Métro : M7 (DAT)		5%	5	-5 000	5 000	95,0%	99,0%	99,40%	99,9%	-0,4%	+0,5%	+0,1%	-1 250	1 000	
		Métro : M8 (Lignes de valideurs)		5%	5	-5 000	5 000	95,0%	99,0%	99,40%	99,9%	-0,4%	+0,5%	+0,1%	-1 250	1 000	
		Tram : T5 Valideurs		5%	5	-5 000	5 000	90,0%	99,0%	99,40%	99,9%	-0,4%	+0,5%	+0,1%	-1 250	1 000	
		Tram : T6 : DAT		5%	5	-5 000	5 000	90,0%	99,0%	99,40%	99,9%	-0,4%	+0,5%	+0,1%	-1 250	1 000	
 Confort conduite	Confort de conduite	Bus : B10	50	50%	25	-25 000	25 000	95,0%	98,0%	99,00%	99,9%	-1,0%	+0,9%	+0,1%	-2 500	2 778	
		Tram : T7		50%	25	-25 000	25 000	90,0%	98,0%	99,00%	99,9%	-1,0%	+0,9%	+0,1%	-2 500	2 778	

Les engagements sont pris sur les bases de certification actuelle (base NF 281-2012).
A mettre à jour en fonction l'évolution des mesures (type et fréquence)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205_5_1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 5 : Qualité, continuité, sécurité et
sûreté du service

Annexe 8 : Charte Clients

CHARTRE CLIENTS

Votre satisfaction, notre priorité !



10 ENGAGEMENTS POUR MIEUX VOUS TRANSPORTER !

2 800 agents se mobilisent pour vous offrir le meilleur service et vous convaincre de rejoindre les 550 000 voyageurs quotidiens !

tissééo
VOYAGEURS



Accueil



Information



Ponctualité



État et propreté des équipements



Confort



Accessibilité



Développement durable



Ambiance et sécurité



Vente de titres et réseau de distribution



Écoute

Chaque jour, 550 000 déplacements sont enregistrés sur le réseau Tisséo. Accompagner et faciliter votre mobilité, c'est une mission de service public que nos 2800 collaborateurs ont à cœur d'accomplir.

Attentifs à votre satisfaction au quotidien, nous avons confié à un organisme indépendant près de 4 000 mesures annuelles afin d'évaluer la qualité du service offert.

Le respect de nos engagements qualité a permis à l'Afnor d'accorder et de renouveler au fil des années, la certification AFNOR NF SERVICE de vos lignes de Métro, Tram, Bus Linéo et Agences Tisséo.

Je sais pouvoir compter sur l'implication et le professionnalisme des agents Tisséo pour poursuivre cette évolution positive en confortant leur travail, en renforçant nos moyens et en multipliant les services proposés.

Aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin dans ces échanges en vous proposant un contrat bâti sur le dialogue, l'écoute et le respect.

Au travers de cette Charte, fruit d'un travail de réflexion mené avec certains d'entre vous rencontrés lors de tables rondes et avec nos agents, Tisséo s'engage sur dix thématiques pour vous assurer une réelle qualité lors de vos déplacements :

Accueil, Information, Ponctualité, État et propreté des équipements, Confort, Accessibilité, Développement durable, Vente de titres, Ambiance et sécurité, Écoute.

Nous vous invitons, vous qui êtes acteur du réseau au quotidien, à contribuer à son bon fonctionnement par des « petits gestes » et ainsi participer à l'amélioration qualitative du service.

Ensemble, nous pouvons développer et faciliter la mobilité au quotidien, cela en parfaite résonance avec notre mission.

AVRIL 2019

Thierry WISCHNEWSKI

Directeur Général
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

1500

C'est le **nombre d'agents**
qui vous accueillent
sur nos lignes
et dans nos espaces
chaque jour!

"Bonjour, merci et au revoir!"

Grâce à vous,
ces quelques mots simples prononcés
à l'égard de nos conducteurs
font la particularité du réseau bus
de la grande agglomération toulousaine!



Accueil

**Vous souhaitez un accueil
attentionné et courtois**

**Tisséo s'engage à vous réserver le meilleur accueil qui
soit!**

- ✓ Identifiables par une tenue spécifique, **tous nos agents s'engagent à vous accueillir de façon égalitaire et respectueuse.**
- ✓ Ils sont **formés pour vous conseiller, répondre à vos questions** et sont **le relais de vos observations**; ils contribuent activement à l'amélioration de la qualité de service.
- ✓ En Agences Tisséo, tous les jours,*
 - ils vous **reçoivent en moins de 10 minutes**,
 - ils vous **conseillent sur les solutions de déplacement**, les titres, tarifs et service **adaptés à vos besoins**.

Vous pouvez, vous aussi, y contribuer:

- ✓ En faisant preuve de **respect et de courtoisie** envers les agents Tisséo et les autres voyageurs.
- ✓ En cédant votre place **à ceux qui en ont plus besoin** que vous dans tous les espaces Tisséo (métro, tram, bus, Agences Tisséo).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE

* voir horaires et jours d'ouverture des agences

Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



100%

des bus Linéo sont équipés
d'**écrans** qui vous informent
sur le circuit emprunté,
les principaux points d'intérêts
ou encore les offres Tisséo !

Le saviez-vous ?

Quand le service métro est interrompu,
nos agents **vous délivrent, dans les meilleurs
délais et sur les différents canaux,**
une information mise à jour au fur et
à mesure du déroulement de l'incident.

Finis les messages pré-enregistrés, l'information est
animée par le Gestionnaire d'Information Voyageurs
en Temps Réel !



Information

**Vous souhaitez savoir comment
vous déplacer en toutes circonstances**

**Tisséo s'engage à vous fournir toutes les informations
nécessaires à chaque étape de votre voyage.**

- ✓ Avant et pendant votre déplacement, tous nos agents **vous renseignent et vous orientent vers la solution de transport la plus adaptée à vos besoins.**
- ✓ À chaque arrêt/station, **des plans et des fiches horaires vous fournissent les informations utiles à vos déplacements.**
- ✓ **Nous vous informons en temps réel des prochains horaires de passage** de votre métro, tram ou bus via les écrans d'information présents aux principaux arrêts de bus et dans toutes les stations de Métro et de Tram.
- ✓ Mis à jour 7j/7, notre site internet tisseo.fr, sa version mobile et l'Appli Tisséo (Android & iOS) **vous permettent d'être informés à tout moment de l'état du réseau.**



Vous pouvez, vous aussi, y contribuer :

- ✓ En étant **attentif aux messages affichés ou diffusés** sur le réseau.
- ✓ En **téléchargeant l'Appli Tisséo** pour préparer votre déplacement.
- ✓ En activant **les notifications sur l'Appli** pour être informé en temps réel des perturbations majeures du réseau.
- ✓ En nous suivant sur [Facebook @TisseoVoyageurs](https://www.facebook.com/TisseoVoyageurs), [Twitter @TisseoVoyageurs](https://twitter.com/TisseoVoyageurs) et notre [page Facebook](https://www.tisseo.fr)

Accusé de réception en préfecture
031253100986202002142020020651150
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

9/10

Près de 9 bus sur 10
sont passés à l'heure
en 2018!

Des fréquences adaptées...



De 1 à 2 minutes en heure de pointe
du lundi au vendredi.



Moins de 10 minutes en heure de pointe
du lundi au vendredi.



De 6 à 15 minutes selon la ligne Linéo,
l'heure et le jour de la semaine.



Ponctualité

**Vous souhaitez maîtriser
votre temps de trajet**

Tisséo s'engage à respecter la fréquence de vos lignes.

- ✓ Nous analysons les temps de parcours sur chaque période (été, hiver, vacances) **afin d'adapter aux mieux les horaires à vos besoins.**
- ✓ Nous **surveillons en permanence l'état du réseau** depuis les Postes de Contrôle (PC), pour assurer la ponctualité et la régularité de vos lignes et **développons des systèmes facilitant la circulation des bus** (couloirs de bus réservés, priorité au feu...).
- ✓ Nos conducteurs **sont sensibilisés aux avances et aux retards** grâce à des outils **GPS** permettant de suivre leur **position en temps réel.**



Vous pouvez, vous aussi, y contribuer :

- ✓ En étant présent à l'arrêt 1 à 2 minute(s) avant le passage du bus pour éviter de retarder toute la ligne.
- ✓ En **faisant signe au conducteur** pour confirmer la demande d'arrêt du bus.
- ✓ En **achetant ou en préparant votre titre de transport** avant d'entrer dans le véhicule, dans la station de métro.
- ✓ En **validant votre titre de transport dès la montée** dans le bus/tram.
- ✓ En **évitant de stationner** devant les portes pour faciliter la montée/descente des autres voyageurs.
- ✓ En **vous dirigeant vers le bon quai** pour laisser monter les autres voyageurs.

Date de télétransmission : 12/02/2020

Date de réception préfecture : 12/02/2020

20 000

C'est le nombre d'heures
consacrées à l'entretien des
260 escaliers mécaniques et
ascenseurs chaque année!

Le saviez-vous ?

Chaque jour, des milliers de journaux
sont distribués dans le métro, et sont lus
en moins de 15 minutes.

Aidez-nous à les recycler!



État et propreté des équipements

**Vous souhaitez voyager dans
un environnement agréable**

**Tissééo s'engage à mettre à votre disposition des
véhicules et des infrastructures conformes à vos
attentes.**

- ✓ Nous organisons quotidiennement l'entretien des 38 stations de métro, 27 stations de tram ainsi que des Agences Tisséo.
- ✓ Nous entretenons et nettoyons, chaque nuit, **l'intérieur des 580 bus, 116 rames de métro et des 28 rames de tram.**
- ✓ Nous remplaçons, dans les plus brefs délais, **un véhicule souillé, un équipement dysfonctionnel ou abîmé.**
- ✓ Chaque conducteur de bus et de tram **effectue une vérification de son véhicule au début de son service.**
- ✓ Nous surveillons en temps réel **le fonctionnement des ascenseurs et escaliers mécaniques** afin de permettre aux équipes d'intervenir dans les plus brefs délais.

Vous pouvez, vous aussi, y contribuer:

- ✓ En **respectant la propreté et l'état du matériel**, des lieux et des équipements mis à votre disposition.
- ✓ En ne laissant **aucun déchet à bord** ou dans les espaces Tisséo et en veillant à déposer les journaux gratuits dans les poubelles de tri prévues à cet effet.
- ✓ En **signalant au personnel Tisséo tout incident** concernant la propreté des véhicules et des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
031253100936-20200212-20200205-SPAS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020



4G

Le métro toulousain
100 % **connecté!**

Le saviez-vous ?

Le 10 novembre 2017, le métro toulousain est devenu 100 % connecté en très haut débit mobile (4G), une **première en France!**

En incitant à l'utilisation numérique de ses produits et services, Tisséo est considéré comme le réseau de transports en commun français le plus en pointe sur les dispositifs numériques!

[ladepeche.fr - 10-11-2018]



Confort

Vous souhaitez voyager confortablement

Tisséo s'engage à ce que vos voyages se déroulent dans les meilleures conditions.

- ✓ Nos conducteurs adoptent une conduite souple, garante du confort et de la sécurité de vos déplacements.
- ✓ Nous améliorons **le service offert à bord** (information sur les écrans à bord des bus, 4G dans le métro, ports USB à bord des bus Linéo, etc.) et veillons, **lors de chaque renouvellement de bus, qu'ils soient équipés de climatisation.**
- ✓ Nous renforçons et **renouvelons régulièrement le parc de véhicules**: 15 % du parc bus a été renouvelé entre 2017 et 2019.



Vous pouvez, vous aussi, y contribuer:

- ✓ **En étant soucieux de ne pas gêner** les autres voyageurs.
- ✓ **En diminuant le volume sonore** de vos appareils, en passant vos appels téléphoniques à l'extérieur des véhicules, etc.
- ✓ **En posant vos sacs et bagages** correctement.

Accusé de réception en préfecture
n° 2531009462020019-2020-05-10
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

100%

des stations de métro et de tram,
tous les arrêts de bus linéo
et près de 2/3 des arrêts
des autres lignes de
bus sont **accessibles**!

Pour faciliter vos déplacements...



MON MÉTRO D'IMAGE EN IMAGE

Unique en France, **chacune des 38 stations du métro est associée à un visuel spécifique** permettant aux personnes en situation de handicap cognitif ou n'étant pas en mesure de lire, **de se repérer et se déplacer de façon autonome.**



L'APPLI MOBILE « EÔ »

L'appli qui vous permet de construire
vos itinéraires en toute autonomie!



Accessibilité

**Vous souhaitez accéder facilement
au Métro, Tram et Bus**

Tisséo s'engage pour rendre l'ensemble de son réseau accessible à tous.

- ✓ Avant le déplacement, **le calculateur d'itinéraire vous permet de sélectionner des parcours accessibles.**
- ✓ Pendant le déplacement:
 - **des équipements facilitent vos déplacements** (portillons d'entrée/sortie à module surbaissés, boutons de commande d'ouverture des portes plus accessibles et repérables, boucles magnétiques dans les ascenseurs, dalles podotactiles pour faciliter le repérage des portes, palettes rétractables activées sur demande à bord de la plupart des bus...),
 - **des canaux d'informations spécifiques** diffusent des annonces visuelles et sonores à bord et en stations.
- ✓ Nous formons et **sensibilisons nos agents aux divers handicaps.**
- ✓ Nous vous informons sur tisseo.fr et l'Appli Tisséo **de l'état de fonctionnement des ascenseurs et des escaliers mécaniques au quotidien.**
- ✓ Nos conducteurs veillent à aligner leurs véhicules au droit du trottoir **pour faciliter les montées et descentes.**

Vous pouvez, vous aussi, y contribuer :

- ✓ En **cédant votre place** à toute personne qui peut en avoir besoin.
- ✓ En **aidant si nécessaire** une personne à mobilité réduite à monter ou descendre d'un véhicule.
- ✓ En **vous signalant** auprès du conducteur ou de tout agent Tisséo **en cas de problème** afin de faciliter votre prise en charge si vous avez besoin d'aide.

Date de rétrotransmission : 12/02/2020

Date de réception préfecture : 12/02/2020



100%

des métros et trams
sont **électriques**

60 % des bus
sont **hybrides, électriques**
ou roulent au **GNV**!

Le saviez-vous ?

Tisséo s'engage également en faveur du développement durable à travers une politique de responsabilité sociale et environnementale qui se caractérise par :

- **un plan d'action de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste** dans les transports en commun,
- **une politique d'achats durables** dans le cadre de nos marchés publics,
- **l'adhésion à la charte des marchés publics** de Toulouse Métropole en favorisant l'accès des PME aux marchés publics,
- **l'accompagnement des acteurs sociaux éducatifs** dans le cadre de l'éducation à la mobilité pour les jeunes,
- **l'insertion à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi** dans le cadre de notre politique emploi.



Développement durable

Vous souhaitez un réseau Métro, Tram, Bus respectueux de son environnement

Tisséo s'engage à agir concrètement pour le climat !

- ✓ Notre « parc bus » est constitué à 60 % de bus hybrides, électriques ou roulant au GNV **et évolue avec l'acquisition** de véhicules plus respectueux de l'environnement.
- ✓ **Nos conducteurs** sont formés à **l'éco-conduite** : ils veillent à adopter en toutes circonstances une **conduite rationnelle**.
- ✓ Nous proposons un titre de transport « Planète » **en cas d'alerte pollution** déclenchée par la Préfecture.
- ✓ Nos **véhicules de service** sont progressivement remplacés par des **véhicules électriques** dans le cadre d'une **gestion éco-responsable**.
- ✓ Nous œuvrons au quotidien pour développer **des mesures innovantes et respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles** (utilisation d'éclairages à LED, gestion des déchets, entretien des biens et des équipements pour une durabilité maximale, etc.).

Vous pouvez, vous aussi, y contribuer :

- ✓ **En adoptant les éco-gestes** et en utilisant les corbeilles de tri présentes en station pour jeter vos journaux, titres usagés et autres déchets.
- ✓ **En privilégiant les transports et commun** les modes de déplacement les moins polluants (à pied, à vélo, en trottinette, etc.) et en y incitant votre entourage.

Date de télétransmission : 12/02/2020

Date de réception préfecture : 12/02/2020



+ de 3 000

caméras et 300 agents
dédiés à la sûreté du réseau!

Le saviez-vous?

Un bagage oublié, c'est **2 heures** d'arrêt métro,
une station évacuée et près
de **2 000 passagers retardés!**

Veillez à ne pas oublier vos affaires personnelles
à bord du véhicule ou sur le quai!



Ambiance et sécurité

Vous souhaitez voyager sereinement

Tisséo s'engage pour votre sécurité.

- ✓ Nos équipes d'exploitation et de maintenance sont formées, organisées et mobilisées **pour garantir en permanence aux voyageurs le niveau de sécurité d'exploitation requis par les services de l'État.**
- ✓ Nos équipes de prévention et de contrôle **circulent quotidiennement** sur le réseau et interviennent en cas d'incident.
- ✓ Nos bus, stations de Métro/Tram, rames de tram ainsi que divers espaces de Tisséo sont équipés de **caméras de vidéo protection.**
- ✓ En Métro/Tram, **en cas d'incident**, nos agents vous répondent, à tout moment, **via les bornes d'appel d'urgence accessibles en stations et dans chaque rame.**



Vous pouvez, vous aussi, y contribuer:

- ✓ **En présentant votre titre de transport** sur demande de nos agents.
- ✓ **En signalant tout incident** à un agent présent sur le réseau ou via les bornes d'appel d'urgence.
- ✓ **En étant vigilant et prudent** aux abords des bus et du tramway.
- ✓ **En veillant à ne pas entraver la fermeture automatique des portes d'accès du métro** lorsque le signal sonore retentit: vous évitez de créer un incident et d'engendrer le blocage de la ligne.

Date de télétransmission : 12/02/2020

Date de réception préfecture : 12/02/2020

24h/24

achetez votre titre de transport
et rechargez votre carte Pastel
où et quand vous voulez!



Pour vous remercier!

Nous vous proposons d'adhérer à **Clubéo**,
notre programme de fidélité:

Méto, tram, bus... Quel que soit le mode
de transport que vous empruntez,
**chaque validation de votre carte Pastel
vous rapporte 10 points.**

Plus vous voyagez, plus vous cumulez
des points à utiliser
sur la boutique cadeaux Clubéo
www.clubeo.tisseo.fr



Vente de titres, le réseau de distribution

**Vous souhaitez vous abonner,
acheter un titre de transport**

**Tisséo s'engage à mettre à votre disposition une
solution d'achat adaptée à votre mode de vie.**

- ✓ Nous vous proposons **le titre le plus adapté à votre besoin** (en fonction de votre tranche d'âge, de la fréquence de vos déplacements, de vos ressources) **et à vos usages** (ticket magnétique, carte Pastel ou e-ticket via l'appli Ticket Easy).
- ✓ Nous **facilitons l'achat de ticket ou la mise à jour de vos titres de transport**:
 - en Agences Tisséo, aux 160 distributeurs automatiques de titres dans les stations de méto/tram ou auprès des commerçants partenaires*,
 - en toute liberté et à votre rythme via l'e-agence, les Applis Ticket Easy ou Pass Easy (Android).



Vous pouvez, vous aussi, y contribuer:

- ✓ En validant systématiquement votre titre de transport à chaque montée ou voyage, y compris en correspondance, même si vous êtes abonné.
- ✓ En téléchargeant **les Applis Ticket Easy ou Pass Easy** pour disposer d'un titre de transport ou le mettre à jour sur votre smartphone.
- ✓ **En gardant votre titre de transport** pendant toute la durée de votre déplacement pour pouvoir le présenter lors des contrôles.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE

* Adresses et horaires sur www.tisseo.fr Date de télétransmission : 12/02/2020

Date de réception préfecture : 12/02/2020

2 minutes

C'est le **temps d'attente moyen**
pour qu'un téléconseiller
d'Allô Tisséo vous réponde.

Le saviez-vous ?

L'enquête « image satisfaction » réalisée
chaque année auprès de **1700** habitants
représentatifs de la population de la grande
agglomération toulousaine,
nous permet de recueillir vos besoins et vos avis !

En parallèle, nous interrogeons, chaque trimestre,
1000 non-clients, voyageurs occasionnels,
clients ou abonnés qui composent
notre **Panel Question Mobilité**
sur les sujets d'actualité du réseau Tisséo.



Écoute

**Vous souhaitez une réponse
à vos questions**

**Tisséo s'engage à vous répondre dans les plus brefs
délais**

- ✓ Nos téléconseillers d'Allô Tisséo (05 61 41 70 70) **vous répondent en moins de 2 minutes** du lundi au vendredi de 6 h à 20 h, et de 8 h 30 à 18 h 30 le samedi.
- ✓ Nous répondons systématiquement à vos demandes d'information, réclamation ou suggestion, et ce, dans un **délai maximum de 10 jours***.
- ✓ Sur notre site internet tisséo.fr et en Agences Tisséo, nous mettons à votre disposition des formulaires **"Votre avis nous est précieux!"** destinés à recueillir vos remarques, commentaires ou appréciations et vous répondons dans un délai maximum de 10 jours.
- ✓ À tout moment, **nous sommes à votre écoute sur le réseau** : en direct auprès de nos agents ou via les bornes d'appel d'urgence accessibles en stations et dans chaque rame de métro/tram.



Vous pouvez, vous aussi, y contribuer :

- ✓ En détaillant votre demande afin que votre dossier soit traité rapidement et efficacement.
- ✓ En **précisant vos coordonnées** pour nous permettre de reprendre contact avec vous.
- ✓ En communiquant **la date, la ligne concernée et les horaires de votre trajet** en cas de signalement ou réclamation.

* Tisséo Voyageurs - Service Relations Clients

4 impasse Paul Mesplé 31000

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
Date de réception : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Foire aux questions

JE SUIS ABONNÉ, POURQUOI DOIS-JE VALIDER ?

La validation est un acte nécessaire car :

- Elle nous permet d'avoir une connaissance fine du nombre de voyageurs et, ainsi, d'adapter si nécessaire l'offre ; elle permet aussi d'agir directement sur votre confort et votre sécurité.
- Elle vous permet de vérifier la validité de votre titre de transport : Les différents équipements de validation vous informent sur les périodes de validité de votre carte / abonnement / ticket ou sur la date de début et de fin de votre abonnement.

POURQUOI LE BUS NE S'ARRÊTE PAS ALORS QUE JE LUI FAIS SIGNE ?

Vous nous écrivez ou nous appelez quelquefois pour nous dire que le bus ne s'est pas arrêté alors que vous courriez pour vous présenter à l'arrêt.

Le conducteur ne refuse pas de vous prendre en charge.

Lorsqu'il a démarré pour quitter l'arrêt, il lui est formellement interdit de s'arrêter, ceci afin de garantir votre prise en charge en toute sécurité ; cela lui permet aussi de respecter les horaires et la ponctualité de la ligne.

C'est pourquoi il vous est conseillé d'arriver un peu à l'avance, 1 à 2 minutes, à l'arrêt de bus.

J'AI OUBLIÉ MON PARAPLUIE, MON ORDINATEUR DANS LE BUS, COMMENT LE RETROUVER ?

Les objets trouvés sur le réseau Tisséo, dans le Métro, le Tram ou les Bus sont déposés quotidiennement au Service des Objets trouvés de la Mairie de Toulouse (Station de Métro Marengo - SNCF, ligne A).

Le conducteur de bus ou les agents Tisséo ne sont pas autorisés à vous remettre l'objet trouvé, ceci afin de préserver vos biens.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

CSP - Avenant n° 6 de Revoyure

Annexe F

Chapitre 5 : Qualité, continuité, sécurité et
sûreté du service

Annexe 9 : Mesures de la qualité des lignes de
bus sous-traitées

Mesures qualité sur les services affrétés

Objectifs :

Mesure de la qualité de service sur les lignes affrétées, sur la même base que les lignes exploitées en propre par Tisséo.

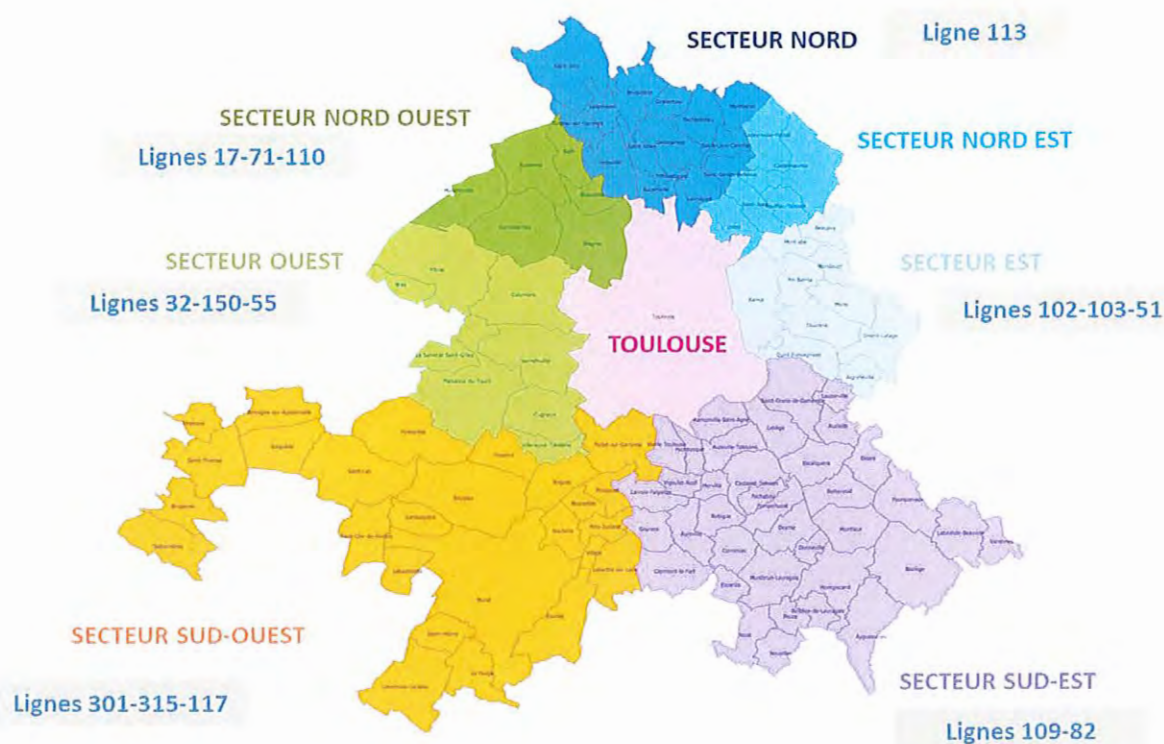
Les résultats seront fournis mensuellement, sur la même base que pour les lignes exploitées en propre par Tisséo.

Mise en oeuvre :

1. Critères d'échantillonnage
2. Critères mesurés

1. Critères d'échantillonnage : 15 lignes auditées – 4 mesures mensuelles,

- Représentativité des territoires
 - Secteur Nord : ligne 113
 - Secteur Est : lignes 102-103-51
 - Secteur Sud-Est : lignes 109-82
 - Secteur Sud-Ouest : lignes 301-315-117
 - Secteur Ouest : lignes 32-55-150
 - Secteur Nord-Ouest : lignes 71-110-113
- Représentativité des prestataires
 - Alcis : 5 lignes (51-82-102-103-109)
 - Transdev : 6 lignes (17-71-110-301-315)
 - Verbus : 3 lignes (32-55-150)
 - Negoti : 1 ligne (117)
- Connexion des lignes auditées aux modes lourds (sauf exception)



2. Critères mesurés

○ Régularité ponctualité

Sur la même base que l'indicateur régularité ponctualité des lignes exploitées en propre par Tisséo, suivi de la régularité ponctualité des lignes affrétées.

Mise en place de l'indicateur courant 2^{ème} semestre 2020 : les résultats fournis (point 0) pourront servir de base de référence pour l'année 2021.

○ Autres critères (base AFNOR)

Sur la même base que les mesures qualité conduites sur le réseau exploité en propre par Tisséo, indicateurs fournis sur les critères suivants :

- Attitude conducteur
- Confort de conduite
- Propreté des modules de transport
- Information nominale (dans le module et à l'arrêt)
- Etat et disponibilité des équipements (dans le véhicule)



MESURE QUALITE
EMBARQUE BUS
Version 27/04/2018



SIGNALETIQUE DE LA VISITE

Ligne : _____ Direction : _____
Point d'arrêt de montée : _____ Heure théorique de montée : _____
Heure réelle de montée : _____ Numéro du véhicule : _____
Météo : ☐ Temps sec ☐ Temps pluvieux

EXTERIEUR DU VEHICULE – ETAT & INFORMATIONS

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
I-B2/6 – L'identification / l'indice de ligne est présent et lisible en girouette frontale	☐	☐	☐	Pancarte obligatoire si dysfonctionnement de la girouette
I-B2/7 – L'identification / l'indice de ligne est présent et lisible en girouette latérale	☐	☐	☐	Pancarte obligatoire si dysfonctionnement de la girouette
I-B2/9 – La destination est présente et lisible en girouette frontale	☐	☐	☐	Pancarte obligatoire si dysfonctionnement de la girouette
I-B2/10 – La destination est présente et lisible en girouette latérale	☐	☐	☐	Pancarte obligatoire si dysfonctionnement de la girouette
APC-ACC-B1 – Le voyageur trouve, en extérieur, la présence d'adhésifs UFR face avant	☐	☐	☐	
PEE-PROP-B2/10 – Le véhicule est extérieurement propre (pas de boue, trace de gazole...)	☐	☐	☐	Les traces doivent être conséquentes
PEE-PROP-B2/11 – La carrosserie est en bon état (pas de tôle enfoncée, de pare-chocs cassé...)	☐	☐	☐	Les traces doivent être conséquentes
SI – Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures				☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

INTERIEUR DU VEHICULE - INFORMATIONS

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
I-B2/1 – Le plan ou le schéma de la ligne empruntée ou du réseau est présent et lisible	☐	☐	☐	
I-B2/2 – Les arrêts sont annoncés visuellement	☐	☐	☐	Indiquer si TFT ☐ ou bandeau lumineux ☐
I-B2/3 – Les arrêts sont annoncés de manière sonore	☐	☐	☐	
I-B2/4 – Les conseils « Bien voyager » sont présents	☐	☐	☐	
I-B2/5 – Les tarifs des titres vendus à bord sont présents et lisibles	☐	☐	☐	

Commentaires :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

INTERIEUR DU VEHICULE - PROPRETE ET ETAT

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
PEE-PROP-B2/1 – Il ne règne pas d'odeur organique, pas de présence d'urine, excrément, déjection ou vomissure	☐	☐	☐	
PEE-PROP-B2/2 – Aucun graffiti ou tag d'un format supérieur à A5 n'est présent	☐	☐	☐	<i>Graffiti ou tag gênant la lecture des informations</i>
PEE-PROP-B2/3 – Les vitres ne sont ni sales, ni taguées	☐	☐	☐	
PEE-PROP-B2/4 – Les vitres ne sont pas rayées	☐	☐	☐	<i>Rayures/gravures gênant la lecture des informations</i>
PEE-PROP-B2/4bis – Les vitres ne sont pas cassées	☐	☐	☐	<i>Cassures ou fissures gênant la lecture des informations</i>
PEE-PROP-B2/5 – Aucune assise n'est absente ou cassée	☐	☐	☐	
PEE-PROP-B2/6 – Aucune assise n'est sale ou taguée	☐	☐	☐	<i>Salissures > à format A5 ou de nature à tâcher les vêtements du client</i>
PEE-PROP-B2/7 – Aucun déchet n'est présent sur le sol	☐	☐	☐	<i>NC si 5 déchets et plus (papiers dont format > A5, journaux) – Reste de nourriture non toléré</i>
PEE-PROP-B2/8 – Les voyageurs ne sont pas immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule	☐	☐	☐	<i>Précisez le temps et le lieu (arrêt) d'immobilisation</i>
PEE-PROP-B2/9 – Le voyageur bénéficie d'un éclairage suffisant pour lire	☐	☐	☐	
APC-ACC-B2 – Le voyageur trouve, en intérieur, la présence d'adhésifs à l'emplacement du fauteuil roulant et présence d'adhésif « Places réservées »	☐	☐	☐	
SI – Un voyageur se blesse ou ses vêtements sont endommagés du fait du mauvais état d'entretien du matériel				☐ Oui ☐ Non
SI – Le degré de salissure est tel qu'il exige une intervention en moins de 2 heures				☐ Oui ☐ Non
SI – Les voyageurs sont immobilisés en ligne à la suite d'une avarie technique du véhicule				☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

INTERIEUR DU VEHICULE - DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS EMBARQUES

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
PEE-DISPO-B1/1 – Les demandes d'arrêt sont disponibles et fonctionnent	☐	☐	☐	
PEE-DISPO-B1/2 – Les valideurs de titres de transport sont disponibles et fonctionnent	☐	☐	☐	
PEE-DISPO-B1/3 – Les commandes de porte sont disponibles et fonctionnent	☐	☐	☐	
PEE-DISPO-B1/4 – Les écrans d'information fonctionnent (écran TFT Linéo)	☐	☐	☐	
PEE-DISPO-B1/5 – Les bandeaux lumineux fonctionnent	☐	☐	☐	
PEE-DISPO-B1/6 – Les dispositifs sonores fonctionnent	☐	☐	☐	
APC-ACC-B3 – Le voyageur UFR ou n'étant pas en mesure de monter dans le bus, peut y accéder avec la palette	☐	☐	☐	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

SI – Aucun équipement d'un même type ne fonctionne	☐ Oui ☐ Non
SI – Le voyageur est verbalisé alors qu'il n'a pas pu valider son titre de transport auprès du valideur ou du conducteur	☐ Oui ☐ Non
SI – Le conducteur refuse de sortir la palette (hors problème matériel ou surcharge)	☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

IDENTIFICATION DE L'AGENT EN CONTACT

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
APC-TENUE-B – L'agent est identifiable et porte la tenue de l'entreprise	☐	☐	☐	
SI – Le conducteur a une tenue incorrecte				☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

SCENARIO CONDUCTEUR

N	TYPE	SCENARII
B1	HORAIRES	Avez-vous la fiche horaires de la ligne ? Dans combien de temps arrive-t-on à [arrêt de descente] ? Les métros fonctionnent jusqu'à quelle heure ? A quelle heure passe le dernier bus (de la ligne empruntée) ?
B2	ITINERAIRES CORRESPONDANCE	Demander son chemin - Quelle ligne dois-je prendre pour me rendre à ... ? Où puis-je prendre une correspondance pour le tram/métro ? On m'a dit de prendre la Linéo 1 pour aller jusqu'au Sept Denier, vous savez où je peux la prendre ? C'est bien la Linéo 7 qui va jusqu'à Saint-Orens, où puis-je la prendre ? Quelle ligne dois-je prendre pour aller à Colomiers (Linéo 2) ? Savez-vous où je peux prendre la navette aéroport ?
B3	BILLETTEQUE	Quel est le prix du ticket (achat) ? Combien de temps est valable mon ticket ?
B4	ASSISTANCE	Simulation de problème de billettique (mettre son ticket à l'envers)
B5	PERTURBATION	Savez-vous pourquoi la ligne est déviée ? Savez-vous pourquoi l'arrêt X est supprimé ? L'arrêt X est supprimé, à quel arrêt me conseillez-vous de descendre ? Jusqu'à quand l'arrêt X est supprimé ?
B6	CONDITIONS D'UTILISATION DU RESEAU	A partir de quel âge les enfants doivent avoir un titre ? Est-il possible de prendre le bus avec un chien ? Les vélos sont autorisés dans le bus ? Comment fonctionne la navette centre-ville, on peut l'emprunter gratuitement sans abonnement ? Pour utiliser le parking de Balma-Gramont, faut-il avoir un abonnement Tisséo ?

ACCUEIL ET ATTITUDE

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
APC-AA-B1 – Le conducteur porte le regard au voyageur accédant par la porte avant et au titre de transport qu'il lui présente	☐	☐	☐	
APC-AA-B2 – Le conducteur répond au salut du voyageur	☐	☐	☐	
APC-AA-B3 – Le conducteur offre son assistance billettique lors de la validation du ticket	☐	☐	☐	<i>Observation ou scénario problème de billettique B4</i>
APC-AA-B4 – Le conducteur a une attitude correcte (non débonnaire)	☐	☐	☐	
APC-AA-B5 – Le conducteur s'arrête à tous les arrêts demandés	☐	☐	☐	
APC-AA-B6 – Le conducteur ne fume pas à bord	☐	☐	☐	
APC-AA-B7 – Le conducteur n'écoute pas la radio en course commerciale	☐	☐	☐	
APC-AA-B8 – Le conducteur n'utilise pas le téléphone portable ou ne porte pas d'oreillette en course commerciale	☐	☐	☐	
SI – Le conducteur fume à bord				☐ Oui ☐ Non
SI – Le conducteur écoute la radio en course commerciale				☐ Oui ☐ Non
SI – Le conducteur utilise le téléphone portable ou porte une oreillette en course commerciale				☐ Oui ☐ Non
SI – Le conducteur est manifestement incorrect avec un voyageur				☐ Oui ☐ Non
SI – Le véhicule ne s'arrête pas à l'arrêt malgré la présence d'un voyageur ayant fait signe				☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

VENTE DE TITRE

En cas de refus de vente par le conducteur, prétexter avoir une correspondance à faire, s'inquiéter de la présence des contrôleurs...

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
APC-VT-B1 – Le voyageur obtient auprès du conducteur un titre de transport adapté à son profil et son trajet, ou le réoriente le cas échéant	☐	☐	☐	<i>Scénario achat B3</i>
SI – Le conducteur n'a pas de titre de transport à vendre				☐ Oui ☐ Non
SI – Le conducteur refuse de vendre un titre de transport				☐ Oui ☐ Non

Réponse apportée :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

DEMANDE D'INFORMATION

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
APC-DI-B1 – Le voyageur obtient, sur demande, la fiche horaire de la ligne empruntée - A défaut de fiche horaires, le voyageur est renseigné sur les horaires de la ligne.	☐	☐	☐	Scénario B1
APC-DI-B2 – Le voyageur est renseigné sur les itinéraires et correspondances de la ligne empruntée	☐	☐	☐	Scénario B2 – Scénario B5
APC-DI-B3 – Le voyageur est renseigné sur les tarifs	☐	☐	☐	Scénario B3
APC-DI-B5 – Le voyageur est renseigné sur les perturbations	☐	☐	☐	Scénario B5
APC-DI-B6 – Le voyageur est renseigné sur les conditions d'utilisation du réseau	☐	☐	☐	Scénario B6
SI – Le conducteur refuse de répondre à une demande pertinente "transport" du client				☐ Oui ☐ Non

Réponse apportée :

CONFORT DE CONDUITE

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
APC-CC-B1 – Le véhicule s'arrête au droit du point d'arrêt, à une distance permettant l'entrée ou la sortie du véhicule sans descendre sur la chaussée	☐	☐	☐	Sauf cas d'impossibilité technique : cocher SO et préciser
APC-CC-B2 – Le conducteur adopte une conduite souple, adaptée à l'environnement immédiat et aux conditions de voyage	☐	☐	☐	
SI – Le conducteur provoque la chute d'un voyageur (hors freinage d'urgence)				☐ Oui ☐ Non
SI – Le conducteur a une conduite dangereuse et/ou ne respecte pas le code de la route				☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

DESCENTE DU VEHICULE

	C	NC	SO	Commentaires obligatoires
I-B2/8 – L'identification / l'indice de ligne est présent et lisible en girouette arrière	☐	☐	☐	

Commentaires :

SIGNALETIQUE DE LA VISITE

Point d'arrêt de descente : _____ Heure théorique de descente : _____ Heure réelle de descente : _____

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20200212-20200205-5-1D-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2020
 Date de réception préfecture : 12/02/2020

REGULARITE PONCTUALITE

SI – Le voyageur attend plus de 20 mn après la promesse affichée, sauf situation exceptionnelle

☐ Oui ☐ Non

COMMENTAIRES

Commentaires :
